

Pièce n°5

Porter à connaissance
de l'Etat

SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale
du Parc naturel régional des Grands Causses

LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE



SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses

Porter à connaissance

**Les enjeux identifiés par l'Etat sur le
territoire**

Table des matières

Introduction.....	4
L'objet du SCoT.....	4
Mettre en cohérence les politiques publiques dans le territoire	4
Un rôle d'intégrateur des politiques publiques.....	4
Principe et contenu réglementaire d'un SCoT.....	5
1 - Les principes d'aménagement et de développement durables des territoires	5
1.1. Les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.....	5
Le principe d'équilibre.....	5
Le principe de mixité et de diversité des fonctions.....	5
Le principe du respect d'environnement.....	6
1.2. Les principales évolutions législatives.....	6
Un rôle du SCoT renforcé par les lois ENE et ALUR.....	6
La loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 19 juin 2014.....	7
Les lois "Agricoles".....	7
Charte Départementale d'Urbanisme.....	9
Les lois relatives au logement.....	9
2 - Les personnes publiques associées (PPA).....	10
3 - L'information et la concertation du public.....	11
4 - Le contenu du Schéma de Cohérence Territoriale.....	11
4.1 Rapport de présentation et PADD : le diagnostic et le projet de territoire.....	12
Le rapport de présentation.....	12
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.....	13
4.2 Le document d'orientations et d'objectifs : la traduction du projet de territoire.....	13
4.3 La procédure de l'évaluation environnementale.....	14
5 - L'articulation du SCoT avec les autres documents à portée réglementaire ou de planification....	15
5.1. Les dispositions réglementaires.....	15
Définitions et liens juridiques entre les documents.....	15
Rapport de compatibilité.....	15
Rapport de prise en compte.....	16
Schéma illustrant la place du SCoT dans l'ordonnancement juridique.....	17
5.2. L'élaboration des SCoT limitrophes.....	18
Carte des SCoTs limitrophes.....	18

Les enjeux identifiés par l'État sur le territoire.....	19
Une nécessaire approche systémique.....	19
1 – Principe d'équilibre.....	20
1.1 Une gouvernance adaptée au portage des politiques d'aménagement du territoire.....	20
1.2 Paysage et environnement, un enjeu transversal et intemporel.....	21
La trame directrice de l'environnement et du paysage.....	21
La publicité extérieure.....	22
La préservation des espaces agricoles.....	22
Une activité de construction concentrée dans les unités urbaines de Millau, Saint-Affrique et Sévérac.....	23
2 – Principe de mixité et de diversité des fonctions.....	24
2.1 Un territoire marqué par des déséquilibres de peuplement.....	24
2.2 Millau – Saint-Affrique, colonne vertébrale de l'activité économique.....	24
L'agriculture et l'économie locale autour du « Roquefort ».....	26
Le développement de l'agriculture biologique, des circuits courts et de proximité.....	26
Une activité touristique importante.....	27
2.3 Anticiper le vieillissement de la population.....	28
Une démographie en augmentation mais vieillissante.....	28
Zoom sur l'accès aux services de soins.....	29
2.4 Rationaliser les déplacements, développer les TIC.....	30
Une mutualisation des services indispensable.....	32
2.5 Le logement et l'habitat, nécessaires leviers du développement du territoire.....	32
Un territoire vulnérable du point de vue énergétique.....	33
3 – Principe du respect de l'environnement.....	34
3.1 Le changement climatique.....	34
3.2 Un potentiel important d'énergies renouvelables.....	34
Le potentiel éolien.....	34
3.3 La gestion des déchets.....	35
3.4 Des ressources fragiles et un milieu particulier.....	36
L'eau.....	36
Le gaz de schiste.....	37
Les espaces protégés.....	37
La forêt.....	38
3.5 Les risques naturels.....	39

Introduction

L'objet du SCoT

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui définit l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. Il détermine les conditions permettant d'assurer une planification durable du territoire en assurant :

- l'équilibre entre le développement urbain et rural et la gestion économe et équilibrée de l'espace, notamment par la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- le principe de mixité sociale et de diversité des fonctions, en prenant en compte à la fois les besoins et les ressources ;
- le respect de l'environnement dans toutes ses composantes ; l'harmonisation entre les décisions d'utilisation de l'espace sur le territoire.

Le schéma de cohérence territoriale est donc à la fois :

- **un projet de territoire** : un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification territoriale stratégique à l'échelle du bassin de vie pour résoudre les problèmes communs aux échelles les plus pertinentes ;
- **un cadre de cohérence** : pour les politiques sectorielles (habitat, déplacements, développement économique, environnement, organisation de l'espace....) comme pour les différents projets d'urbanisme à l'intérieur du territoire, ce qui permet aux acteurs locaux et élus de répondre ensemble à leurs problématiques d'aménagement ;
- **une réflexion transversale et prospective** : pour mieux comprendre la façon dont fonctionne le territoire et dont les habitants vivent celui-ci, mais également un territoire qui se saisit de son devenir, en mettant en perspective sur le long terme les évolutions passées, en analysant l'état actuel du territoire et en anticipant les mutations et évolutions futures.

Mettre en cohérence les politiques publiques dans le territoire

Un rôle d'intégrateur des politiques publiques

Le SCoT constitue le "bras armé" des territoires déterminés à renforcer la cohérence entre les différentes politiques publiques à l'œuvre dans leur périmètre d'intervention.

Il joue un rôle d'intégrateur appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire en s'appuyant sur une connaissance fine des singularités et des enjeux qui s'y expriment. Il s'agit soit de politiques sectorielles (eau, risques, biodiversité, transports, logement et habitat, énergie...), soit de politiques territoriales (lois montagne, charte du parc naturel régional, plan de paysage ...).

C'est aussi un document de référence qui fait remonter la vision stratégique du "terrain". Ainsi, la Région, le Département et l'État vont pouvoir se référer au SCoT pour ajuster un certain nombre de leurs orientations stratégiques. Il constitue également un document cadre pour les investisseurs privés, à qui il donne suffisamment de visibilité à moyen et long terme pour développer sereinement leurs projets.

Principe et contenu réglementaire d'un SCoT

1 - Les principes d'aménagement et de développement durables des territoires

1.1. Les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme

Énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, les principes généraux d'aménagement s'imposent aux documents de planification et notamment SCoT (article L. 122-1-1 du code de l'urbanisme) :

- l'article **L. 110** rappelle que "**le territoire français est le patrimoine commun de la nation**".
Chaque collectivité publique en étant le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences, il énonce des principes généraux qui s'imposent à toutes les collectivités publiques intervenant dans le domaine de l'aménagement et de la planification et à toutes leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace ;
- l'article **L. 121-1** complète cet article en précisant les principes fondamentaux que les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et cartes communales) doivent permettre d'assurer, "dans le respect du développement durable".

Ces principes s'organisent autour de 3 axes pour aboutir à une planification durable du territoire :

[Le principe d'équilibre](#)

Les SCoT doivent déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- la nécessité de gérer le sol de façon économe, par l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.

Les collectivités publiques doivent aussi harmoniser leurs décisions et prévisions d'utilisation de l'espace pour arriver à un équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales.

[Le principe de mixité et de diversité des fonctions](#)

Le schéma de cohérence territoriale doit aussi permettre **d'assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**. Ce principe, qui concerne l'habitat urbain comme l'habitat rural, vise à assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources.

S'agissant des besoins, le SCoT doit prévoir "des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs" en matière :

- d'habitat : la mixité sociale dans l'habitat vise à répondre au mieux aux besoins présents et futurs en prenant en compte l'hétérogénéité des générations et des catégories sociales ;
- sur le territoire : ce principe vise aussi à assurer une répartition équilibrée et diversifiée des populations par l'offre de logements à l'échelle du territoire, en fonction de la place de chaque commune ou pôle de communes dans le territoire de SCoT ;
- d'activités économiques et d'équipement commercial ;
- d'activités touristiques, sportives et culturelles ;

- d'activités d'intérêt général et d'équipements publics.

Pour ce faire, il doit tenir compte en particulier des objectifs :

- de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;
- de **diminution des obligations de déplacements** et de développement des transports collectifs, afin de rationaliser la demande de déplacements ;
- de sécurité et de salubrité publiques ;
- **d'amélioration des performances énergétiques** ;
- **de développement des communications électroniques.**

S'agissant des ressources, le projet de SCoT doit mettre en adéquation ces besoins avec les ressources du territoire (notamment par rapport aux problématiques de disponibilité de l'eau potable), dans le respect du principe de protection de l'environnement exposé ci-dessous.

[Le principe du respect d'environnement](#)

Le SCoT doit ainsi permettre d'assurer le respect de l'environnement dans toutes ses composantes, par le respect des deux premiers principes exposés ci-avant (gestion économe de l'espace, protection des sites, milieux et paysages naturels, maîtrise des besoins de déplacements...) mais aussi à travers :

- **la réduction des émissions de gaz à effet de serre et lutte contre le changement climatique, ainsi que l'adaptation à ce changement ;**
- la maîtrise de l'énergie, **la réduction des consommations d'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;**
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles ;
- la protection des milieux naturels et des paysages et la préservation des écosystèmes, des espaces verts et de la biodiversité, notamment par la préservation, **la création et la remise en bon état des continuités écologiques ;**
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'État est garant de ces grands principes et veille à leur respect dans les documents de planification (article L. 121-2 du code de l'urbanisme).

1.2. Les principales évolutions législatives

[Un rôle du SCoT renforcé par les lois ENE et ALUR](#)

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite "Grenelle 2" et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014 confortent le rôle des SCoT :

- en mettant en place les conditions d'une **couverture progressive de tout le territoire par les SCoT** ;
- en confortant le rôle stratégique du SCoT **intégrateur** des politiques publiques
- **en renforçant plusieurs objectifs et en introduisant de nouveaux** :
 - renforcement de la gestion économe de l'espace : l'accent est mis sur la réduction de la consommation d'espace dans la loi "Grenelle 2" comme dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, en ce qui concerne les espaces agricoles ;
 - renforcement du lien entre transports collectifs et urbanisation ;
 - renforcement de la protection de l'environnement, en particulier en ce qui concerne la préservation et **remise en bon état des continuités écologiques** ;

- **réduction des émissions de gaz à effet de serre ;**
 - **amélioration des performances énergétiques des constructions;**
 - **aménagement numérique des territoires ;**
 - **organisation de l'aménagement commercial**
- **en prévoyant de nouveaux outils** : en particulier en matière de gestion économe de l'espace, le SCoT doit contenir une analyse de la consommation d'espace sur les 10 dernières années et prévoir des objectifs chiffrés pour limiter cette consommation.

Le SCoT pourra aussi :

- fixer des densités minimales, afin de mieux maîtriser la consommation d'espace ;
- pour mieux appréhender l'urbanisation de certains secteurs, prévoir une étude préalable (impact, densité) ou conditionner l'urbanisation à des critères de performances (énergétique, environnementale, numérique) ;
- pour maîtriser les déplacements, définir des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés dans lesquels les plans locaux d'urbanisme devront imposer une densité minimale de construction ; ou encore prévoir des normes relatives au stationnement dans les secteurs en lien avec les transports en commun ;
- fixer, en l'absence de document d'urbanisme communal, des normes de qualités urbaines, architecturales et paysagères, etc...

[La loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 19 juin 2014](#)

La loi introduit une rénovation importante du droit de l'urbanisme commercial afin de répondre aux objectifs de « concurrence effective, d'aménagement du territoire, de développement durable, de plus de simplification et de rapidité dans les procédures, ainsi que de compatibilité avec la règle communautaire ».

Elle permet d'intégrer des dispositions relatives à l'aménagement commercial dans le droit de l'urbanisme général.

Ainsi le SCoT :

- **peut** comprendre un document d'aménagement artisanal et commercial (DAC) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable
- **peut** prévoir des conditions d'implantation des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs identifiés par le DAC.

[Les lois "Agricoles"](#)

- **Loi du 9 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « loi Montagne ».**

Elle pose trois principes qui doivent être respectés pour l'aménagement en zone montagne :

- la protection de l'agriculture :

L'article L 145-3-I prévoit que *"les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux"*.

- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne :

L'article L 145-3-II précise que *"les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent des dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard"*.

- le principe de l'urbanisation en continuité :

L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs et hameaux existants.

Elle précise les modalités du développement touristique et **unités touristiques nouvelles (UTN)**

Le développement touristique et, en particulier, la création d'une unité touristique nouvelle, doivent prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles. L'objectif est d'optimiser à la fois l'usage de l'existant et le "taux de remplissage" des constructions à venir, afin de limiter les besoins d'urbanisation.

Une UTN est une opération de développement touristique, en zone de montagne, ayant pour objet ou pour effet, en une ou plusieurs fois de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique ou de créer un équipement touristique comprenant ou non des surfaces de plancher.

Suivant la dimension du projet envisagé, l'instruction du dossier relèvera de la compétence du préfet du département ou bien du préfet coordonnateur de massif.

Conformément à l'article L 122-1-10 du code de l'urbanisme le SCoT doit préciser la localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement de ces unités touristiques nouvelles.

• Loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) et Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 14 Octobre 2014

La loi LMAP procède à la mise en place d'une stratégie nationale de lutte contre la consommation des espaces agricoles. Le rythme annuel de consommation des terres agricoles a en effet plus que doublé depuis les années soixante, passant de 35 000 hectares de terres agricoles consommées chaque année en France à 75 000 hectares aujourd'hui.

Cet objectif de préservation du foncier agricole rejoint l'objectif de réduction de la consommation de l'espace fixé par les lois "Grenelle".

Un des instruments mis en place par le législateur dans le cadre de la loi LMAP était la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA), qui émettait un avis sur l'opportunité des projets d'urbanisme au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles.

La loi LAAAF est venue renforcer les compétences de cette commission en élargissant son champ d'intervention à la préservation des espaces naturels et forestiers.

Désormais rebaptisée Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), cette commission pourra être consultée à tout moment de la procédure sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole.

De même, à l'initiative de son président, la commission pourra demander à être informée de l'avancement du document. Les stades de finalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) apparaissent comme des étapes clefs où le document pourra être présenté à la CDPENAF.

In fine, la CDPENAF émettra donc un avis sur le projet de SCoT arrêté, tel que le prévoit l'article L 122-3 du code de l'urbanisme.

La loi institue également l'élaboration d'un plan régional de l'agriculture durable (PRAD) qui fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

C'est un document de référence qui devra être pris en considération dans le cadre de l'élaboration

du SCoT.

Les éléments relatifs à l'avancement de son élaboration sont consultables sur le site de la DRAAF : <http://draaf.midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr/>

- **Charte Départementale d'Urbanisme**

Le 10 octobre 2012 le préfet de l'Aveyron, le Président de l'Association Départementale des maires et le Président de la chambre d'agriculture ont cosigné une charte d'urbanisme exprimant ainsi leur volonté commune de considérer le sol comme un bien rare qu'il convient de protéger en maîtrisant sa consommation.

Ce document se veut être un document de référence et d'appui pour les élus locaux, les acteurs de l'aménagement, mais aussi pour les services de l'Etat.

Le SCoT pourra utilement s'appuyer sur ces études et conclusions lors de l'analyse du volet agricole.

La charte est téléchargeable sur les sites de la préfecture, de l'Association Départementale des Maires ainsi que sur le site de la chambre d'agriculture.

<http://www.aveyron.gouv.fr/charte-departementale-d-urbanisme-a124.html>

Les lois relatives au logement

- **Loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement**

Elle constitue le volet législatif du "Pacte National pour le logement" et renforce le volet logement du "plan de cohésion sociale". Elle prévoit de nombreuses mesures destinées à aider les collectivités à construire, augmenter l'offre de logements à loyers maîtrisés, favoriser l'accès social à la propriété, lutter contre l'habitat indigne et faciliter le logement des personnes défavorisées.

- **Loi du 5 mars 2007 relative au droit opposable au logement**

Elle vise à développer l'offre de logement et d'hébergement. Parmi ses objectifs, on peut noter :

- l'augmentation du nombre de logements sociaux à construire ainsi que des places d'hébergement à créer ;
- le renforcement des obligations fixées aux communes et EPCI en matière de création de places d'hébergement d'urgence.

- **Loi du 25 mars 2009 : loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion**

Elle vise à favoriser la diversification de l'offre de logements et à lutter contre l'exclusion. Elle permet notamment une meilleure prise en compte des problématiques liées à l'offre de logement dans les documents d'urbanisme. Au regard des objectifs du SCoT, elle permet l'utilisation d'outils opérationnels dans les Plan Locaux d'Urbanisme (compatibilité PLU/PLH, PLU intercommunaux valant PLH, servitudes de mixités sociales, taille minimale des logements, majoration des règles de construction et de densité dans les PLU).

- **La loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social du 18 janvier 2013.**

Cette loi permet le développement d'une offre de logements correspondant aux besoins et au pouvoir d'achat de chacun.

Les principaux volets de la réforme introduite par le projet de loi sont les suivants :

- la mobilisation du foncier public en faveur du logement ;
- le renforcement des obligations de production de logement social ;
- une offre locative sociale renforcée et en cohérence avec les besoins des ménages ;
- le renforcement des contraintes à l'égard des communes ne participant pas à l'effort de solidarité nationale.

Pour l'élaboration du SCoT, l'ensemble de ces textes devra se traduire en particulier :

- par le principe de diversité et de mixité sociale dans l'habitat imposé à tout document d'urbanisme par l'article L121-1 du code de l'urbanisme ;
- par l'obligation de compatibilité des PLH et des PLU avec le SCoT, lorsque celui-ci sera approuvé ;
- par la définition dans le cadre du document d'orientation et d'objectifs (DOO) des "principes et objectifs de la politique de l'habitat au regard notamment de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipement et de desserte en transports collectifs", conformément à l'article L 122-1-7 du code de l'urbanisme.

Le DOO devra préciser :

- les objectifs d'offre de nouveaux logements répartis entre les communes ;
- les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé ;
- les objectifs de production de logement en renouvellement urbain.

2 - Les personnes publiques associées (PPA)

L'association des personnes publiques est régie par l'article L121-4 et suivants du code de l'urbanisme. Sont associées à l'élaboration du SCoT :

- l'Etat ;
- la Région et le Département ;
- les établissements publics compétents en matière de PLH (Communauté de Commune de Millau Grands Causses) ;
- le Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
- le représentant de l'autorité compétente en matière de transports urbains ;
- les chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- les établissements publics chargés de l'élaboration des SCoT limitrophes ;
- les communes limitrophes du périmètre du SCoT.

Ces personnes publiques ont un statut particulier dans le déroulement de la procédure :

- Elles reçoivent la notification de la délibération prescrivant l'élaboration du schéma ;
- Elles sont associées à son élaboration et peuvent si elles le jugent nécessaire demander à être consultées pendant toute la procédure.
- Le projet de SCoT arrêté leur est transmis pour avis nonobstant le fait qu'elles ne se soient manifestées préalablement
- **Leur avis sur le projet de SCoT est joint au dossier mis à l'enquête publique.**

Ce même article prévoit que les études économiques nécessaires à l'élaboration du document peuvent être réalisées à l'initiative des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers.

A ce sujet, il paraît particulièrement intéressant de s'appuyer sur les chambres consulaires aveyronnaises pour apporter leur expertise et être force de propositions dans leur domaine de compétences.

3 - L'information et la concertation du public

"L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole" (articles L 300-2 et L 122-4 du code de l'urbanisme).

Cette délibération a été prise par le syndicat mixte le 20 juin 2013.

Les modalités de la concertation fixés par le syndicat mixte sont rappelées ci-dessous :

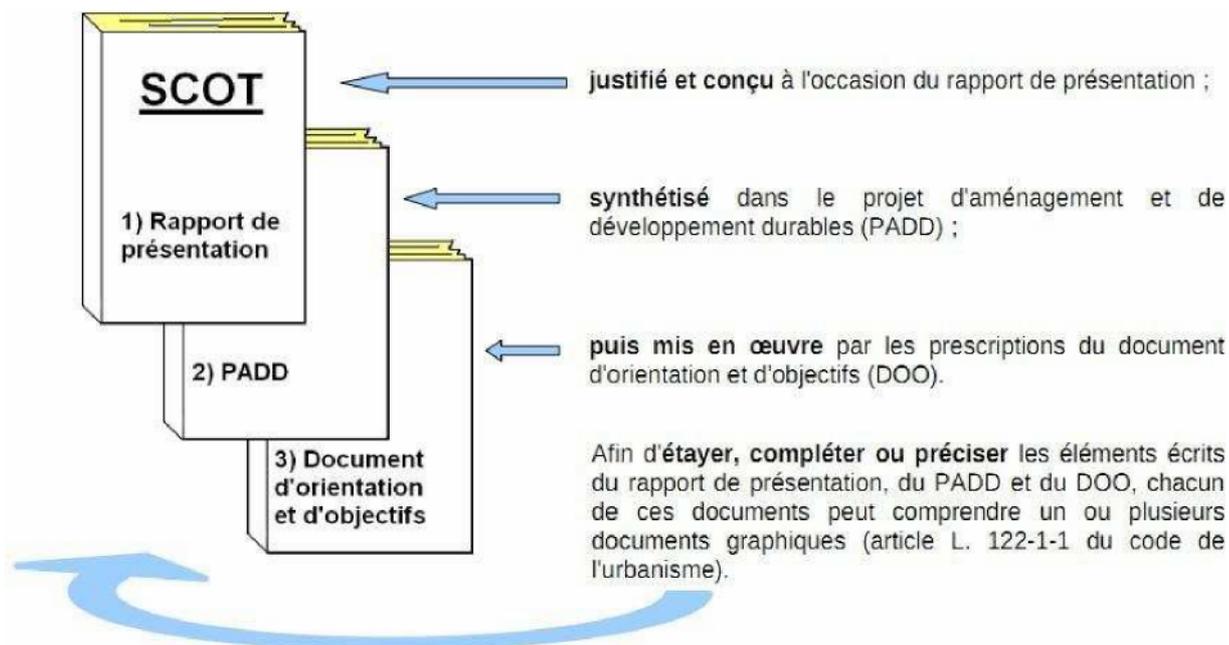
- **Des ateliers thématiques** liés aux grands champs d'intervention du SCOT ouverts aux élus et techniciens de collectivités, aux établissements publics de l'Etat, aux services de l'Etat, aux associations reconnues d'utilité publique, aux chambres consulaires, aux syndicats mixtes
- **Des ateliers territoriaux**, à l'échelle de chacune des communautés de communes ouverts au public et aux associations locales
- **La transmission de bulletins d'information et d'articles sur le SCOT** aux collectivités membres du syndicat mixte ainsi qu'aux membres associés pour qu'ils soient insérés dans les supports de communication de celles-ci.
- **La mise en ligne sur le site internet du Parc** d'une page consacrée au SCOT (actualités, calendrier, documents consultables en ligne) et de la mise à disposition d'un espace de dialogue avec le public.

Pour une bonne articulation avec les actions et les ressources du Parc, les travaux des ateliers thématiques seront présentés aux commissions d'orientation du Parc ainsi qu'au comité scientifique du Parc observations et contributions.

Le bilan de la concertation sera dressé au moment d'arrêter le projet de SCOT dans une seconde délibération.

4 - Le contenu du Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCOT est composé des 3 documents suivants. Il est ainsi :



Ces différentes parties doivent donc être construites en cohérence, puisque chacune d'entre elles viendra étayer le contenu des parties suivantes.

4.1 Rapport de présentation et PADD : le diagnostic et le projet de territoire

Le rapport de présentation

Synthèse des trois étapes d'élaboration d'un projet (le diagnostic, les objectifs retenus, le projet final), le rapport de présentation assure la cohérence de l'ensemble du document, des grands principes d'aménagement jusqu'aux prescriptions retenues.

- il exprime les intentions du maître d'ouvrage et doit présenter une justification des orientations, prescriptions et choix retenus au regard des conclusions du diagnostic ;
- il constitue la pièce majeure pour rendre compte de la démarche d'évaluation environnementale dans le projet de SCoT ;
- il a également pour fonction de fournir les bases de l'analyse et du futur débat qui devront avoir lieu 6 ans après l'approbation du document, sur les résultats de l'application du SCoT en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale (Article L. 122-1-14 du code de l'urbanisme).

La lecture du rapport de présentation doit permettre de comprendre, principalement :

- où en est le territoire ;
- quels sont ses enjeux ;
- sur quelles bases le syndicat mixte construit le projet ;
- la prise en compte de la protection de l'environnement dans le projet.

A cet effet, le contenu du rapport de présentation est codifié et se doit :

- **d'exposer le diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il doit présenter **une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma** (article L. 122-1-2 du code de l'urbanisme). Ce diagnostic doit également être l'occasion d'aborder les autres domaines évoqués dans les grands principes du code de l'urbanisme. Il s'agit non pas de décrire uniquement la situation existante dans ces domaines, mais de réaliser un diagnostic à partir duquel les besoins, les évolutions prévisibles, forces, faiblesses, risques et opportunités du territoire sont mis en relief. Cette analyse constitue un élément de connaissance essentiel des différentes composantes du territoire afin de constituer une aide pour déterminer les enjeux et la politique de planification la plus appropriée ;
- de décrire **l'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte** (L 122-1-12 et L 122-1-13 du code de l'urbanisme)
- **d'analyser l'état initial de l'environnement** (article R. 122-2 du code de l'urbanisme). Il s'agit d'analyser les composantes physiques du territoire : topographie, climat, hydrologie, paysages, biodiversité, caractéristiques des espaces naturels et agricoles, gestion de l'eau, nuisances, risques, qualité de l'air. L'analyse doit se fonder sur une bonne connaissance du territoire (état et évolutions), afin de déterminer les aspects négatifs et positifs des actions déjà engagées ou de l'absence d'action. Elle peut s'appuyer sur les études et documents existants (inventaires des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique...), espaces naturels sensibles, analyses dans le cadre des contrats de rivières, schémas d'aménagement et de gestion de l'eau, chartes environnementales, plans paysage, cartes de gestion des terres agricoles, sites inscrits ou classés, etc.

Le rapport de présentation doit aussi analyser les perspectives d'évolution de cet environnement, en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCoT ;

- **d'expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable** (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) (article L. 122-1-2 précité) et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés au regard notamment des objectifs de

protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées (article R.122-2 précité). Le rapport de présentation doit aussi justifier les objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers compris dans le DOO (article L. 122-1-2 du code de l'urbanisme) ;

- **de présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables** de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et de rappeler que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement ;
- de comprendre **un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;
- de **préciser**, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) expose de façon synthétique le projet de planification du territoire pour les années à venir. Il définit les orientations générales retenues pour l'ensemble du territoire, en fixant "les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques" (article L. 122-1-3 du code de l'urbanisme).

Le PADD est donc la "clef de voûte" du SCoT : **il fixe les grandes lignes du projet avant la définition des règles techniques**. C'est pourquoi ses orientations générales doivent faire l'objet d'un débat au sein du comité syndical avant l'arrêt du projet de SCoT (article L. 122-8 du code de l'urbanisme)

C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui doit permettre de comprendre :

- **quel est le projet politique du syndicat mixte pour le territoire du SCoT ;**
- **quelles sont les grandes orientations de ce projet.**

4.2 Le document d'orientations et d'objectifs : la traduction du projet de territoire

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est l'outil de mise en œuvre du projet : il a pour fonction de traduire le PADD en prescriptions pour la planification sur le territoire du SCoT.

Depuis la loi ENE, le rôle prescriptif du DOO a été renforcé.

Sa lecture doit donc permettre de répondre principalement aux questions suivantes :

- quelles règles le syndicat mixte se donne-t-il pour réaliser son projet de territoire ?
- comment organise-t-il le territoire ? quels sont les espaces à protéger ?
- comment les collectivités compétentes en matière de planification vont-elles pouvoir mettre en œuvre le projet ?

Le DOO a une valeur juridique, qu'il s'agisse des prescriptions écrites ou des documents graphiques qu'il contient, il constitue la partie du SCoT avec laquelle certains plans, schémas et documents doivent être compatibles.

C'est pourquoi les normes exprimées dans le DOO doivent respecter les orientations du PADD (article L 122-1-4 du code de l'urbanisme) et être expliquées dans le rapport de présentation.

Le DOO permet également d'aborder les autres thématiques développées dans les précédentes parties

du document (rapport de présentation, PADD) et dans les grands principes du code de l'urbanisme.

Étant la partie du SCoT qui permet la mise en œuvre du projet de territoire et qui devra par conséquent être transmise à chaque commune du territoire une fois celui-ci approuvé (article L. 122-1-16 du code de l'urbanisme), le DOO doit faire l'objet d'une attention particulière quant à sa rédaction :

- Sa lecture doit permettre de comprendre que les dispositions sont prescriptives ;
- Il doit permettre aux collectivités en charge de la planification de savoir comment assurer la compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SCoT et comment elles vont pouvoir mettre en œuvre ce projet de territoire ;
- Ses prescriptions ne peuvent pas aller au-delà de ce que le code de l'urbanisme permet : le SCoT étant un instrument de planification à l'échelle d'un territoire, le document d'orientation et d'objectifs ne peut ni être aussi précis que la partie réglementaire (écrite ou graphique) des documents d'urbanismes communaux ou intercommunaux, ni fixer des règles relevant d'autres législations.

4.3 La procédure de l'évaluation environnementale

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme, a modifié et précisé le contenu du rapport de présentation (nouvelle rédaction de l'article R 122-2 du code de l'urbanisme).

Il vient préciser les conditions d'application aux SCoT de la directive européenne sur l'évaluation des plans et programmes en matière d'environnement, transcrite en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2004.

L'évaluation environnementale est une démarche **continue, itérative**, réalisée sous la responsabilité du syndicat mixte. Pour cette démarche, il est conseillé de s'appuyer sur des spécialistes en environnement.

Elle doit lui permettre d'analyser les effets du projet de SCoT sur l'environnement tout au long de l'élaboration du document et de prévenir de ses conséquences dommageables sur l'environnement.

Outil d'aide à la décision, elle permet d'orienter les choix de l'autorité décisionnaire suffisamment tôt dans la procédure, pour permettre une mise au point du projet de territoire. C'est pourquoi cette évaluation doit commencer le plus en amont possible de la démarche d'élaboration du SCoT, notamment par un travail sur différents scénarii du projet de territoire, ce qui permet d'analyser les impacts de chaque scénario pour arriver à définir le projet le plus adapté.

Elle continue aussi après l'adoption du SCoT, avec le suivi de la mise en œuvre du document (et de ses, résultats) du point de vue de l'environnement;

Ce suivi ne peut être assuré que si le SCoT permet une comparaison de l'état de l'environnement avant et après son élaboration. Pour cela, il est nécessaire que le document présente un "état zéro" de l'environnement sur le territoire, définisse les enjeux en matière environnementale et **prévoit des indicateurs** qui vont permettre de suivre l'évolution de cet état avec la mise en place du SCoT.

Cette démarche est retranscrite en premier lieu dans le rapport de présentation du SCoT, qui explicite notamment :

- l'état initial de l'environnement (dans toutes ces composantes), les perspectives de son évolution et les enjeux relevés en la matière ;
- les choix retenus pour établir le projet de territoire, dont les raisons qui ont conduit à choisir un scénario, plutôt qu'un autre, au regard de la protection de l'environnement ;
- l'articulation du SCoT avec les documents qu'il doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible, dont une partie fixe de grandes orientations sur des champs environnementaux ;

- les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les éventuelles conséquences dommageables ;
- la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Mais elle apparaît également dans le PADD et les prescriptions du DOO, à travers les choix du syndicat mixte en matière d'environnement.

Données et études pouvant être consultées :

Site internet DREAL Midi Pyrénées : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/>

Site internet du CEREMA : <http://www.cerema.fr/>

Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme : <http://www.environnement-urbanisme.certu.equipement.gouv.fr/guide-sur-l-evaluation-a116.html>

5 - L'articulation du SCoT avec les autres documents à portée réglementaire ou de planification

5.1. Les dispositions réglementaires

Toute réglementation d'urbanisme doit être compatible ou conforme, selon les cas, avec la réglementation qui lui est hiérarchiquement supérieure. Un SCoT est donc inséré dans une hiérarchie de normes :

- il doit respecter, être compatible ou prendre en compte d'autres dispositions, projets ou documents qui s'appliquent à des échelles plus larges et concernent tout ou partie de son territoire ;
- de même, certains documents, programmes ou décisions doivent être compatibles avec lui.

Définitions et liens juridiques entre les documents

La compatibilité :

Le code de l'urbanisme recourt fréquemment à la notion de compatibilité sans toutefois la définir. Elle ne doit pas être confondue avec la notion de conformité. Lorsqu'un document doit être conforme à une norme supérieure, l'autorité qui l'établit ne dispose d'aucune marge d'appréciation. Elle doit retranscrire à l'identique dans sa décision, la norme supérieure, sans possibilité d'adaptation. C'est cette relation de conformité qui prévaut dans les relations entre permis de construire et PLU.

Dans le cadre d'un rapport de compatibilité, l'autorité élaborant une décision n'est pas tenue de reproduire à l'identique la norme supérieure. La notion de compatibilité induit une obligation de non contrariété de la norme inférieure aux aspects essentiels de la norme supérieure. Le PLU devra donc respecter les options fondamentales du SCoT, sans être tenu de reprendre à l'identique son contenu.

La prise en compte :

Il s'agit d'une relation juridique à peine plus souple que l'obligation de compatibilité. Selon le Conseil d'Etat, la prise en compte impose de "*ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt (de l'opération) et dans la mesure où cet intérêt le justifie*" (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

Rapport de compatibilité

Le SCoT imposera donc ses orientations (principe de compatibilité) aux documents de planification sectorielle, Plan Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, Schéma de développement Commercial, aux documents d'urbanisme locaux (PLU, carte communale).

A contrario lorsqu'ils existent et sont applicables sur leur territoire, les SCoT doivent être compatibles avec les dispositions et documents ci-dessous (articles L. 111-1-1 et L. 122-1-12 du code de l'urbanisme) :

- les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L 145-1 à L 146-9 du code de l'urbanisme ;
- les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en application de l'article L 212-3 du code de l'environnement ;
- les directives de protection et de mise en valeur des paysages.

Rapport de prise en compte

Lorsqu'ils existent et sont applicables sur son territoire, le SCoT doit prendre en compte (articles L 111-1-1 et L 122-1-12 du code de l'urbanisme) :

- les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ;
- les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ;
- les plans climat-énergie territoriaux (PCET).

L'enquête publique concernant le **schéma régional de cohérence écologique** de la région Midi-Pyrénées s'est terminée le 2 octobre 2014. Le Schéma devrait être approuvé début 2015. Le SCoT devra prendre en compte le SRCE et assurer les conditions pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il est consultable sur :

Le schéma est consultable sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées :

<http://www.territoires-durables.fr/SRCE>

Concernant la **trame verte et bleue**, précisée à l'article L 371-1 du code de l'environnement, elle a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. Le SRCE permettra notamment d'identifier les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

Concernant le **Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie** Midi-Pyrénées, il a été approuvé par la Région et l'Etat, le 29 juin 2012. La région dispose désormais d'un document stratégique permettant à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre cohérent « Climat-Air-Energie ».

Le SRCAE définit 48 grandes orientations et objectifs régionaux, en matière :

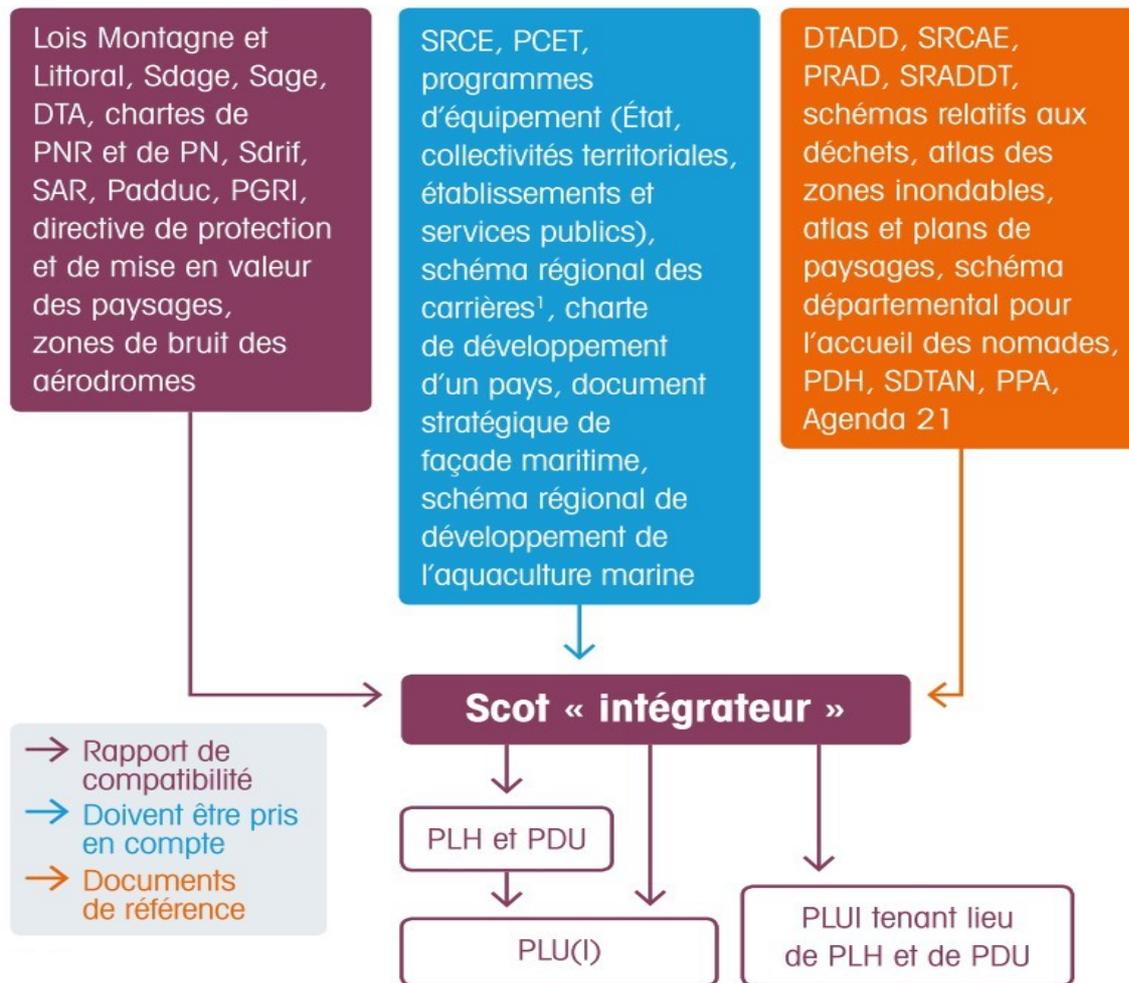
- d'aménagement ;
- de transport ;
- de bâtiment ;
- d'agriculture et forêt ;

- d'entreprise ;
- d'énergie renouvelables ;
- d'adaptation aux changements climatiques ;
- de qualité de l'air ;
- et d'orientations transversales.

Le SRCAE est consultable sur le site internet DREAL Midi-Pyrénées :

<http://www.territoires-durables.fr/srcae>

Schéma illustrant la place du SCoT dans l'ordonnancement juridique



5.2. L'élaboration des SCoT limitrophes

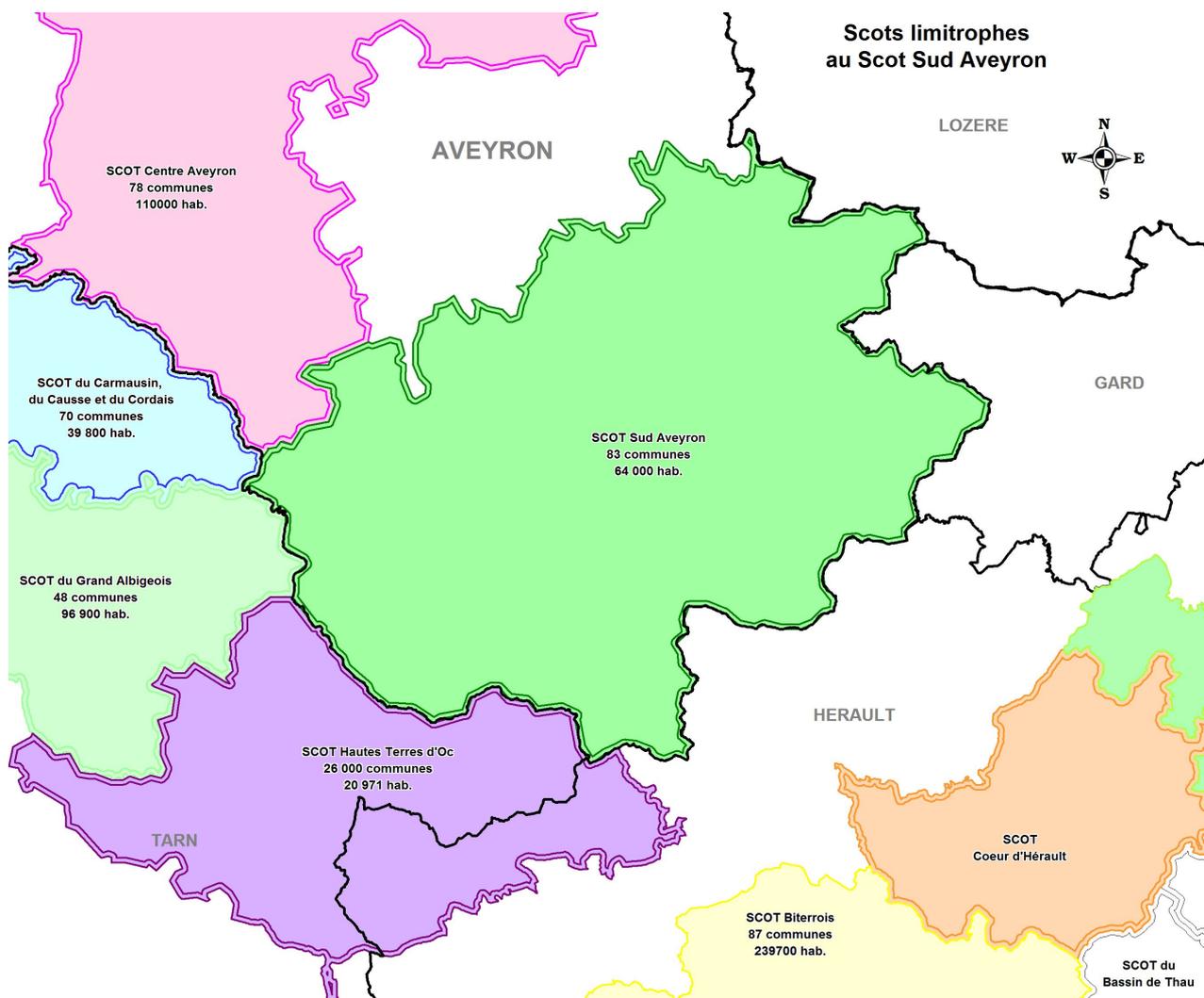
Un des enjeux majeurs d'un SCoT, est dans son diagnostic, de bien comprendre ses interdépendances avec les territoires limitrophes ainsi que leurs logiques d'aménagement.

Son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et son Document d'Orientations et d'Objectifs devront s'attacher à bâtir un projet complémentaire et cohérent avec les documents de planification de ces territoires.

Les SCoT limitrophes du SCoT Sud sont :

- concernant l'Aveyron : le SCoT Centre
- concernant le Tarn : le SCoT du Carmausain du Causse et du Cordais, le SCoT Hautes Terres d'Oc, le SCoT du Grand Albigeois

Carte des SCoTs limitrophes



Les enjeux identifiés par l'État sur le territoire

Au-delà du porter à connaissance réglementaire, il apparaît opportun pour l'État local de proposer au syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCoT, sa lecture des enjeux concernant ce territoire.

Cette lecture ne se limitera pas aux enjeux exprimés par les politiques (prioritaires) qu'il porte mais s'attachera aussi à exprimer son point de vue sur les thématiques présentant une incidence forte sur le fonctionnement et le devenir de ce territoire.

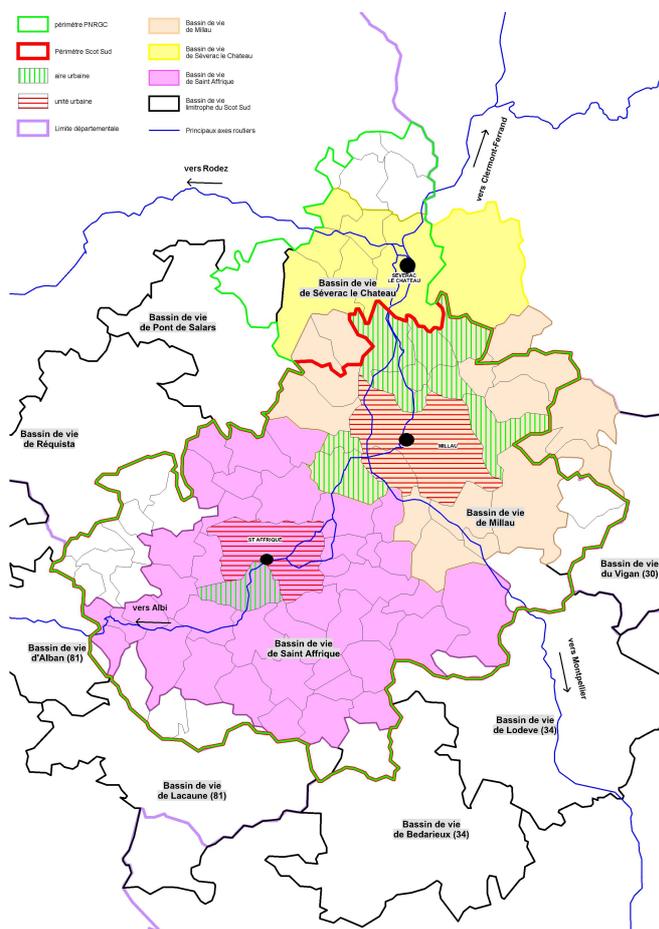
Le périmètre retenu pour cette approche est celui du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) tant il est apparu opportun de raisonner dans le cadre fonctionnel de cet espace, compte-tenu d'un recul de presque vingt années sur son fonctionnement et en raison de la présence de l'autoroute A75, véritable colonne vertébrale qui en structure le fonctionnement et qui permet entre autres, des liaisons aisées entre les espaces du Millavois et du Séveragais.

Remarque : Un nombre considérable d'études ont été réalisées ou sont en cours sur le PNR des Grands Causses, dont celles ayant permis la mise à jour de sa charte en 2008. Il ne s'agit donc pas de refaire ces études mais de mettre en exergue certaines caractéristiques propres au territoire fondant le discours de l'État.

Une nécessaire approche systémique

Les enjeux dont il est question dans cette note ne sont pas exclusifs les uns des autres, ne peuvent être pris isolément mais au contraire sont étroitement interdépendants, imbriqués.

Pour faciliter sa lecture, ces enjeux ont été regroupés en fonction des trois grands principes d'aménagement et de développement durables des territoires : équilibre, mixité et diversité des fonctions, respect de l'environnement.



A l'évidence, de nombreuses actions s'inscrivant dans ces enjeux ont été entreprises ou sont en cours sur l'espace du PNRGC. Il n'en demeure pas moins important pour l'État, au delà de ce qui pourrait être considéré comme une redite, qu'il en soit fait référence ou qu'elles soient rappelées dans le cadre de ces enjeux.

1 – Principe d'équilibre

1.1 Une gouvernance adaptée au portage des politiques d'aménagement du territoire

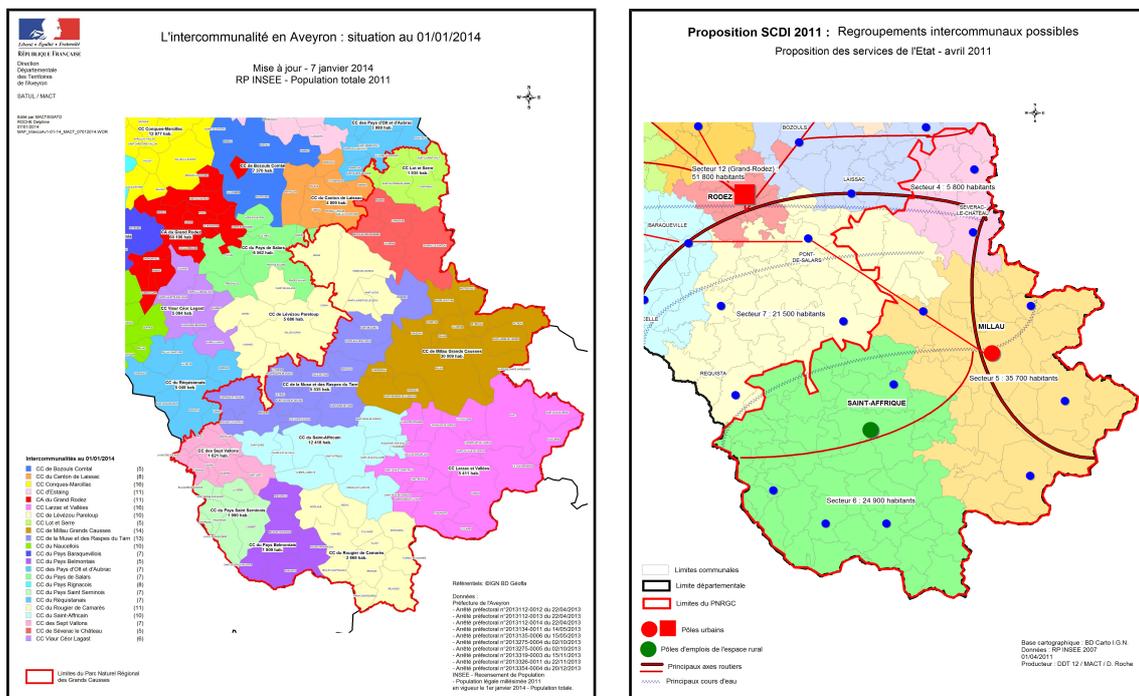
La sensibilité des espaces de faible densité à tout dysfonctionnement socio-économique est a priori très forte et ces espaces requièrent une cohérence importante dans les démarches d'aménagement, que seul autorise un niveau de gouvernance plus consolidé et plus opérationnel qu'il ne l'est actuellement.

Le travail de réflexion du SCoT sera organisé dans le cadre d'une gouvernance à cinq (gouvernance concertée) associant les élus, les syndicats représentatifs des salariés, les entreprises, les associations notamment environnementales et les services de l'État.

Cependant, dans la phase ultérieure qui sera celle du portage et de la mise en œuvre des orientations et des actions définies dans le SCoT, les intercommunalités actuelles, en raison de leur faible taille et de leur degré d'intégration, exceptée celle de Millau, seront très fortement handicapées.

Même s'il existe une réelle culture de l'action collective sur ce territoire avec l'expérience du Parc Naturel Régional des Grands Causses, la difficulté pour les structures intercommunales de se réorganiser au juste niveau risque de porter préjudice au territoire.

Des territoires fragiles nécessitent une gouvernance forte.



La mise en place d'une gouvernance adaptée est donc un enjeu majeur pour le territoire. La mise en œuvre des démarches de développement territorial émergent du SCoT doit pouvoir être organisée par des structures dotées de ressources suffisantes pour les faire aboutir.

Il convient donc que le processus de rationalisation de l'intercommunalité soit poursuivi sur la base du diagnostic proposé par l'État. Aujourd'hui l'intégration de sept communes dites « blanches » dans les multiples intercommunalités existantes ne peut être considéré comme un aboutissement.

La nouvelle contractualisation du FEADER qui tend à faire s'exprimer de nouvelles coopérations intercommunales, en tant qu'espaces de projet et de programmation, est une opportunité à saisir. Celle de la **mise en cohérence des périmètres de programmation et de planification** encouragée par la Loi de modernisation de l'action publique territoriale qui prévoit l'articulation des dispositifs SCOT et PETR ou PNR.

1.2 Paysage et environnement, un enjeu transversal et intemporel

La trame directrice de l'environnement et du paysage.

Cette trame préside aux destinées du territoire. Elle se structure à partir de ce qui fonde la spécificité du Parc Naturel Régional et s'appuie sur les thématiques relevant de l'environnement, de la préservation du paysage et du cadre de vie.

Il s'agit là de notions essentielles et transversales. Dès lors, ce qui relève de la préservation de l'environnement, de la valorisation des paysages et de l'amélioration du cadre de vie, en cohérence avec les standards du développement durable, doit être considéré comme primordial pour le devenir de cet espace.

Dans ce cadre, l'État veillera particulièrement à ce que toutes les dispositions favorables à la **préservation des équilibres entre le développement et la protection de l'environnement**, soient réellement prises en compte par les acteurs locaux dans leurs projets d'aménagement.



Le PNR des Grands-Causse

Un patrimoine paysager très riche et une mosaïque d'entités géographiques qui pour certaines sont emblématiques (Cf. le Larzac)

La qualité des paysages (diversité, contrastes et grands espaces) et de l'environnement des territoires du SCoT Sud, façonnés par l'activité agricole, sont à considérer comme **un capital à très forte valeur ajoutée économique** et ceci à court, moyen et long terme. Cette qualité fonde l'intérêt porté à ces territoires et sous-tend l'activité touristique entre autres.

Ces caractéristiques participent à l'attrait de ce territoire (marketing territorial – aménités rurales et résidentielles) et contribuent certainement à leur niveau, à la décision d'investir, de venir s'installer dans le périmètre du SCoT Sud, tant il est vrai que des paysages emblématiques, un environnement préservé peuvent jouer un rôle non négligeable dans ce processus.

Il sera nécessaire de veiller à la préservation de ces espaces remarquables et de ces paysages tout en évitant de tomber dans le piège de la « sur » protection qui pourrait fragiliser le développement de ce territoire.

La **préservation du paysage et de l'environnement** apparaît donc comme un enjeu de première importance et participe au devenir du territoire et à son dynamisme. Négliger cet objectif ne peut qu'enrayer, par un mécanisme contre-productif et anti-économique, le développement fragile de cet espace géographique.

Cet objectif de préservation, doit obliger à **dépasser le stade de l'expertise et du constat** (les études sur le sujet sont nombreuses et regorgent de descriptions et de modes opératoires à suivre), pour arriver à celui de l'action sur le territoire, à savoir :

- la sensibilisation des habitants, de l'ensemble des composantes de la société civile et des acteurs extérieurs, sur l'importance que revêt la préservation du paysage et de l'environnement, ceci par un portage politique à un bon « périmètre » et parfaitement assumé.

- la mise en œuvre pratique des préconisations issues des réflexions menées dans ce domaine en s'assurant de la mobilisation des financements nécessaires.

La publicité extérieure

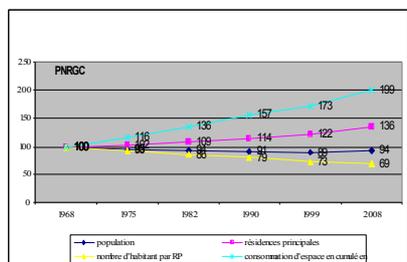
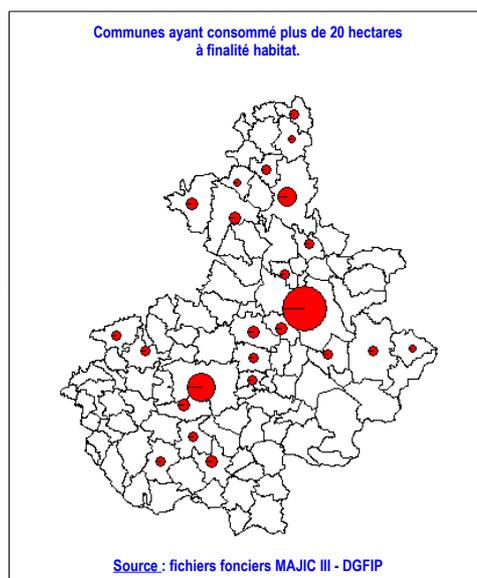
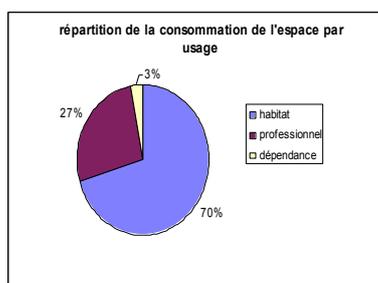
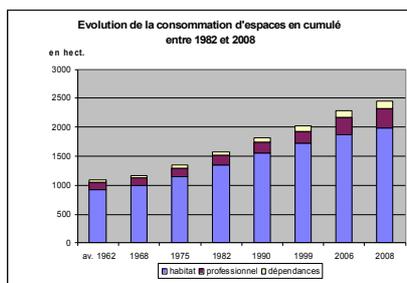
Depuis la loi sur la publicité du 29 décembre 1979, toute forme de publicité est interdite dans les parcs naturels régionaux, en dehors des espaces préalablement définis par les communes.

Une action départementale pour supprimer les dispositifs illégaux sur le territoire du parc est conduite par la DDT, secteur par secteur : A75 (achevé), communautés de communes de Millau et Saint-Affrique (en cours), RN88 (en cours), RD 999 – 992 – 809 (à venir)

Toutefois, l'interdiction de toute forme de publicité contraint les activités économiques et commerces implantés dans le PNRGC, limitant leur visibilité et leur promotion au niveau du territoire. La mise en place de règlements locaux de publicité (RLP) par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme (communes ou EPCI) permettrait la réintroduction raisonnée de la publicité dans des zones réglementées.

La préservation des espaces agricoles

L'analyse des données permettant de cerner, sur une longue période, l'évolution des superficies occupées selon les différents types d'utilisation des sols (habitat, activité, espaces agricoles, espaces forestiers, etc.), fait apparaître que moins de 1% de l'espace du PNRGC serait urbanisé pour de l'habitat ou de l'activité.



Période 1999-2008	consommation moyenne annuelle en hectares
habitat	26,7
professionnel	10,1
dépendances	2,2
total	39

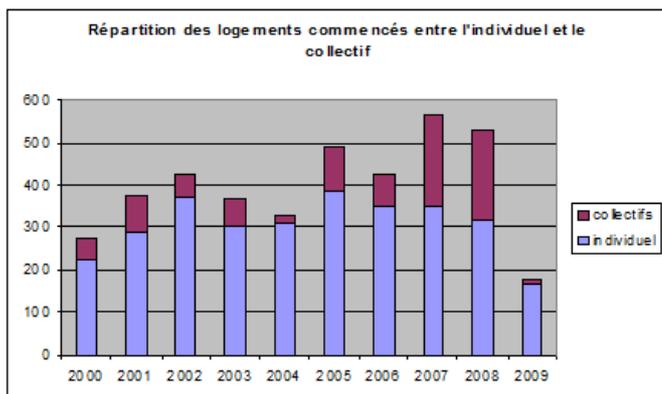
Une consommation d'environ 40 hectares par an est constatée entre 1968 et 2008 qui, ramenée à la population, se situe dans la moyenne départementale et ne peut être considérée comme excessive.

Pour autant, **une réelle vigilance sur ce point à moyen et long terme, apparaît indispensable**, car même si le niveau de consommation n'apparaît pas comme anormal et inciterait à une relative quiétude, la question de l'impact du grignotage des espaces agricoles par les espaces urbanisés demeure pendante.

En effet, plus qu'aux hectares consommés, c'est aux formes d'extensions de l'urbanisation et à leur localisation qu'il est important de s'intéresser, et notamment à celles en contact avec les parcelles agricoles. Car dans cette configuration, les espaces urbanisés en raison de leur mitage et de leur fractionnement, peuvent présenter un impact plus important que le simple nombre d'hectares consommés, du fait des contraintes alors imposées à l'activité agricole (conflits de voisinage, difficultés d'accès aux exploitations, morcellement et rupture importante dans leurs continuités), ce qui les rend finalement moins exploitables et plus facilement récupérables pour d'autres usages et destinations.

La localisation de projets excentrés des continuités urbaines doit rester l'exception justifiée par des enjeux de protection (risques, ...).

Une activité de construction concentrée dans les unités urbaines de Millau, Saint-Affrique et Sévérac



En moyenne, 397 logements sont construits tous les ans, avec une majorité en individuel, les collectifs étant localisés sur les zones urbaines.

Les trois unités urbaines (6 communes : Millau, Creissels, Saint-Affrique, Vabres-l'Abbaye, Sévérac-le-Château et Lapanouse) concentrent 44% de l'activité de la construction. Les enjeux quantitatifs en terme de construction et d'urbanisme se situent donc sur six communes.

Moins de deux logements sont commencés, en moyenne par an, sur les communes hors unité urbaine. Ici, le développement résidentiel est tenu car la demande est faible.

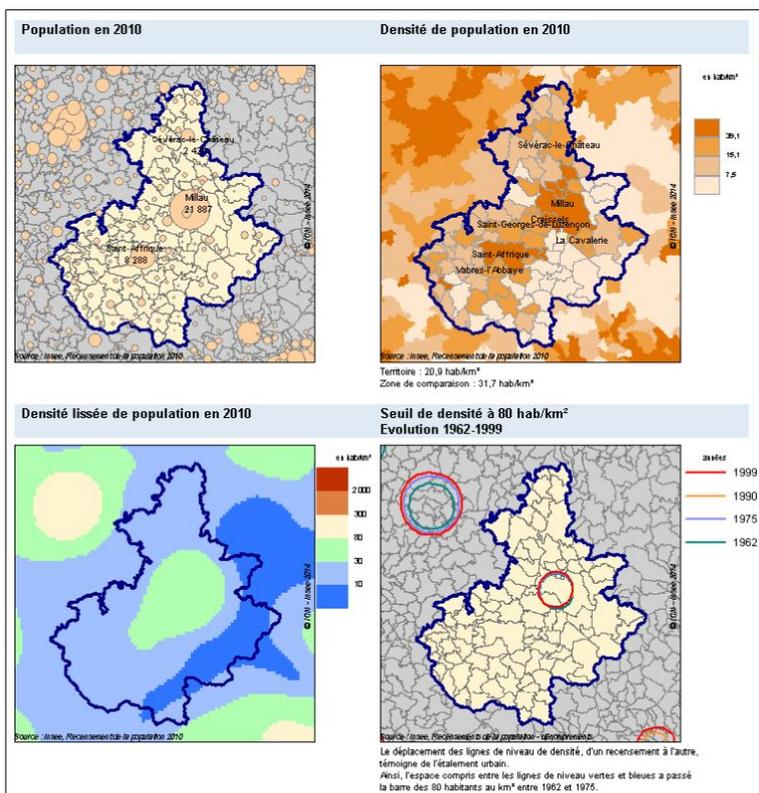
La notion de « Point mort » définit le niveau de construction de logements nécessaire pour couvrir les variations d'occupation du parc des résidences principales existant (dessalement, logements vacants, résidences secondaires, renouvellement du parc). Entre 1999 et 2010, le point mort sur le territoire du PNRGC est égal à 194 logements par an, soit 2,92 logements pour mille habitants : il s'agit du niveau de référence théorique de la construction qui correspond à la stabilité de la population.

La stratégie des élus sur ces territoires se limite-t-elle à capter cette demande quitte à déroger aux règles et orientations en matière d'urbanisme ? Quelles incidences sur les paysages, sur l'environnement ? Quelles difficultés rencontrées par les ménages alors que la part de leur budget consacrée aux déplacements, lorsqu'ils habitent les périphéries éloignées des espaces densément urbanisés ne cesse de croître ?

Il conviendra donc de ne pas privilégier les projets de construction excentrés et à l'inverse de **rechercher le plus possible à densifier les centres bourgs ou les villes structurées par l'occupation de dents creuses** le cas échéant, situées dans le tissu dense des communes.

2 – Principe de mixité et de diversité des fonctions

2.1 Un territoire marqué par des déséquilibres de peuplement



Les données démographiques et leurs évolutions traduisent les effets conjugués de différents phénomènes intriqués, imbriqués à l'œuvre sur le PNR des Grands Causses.

Celui-ci est **structuré autour de 3 unités urbaines** (Millau, Saint-Affrique, Séverac-le-Château), principales concentrations de population et d'activités économiques et le long des axes routiers qui irriguent le territoire, en particulier l'autoroute A75.

Le reste du territoire se caractérise par une faible densité de population. Plus de 40% des communes du PNRGC ont une densité inférieure à 10 habitants au km² et 70% des communes ont moins de 500 habitants.

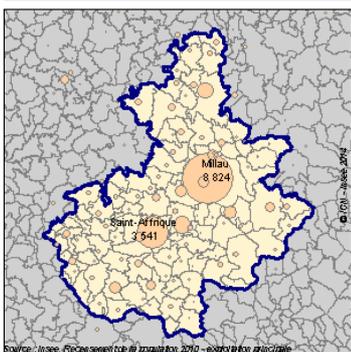
Un territoire au peuplement très contrasté présentant des ruptures importantes de densité.

Ce constat augure de possibles incidences défavorables sur l'animation de certains espaces de ce périmètre et sur le ressort de leur attractivité, que constituent les services de

proximité et l'accès à ces services, en particulier dans l'espace rural.

2.2 Millau – Saint-Affrique, colonne vertébrale de l'activité économique

Lieu de travail des actifs résidant dans la zone en 2010



Le déséquilibre de peuplement n'est pas le seul à l'œuvre sur ce territoire. De la même manière, on note que **l'activité économique génératrice d'emplois se concentre essentiellement sur les deux unités urbaines de Millau et Saint-Affrique** (52% des actifs situés dans 6 communes des unités urbaines du PNR).

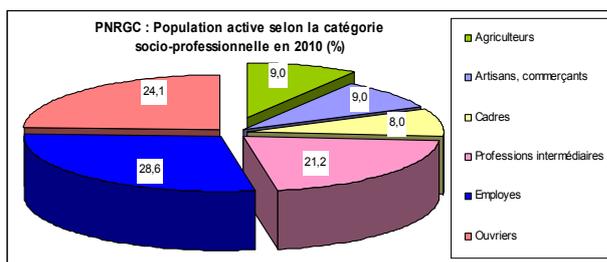
En 2010, le PNRGC représente 23% des emplois du département. Cette proportion n'a pas évolué depuis 1999 alors que le nombre d'emplois a augmenté de 8 % sur l'Aveyron. Les plus fortes progressions ont été observées sur les communes de Saint-Affrique, La Cavalerie, Aguessac et Millau.

Cependant, si l'activité économique du PNRGC se concentre sur les villes de Millau et Saint-Affrique, la liaison entre ces deux villes n'est pas suffisante : en terme de déplacements d'une part, mais également en termes de coopération entre les deux pôles.

La structuration des emplois sur ce territoire est sensiblement identique à celle du département.

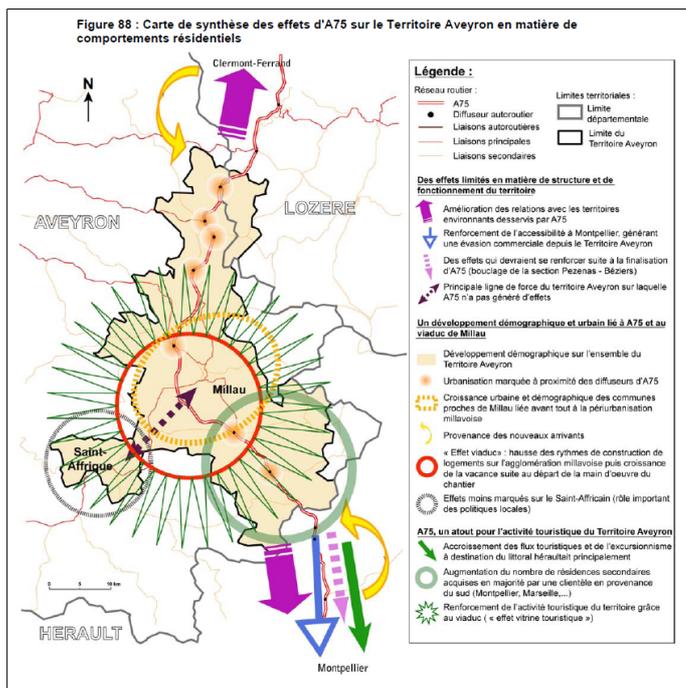
On observe une **forte contraction des emplois agricoles** qui ne représentent que 9% des actifs, tandis que les professions intermédiaires, employés et ouvriers représentent 74% de la population active.

La structuration résidentielle de l'activité se renforce sur le PNR.



Cette concentration de l'activité économique, la contraction de l'emploi agricole et la part croissante de l'économie résidentielle sur ce territoire doivent interroger les décideurs :

- sur la **vulnérabilité du territoire aux chocs économiques** (en particulier la filière agricole et agroalimentaire),
- sur le **nécessaire développement de l'offre de services et du tourisme** comme secteurs de l'économie présente à forte valeur ajoutée,
- sur le **développement de « l'arrière pays » de l'A75** et les **stratégies d'accueil et de promotion des aménités du territoire** à engager de façon concertée.

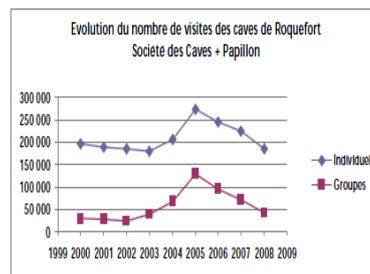


On évoque souvent « l'effet A75 » sur l'économie de ce territoire, cependant ses réels effets sont difficiles à évaluer.

Le centre de ressources et de développement de l'A75 (CRDA75) propose une lecture des effets de l'autoroute en matière de comportements résidentiels (cf. carte ci-contre).

Mais en regardant de plus près, la pérennité de l'effet touristique lié à l'autoroute, et au viaduc de Millau en particulier, n'est pas acquise.

Exemple : L'évolution du nombre de visites des caves de Roquefort.



Source : OT Pays de Roquefort

Si l'amélioration de l'accessibilité au territoire depuis les autres régions est incontestable, l'axe A75 irrigue faiblement le reste du PNRGC en « profondeur ».

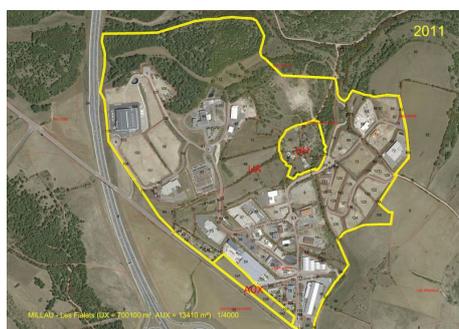
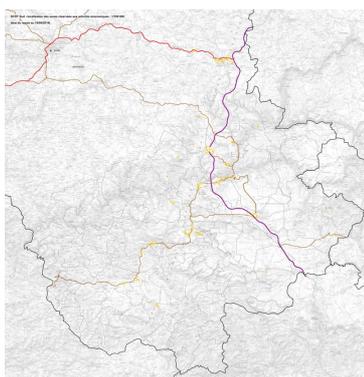
La question des projets de zones d'activités économiques sera aussi à traiter. Le SCoT doit permettre de cerner l'importance des besoins, les localisations les mieux adaptées et vérifier s'il est préférable de densifier celles existantes ou d'en créer de nouvelles. Il devra permettre de tendre vers la cohérence des projets à l'échelle globale de ce territoire.

Une première analyse de l'offre en ZAE du PNRGC à partir des données Aveyron Expansion fait apparaître que 25% des zones du département sont localisées sur ce territoire, dont notamment 3 zones de niveau départemental à Séverac-le-Château, Millau et La Cavalerie qui accueillent des entreprises exogènes.

Reste des questions en suspens concernant l'occupation de ces zones ? les types d'activités ? le nombre d'emplois localisés ? Les déplacements domicile travail, l'impact économique ?

L'observatoire des zones d'activités mis en place par la DDT à partir des données des documents d'urbanisme permet d'estimer le taux de disponibilité dans les zones UX ou AUX existantes et de répondre en partie à la question de l'occupation des zones.

79 zones d'activités ont à ce jour été analysées sur 38 communes de ce territoire, **le taux de remplissage de ces zones est de 50%** en 2011.



Sachant qu'en moyenne (au niveau national) seulement 25 à 30% de l'activité se situe en espace d'accueil dédié, deux questions sont posées : quel avenir pour les ZAE actuelles, remplies à 50 % ? Dans l'hypothèse où les activités situées hors des ZAE s'y déplacent, quel devenir pour les locaux anciennement occupés ?

L'agriculture et l'économie locale autour du « Roquefort »



Production annuelle environ 20 000 tonnes dont 80 % par Lactalis

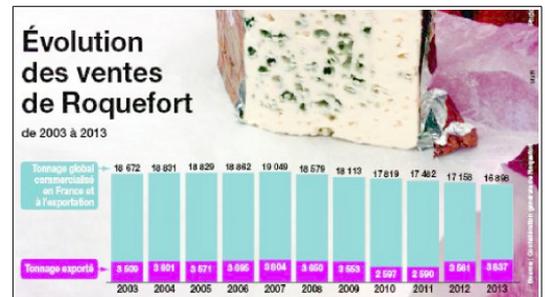
Sur le PNRGC, l'agriculture est largement dominée par l'élevage de brebis et par la production laitière pour alimenter l'industrie agroalimentaire de Roquefort.

La filière ovins lait concerne environ 1500 éleveurs dans le département de l'Aveyron. Pour le seul groupe Lactalis, l'activité directe de la transformation du lait en Roquefort et en produits dérivés génère environ 1000 emplois (1/5^{ème} des emplois agroalimentaires du département), sans compter d'autres coopératives laitières comme Sodiaal.

La filière ovins lait est complétée par la filière ovins viande, avec une valeur ajoutée plus forte et moins de contraintes dans l'organisation du travail. Le « Roquefort » garantit une source locale de revenus et contribue durablement au développement local.

Cette industrie agroalimentaire structure l'activité économique et sociale du sud du département mais va être confrontée dans les prochaines années à de nouvelles contraintes.

A court terme, les effets de la crise économique se font ressentir ; si l'exportation repart à la hausse, les ventes en grande surfaces marquent le pas et le tonnage global commercialisé continue de baisser.

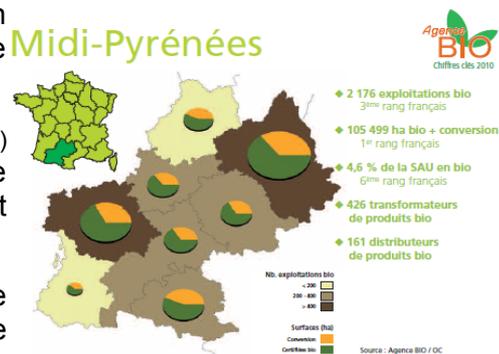


Les éleveurs devront également s'adapter aux évolutions du réchauffement climatique (sécheresse, appauvrissement des sols, etc..) et rechercher un équilibre entre l'importance du cheptel et la capacité à l'exploiter (alimentation du bétail, rendement).

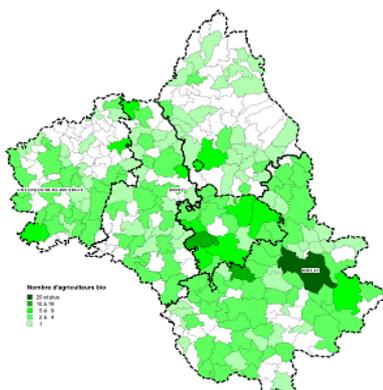
Il faudra également trouver des moyens de développer de nouvelles relations marchandes entre territoires (développer les pratiques des circuits courts de proximité...).

Le développement de l'agriculture biologique, des circuits courts et de proximité

Un tiers des surfaces en bio de Midi-Pyrénées est localisé en Aveyron. Un nombre important d'agriculteurs bio est situés sur le Lézérou et sur le PNRGC.



Agriculteurs bio en 2011



Source : APABA

Le cheptel aveyronnais (20 000 têtes) de la filière ovins lait bio représente 66% du cheptel français en ovins lait bio.

Pour la filière ovins viande bio, le cheptel aveyronnais (6 500 têtes) est le 1^{er} cheptel français en bio. Mais rapporté au cheptel global du PNRGC (460 000 têtes), les filières ovins bio restent aujourd'hui une niche de production.

La conversion d'une exploitation « en bio » est longue et résulte d'une évolution du monde agricole.

L'agriculture biologique est aujourd'hui mise en valeur par l'enseignement agricole : le lycée agricole de Millau propose un bac pro « bio » et une licence pro « bio ».

Les circuits courts : Ce secteur est en plein essor (2/3 des nouvelles installations) mais a besoin d'organisation logistique (transformation des produits), de mutualisation des moyens de production et de promotion des activités.

Les circuits de proximité : Ils se développent dans le sud du département avec un potentiel important : d'une part la densité des marchés locaux et d'autre part la proximité du bassin d'habitat montpelliérain.

Une question d'avenir pour la profession agricole : comment organiser un jeu équilibré entre éleveurs, industries de la transformation et distributeurs ?

Une activité touristique importante

Cette activité est importante pour le PNRGC car elle tient en partie l'économie du territoire et repose sur les multiples aménités qu'il offre et en particulier la qualité et la richesse du patrimoine naturel et bâti (viaduc de Millau, caves de Roquefort, Larzac, sites templiers et hospitaliers, rives du Tarn, etc...)

Cependant des pistes de diversification touristique sont à explorer pour s'affranchir d'une politique de cueillette et capter réellement les revenus du tourisme (un des leviers du maintien des services de proximité).

Le territoire recèle des potentiels importants : activités sportives de loisir de nature, tourisme écologique, agrotourisme, tourisme industriel, parcours emblématiques orientés développement durable, hôtellerie de plein air particulièrement dynamique, nombreux labels (Grands sites Midi-Pyrénées, Plus beaux villages de France...), etc...

Le potentiel du territoire naturel du PNRGC est nationalement reconnu dans le milieu sportif sur de multiples activités sportives. Les activités sportives de loisir de nature, dans les pratiques libres ou accompagnées par des professionnels (manifestations sportives organisées par le milieu associatif ou professionnel) participent à l'offre touristique en permettant la découverte du territoire naturel.

Mais le territoire a également ses faiblesses en terme de développement touristique : pas ou peu de valorisation de la gastronomie, un accueil hôtelier peu développé (pas du tout dans le haut de gamme, soumis aux exigences de mise aux normes) et une gouvernance éclatée qui devrait se structurer pour rechercher les complémentarités et la cohérence à l'échelle du SCoT.

Cette économie a ses exigences auxquelles le territoire devra répondre.

- Exigences matérielles : capacités d'accueil hôtelières et hébergements de loisirs, sites touristiques diversifiés accessibles et entretenus, développement maîtrisé des sites naturels existants et potentiels des diverses activités sportives de loisir de nature (organisation et gestion des sites de VTT, des embarcadères de canoë, évolution des boucles de randonnée vers des sites d'itinérance pédestre, développement d'une offre de cyclo tourisme, de l'offre via ferrata...).

- Exigences environnementales : sites entretenus, non dégradés et pollués, prise en compte des risques naturels et technologiques, entretien des espaces, maintien de l'accessibilité à bon niveau (y compris multi modalité).

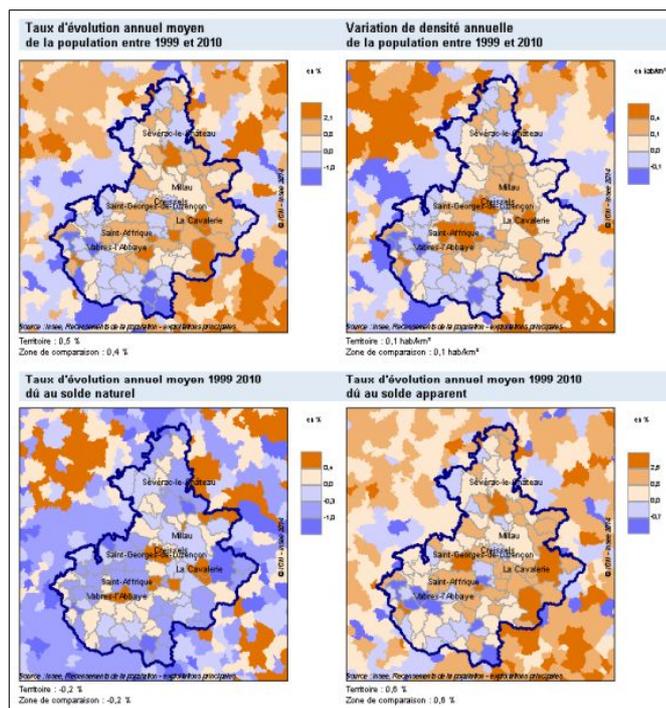
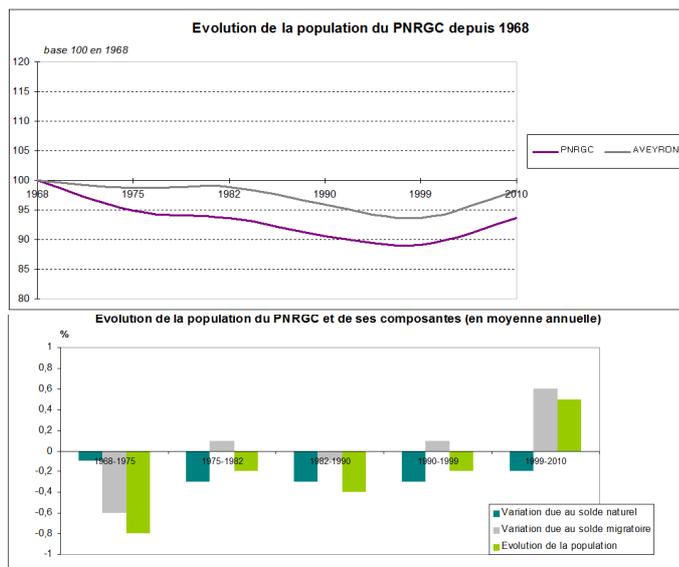
- Exigence d'accompagnement et de formation de la filière associative et professionnelle, notamment des activités sportives de loisir de nature nécessaire pour le développement de la découverte touristique du territoire : l'accompagnement de ces micro-entreprises (à l'image de l'expérience menée en 2013/2014 sur le territoire de la communauté de communes de Millau Grands Causses) est un gage de leur pérennité.

- Exigence de gestion maîtrisée (coordination) dans le temps et dans l'espace des diverses manifestations sportives des activités sportives de loisir de nature.

Reste encore une question en suspens : les événements sportifs et culturels et la valorisation du terroir (patrimoine, produits, etc.) sont-ils suffisants pour promouvoir l'image du sud Aveyron et conforter son attractivité ?

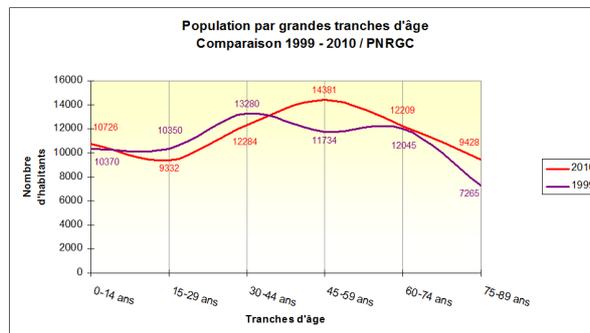
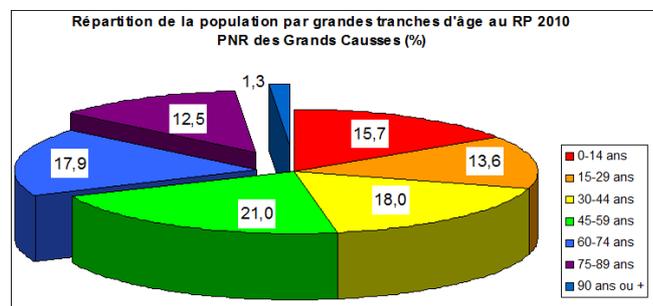
Des arbitrages devront être rendus pour permettre la compatibilité entre un développement structuré du tourisme et de l'ensemble des activités économiques, la protection de l'environnement et le développement des énergies renouvelables.

2.3 Anticiper le vieillissement de la population



L'évolution de la population du PNRGC depuis 1968 est sensiblement identique à celle du département de l'Aveyron. On observe un rebond démographique sur la dernière période inter-censitaire entre 1999 et 2010.

Cependant, tout le territoire n'est pas concerné de la même manière par cette évolution positive. Autre bémol et non des moindres, cette variation n'est pas liée au solde naturel qui reste négatif.



Enfin, on notera qu'en 2010 les plus de 60 ans représentent 32% et les 45-59 ans, 21% de la population du PNRGC, ce qui pose la question du renouvellement des actifs d'âge mûr sur ce territoire.

En tendance entre 1999 et 2010, la vieillissement de la population s'est accentué en particulier concernant les 75 ans et plus.

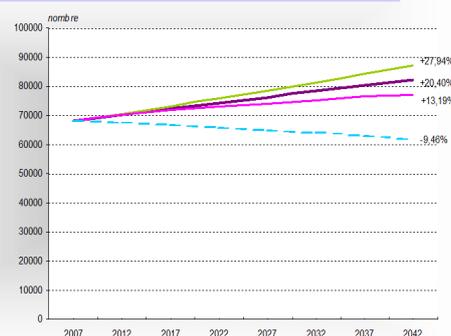
Une démographie en augmentation mais vieillissante

Les projections INSEE à 2042 sont plutôt favorables.

Selon le scénario central, la population du PNRGC serait de 82 000 habitants en 2042 soit un gain démographique estimé de 20% en 35 ans.

Cependant, on note que **l'excédent migratoire serait le seul moteur de la croissance démographique** permettant de compenser un solde naturel toujours plus déficitaire. La nature de cet excédent migratoire sera à analyser pour déterminer les réels besoins en habitat déplacements et

Evolution de la population selon les quatre scénarios de projection démographique PNR Grands-Caussees

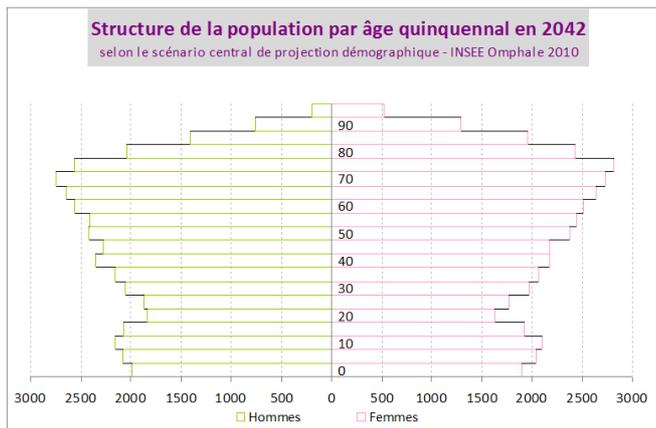


services

Reste que la population du PNRGC est vieillissante et cette tendance au vieillissement est confortée par ces projections.

Au delà du renouvellement des actifs, l'émergence de nouveaux besoins spécifiques à cette population devra être prise en compte : accès aux services de proximité et en particulier aux services de santé, mobilité, habitat adapté, etc...

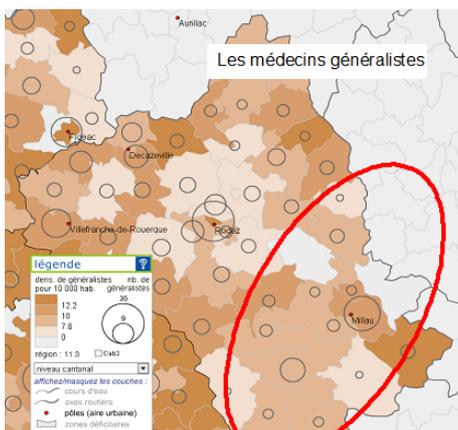
Une population vieillissante et isolée à mettre en perspective d'un accès aux soins sans doute de plus en plus contraint.



Zoom sur l'accès aux services de soins

Au recensement 2010, **près de 45% des personnes âgées de plus de 80 ans vivent seules** et la plupart dans des petites communes (moins de 500 habitants) éloignées des principaux axes de communications (canton de Camarès, de Saint-Rome-de-Tarn, de Saint-Sernin-sur-Rance). Or, selon l'INSEE le nombre de personnes âgées de 80 ans et plus devrait croître dans les trois prochaines décennies. Se pose alors la question de l'isolement potentiel des personnes âgées autonomes, de l'éloignement des services et en particulier des services de soins.

Aujourd'hui, la moitié des 60 médecins en activité dans le secteur du PNRGC est âgée de plus de 55 ans.



En ce qui concerne l'offre de soin, il convient d'engager une réflexion visant à rendre davantage cohérente le maillage territorial tant en terme de structures que d'offre ambulatoire. Dans cette perspective les établissements sanitaires sont invités à réfléchir à l'élaboration d'un projet de territoire en lien avec l'ensemble des dispositifs existants (établissement médico-social, maison de santé pluridisciplinaire) et à venir.

La politique du Conseil Général en matière de prise en charge des personnes âgées tout comme celle de l'ARS, vise à améliorer le dispositif du maintien à domicile et à développer la prise en charge spécifique des malades d'Alzheimer dans les EHPAD, ce qui sous-tend la présence d'un corps médical en nombre adapté. Pour l'ARS, la recherche de l'équité territoriale constitue l'une de ses priorités

avec une meilleure répartition des équipements dans la région et une égalité d'accès des personnes âgées quelles que soient leur lieu de résidence. L'ARS entend également répondre au souhait des personnes âgées qui souhaitent majoritairement rester à domicile. En ce sens elle encourage la mise en place d'une palette de réponses de proximité visant à accompagner dans leur lieu de vie l'ensemble des personnes âgées, y compris celles atteintes de la maladie d'Alzheimer..

Actuellement, le niveau d'accueil des personnes âgées dépendantes et plutôt satisfaisant, le prix de la journée dans les EHPAD reste abordable et ces établissements génèrent de l'emploi non délocalisable.

Dans les prochaines années, l'offre d'accueil en établissements pour personnes âgées permettra de répondre globalement à l'augmentation de la demande à condition d'un réajustement au plus près des besoins. Dans ce cadre le Conseil Général et l'ARS réalisent un diagnostic des besoins actuels et prospectifs.

Au-delà du constat, le territoire devra pouvoir répondre à cette demande et l'anticiper en prenant en compte la potentielle diminution des ressources qui le menace (niveau de retraite en baisse, intervention publique limitée).

Les problématiques liées au vieillissement de la population et à l'accès aux soins sur le territoire du SCoT seront d'autant plus cruciales que le réchauffement climatique renforcera le risque de canicule. En effet les estimations prévoient que les chaleurs rencontrées lors de l'été 2003 seront des températures estivales moyennes aux alentours de 2040.

Mais encore, **un niveau suffisant de services médicaux constitue un facteur important d'attractivité du territoire.** Il semble probable qu'un territoire sous-doté ne favorisera pas la venue de populations nouvelles et donc son animation socio-économique. Enfin, la gestion de populations âgées à domicile devra être anticipée, si la désertification médicale ne pouvait être enrayerée. A ce titre, l'enjeu est de développer une offre de services à domicile et de soutien aux aidants adaptée aux spécificités rurales de ce territoire : le développement de formules innovantes comme l'accueil de jour itinérant constitue une première réponse.

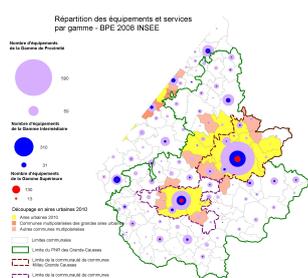
La question de l'accès aux hôpitaux (Millau, Saint-Affrique) et à l'offre en service ambulancier est également posée : actuellement, il n'existe pas d'ambulancier privé sur le territoire du PNRGC. Les sapeurs pompiers, bénévoles pour 93% d'entre eux, interviennent systématiquement et à toute heure pour le transport des malades, même si la situation ne revêt pas de caractère d'urgence. Le risque est de voir le volontariat s'user, et le nombre de sapeurs pompiers volontaires diminuer.

Le vieillissement de la population a deux impacts sur l'organisation des services de secours : la demande augmente du fait du maintien à domicile des personnes âgées, et le volontariat se raréfie. D'où la nécessité de maintenir de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire, puisque ce sont les actifs qui s'engagent et sont sapeurs-pompiers volontaires.

Pour pallier la désertification médicale, le nombre d'infirmières sapeur-pompiers dans les centres de secours a été augmenté. En l'absence de médecin, elles peuvent apporter une première réponse aux urgences, et peuvent réaliser certains actes médicaux.

Il est donc nécessaire de prendre en compte ces questions dans la stratégie de planification du territoire afin de garantir l'accès aux services, notamment dans les zones rurales.

Pour ce faire, il faudra s'interroger, lors de l'élaboration du SCoT, sur l'échelle pertinente d'intervention et surtout, veiller à associer l'ensemble des acteurs de la santé pour envisager des solutions innovantes (e-médecine, maisons de santé...)



Plus généralement, on constate une concentration des services sur Millau et Saint-Affrique (gammes intermédiaires et supérieures de la Base Permanente des Équipements – BPE INSEE).

Ceci pose la question de leur facilité d'accès mais aussi de leur modalité d'accès (territoires périphériques) et renvoie aux questions de peuplement (personnes âgées, ménages en situation de précarité...) et de modes de déplacement (captifs des transports collectifs).

2.4 Rationaliser les déplacements, développer les TIC

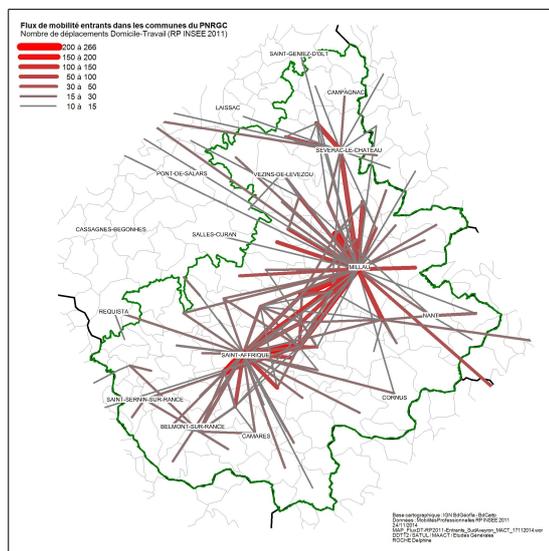
Il y a peu d'éléments de connaissance sur les déplacements. **Il serait utile qu'à l'occasion du SCoT, les flux de déplacements à l'échelle locale soient finement appréhendés**, notamment en fonction des motifs de déplacements.

- Equipement automobile des ménages

	2010	%	1999	%
Ensemble	31 049	100,0	27 422	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	19 079	61,4	15 688	57,2
Au moins une voiture	26 607	85,7	22 605	82,4
- 1 voiture	14 866	47,9	13 478	49,2
- 2 voitures ou plus	11 741	37,8	9 127	33,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales.

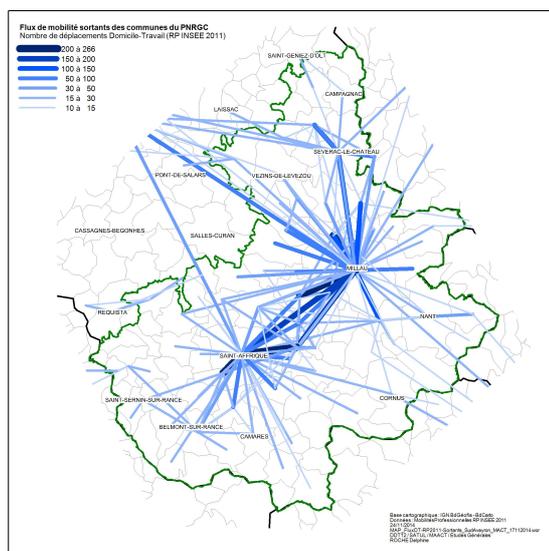
Dans un contexte de renchérissement des coûts de déplacements, ce questionnement sur les logiques et pratiques de déplacements à l'échelle du territoire devra poser la question du devenir des modalités actuelles de déplacement compte-tenu de leur incidence sur le budget des ménages qu'il conviendra de croiser avec le phénomène de précarité énergétique.



En raison de la faible densité de population du territoire hors des villes importantes, la voiture demeurera le mode de déplacement privilégié. Dans ces conditions, la limitation de la demande de déplacements, en améliorant la mixité fonctionnelle des espaces, apparaît comme un enjeu essentiel.

En particulier, le SCoT devra s'interroger, en ce qui concerne les projets de ZAE, sur l'incidence de leur positionnement par rapport aux lieux d'habitation, sur l'accès aux services pour les salariés, sur l'articulation avec les dessertes de transports et les actions visant à la mutualisation de services, au développement de l'écologie industrielle, sur la promotion des plans de déplacements inter entreprises (PDIE), etc...

Cette réflexion doit s'inscrire dans une analyse économique globale : les surcoûts d'investissement étant à mettre en regard des gains ultérieurement attendus en termes de déplacements.



Le développement de nouvelles pratiques de mobilité, notamment en s'appuyant sur la voiture (transports à la demande, auto-partage, covoiturage) doit être évalué. A cet égard l' A75, qui traverse la partie Est du territoire et le maille finement (échangeurs tous les 8 km), peut constituer un atout.

Sur ce point particulier, il serait souhaitable qu'une réflexion sur la localisation des parkings relais/aires de covoiturage le long des axes (faisabilité des aménagements, sécurité des usagers) soit engagée. D'autres expériences, comme le « Rézo-Pouce » (auto-stop organisé), pourraient être développées.

Sur ce vaste territoire où les déplacements automobiles sont aujourd'hui majoritaires, de nombreuses questions concernant les mobilités restent en suspens :

- l'amélioration de l'offre de transports collectifs face aux coûts qu'ils représentent et à une demande atomisée sur l'espace (principe de réalité) est-elle possible ? l'évolution de l'incidence de la part du mode automobile dans le budget des ménages sera-elle supportable ?
- la densification de la population dans les parties urbaines est-elle une stratégie imaginable ...et que deviendront les territoires excentrés ? une dévitalisation encore plus prononcée est-elle inévitable? Quelle gouvernance mettre en œuvre dans ce cas ?
- quelles réponses face aux routes accidentogènes (notamment la RD999, fréquentée par de nombreux poids lourds) ?
- comment optimiser le transit des poids lourds sur le territoire, notamment sur l'A75 ? Millau a pris un arrêté municipal pour empêcher les poids lourds en transit tentés d'éviter le péage du viaduc de traverser la ville. Comment endiguer le contournement du viaduc et mener une action commune à une échelle plus large ?

D'autres pistes seront à envisager, en particulier celles relevant du **développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) comme levier** permettant :

- de limiter les déplacements tout en apportant des services aux populations isolées (télémédecine, etc...),
- l'installation d'activités nouvelles (télétravail, e-commerce, etc...).

Sur ce point, on peut noter que le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique vient d'être produit (Conseil Général / SIEDA) avec pour objectif à 2025 le raccordement de 75% des ménages et entreprises desservis par fibre optique (100Mo) et 25 % desservis par voie hertzienne (30Mo).

Aucune priorité territoriale n'a cependant été fixée concernant le PNRGC qui est traité comme le département malgré sa faible densité.

Une mutualisation des services indispensable

Sur le territoire du PNRGC, les petits commerces sont fragiles, notamment dans les bourgs-centre. La population y est vieillissante, les revenus n'augmentent pas et les ménages consomment moins. Les commerces de proximité sont également concurrencés par le développement des circuits courts.

L'hôtellerie rurale n'est actuellement pas au niveau pour accueillir un tourisme haut de gamme. Le développement de ce secteur est cependant indispensable pour le maintien du commerce lié au tourisme (restauration, boulangerie, ...).

L'enjeu est de réfléchir à l'organisation du commerce serviciel (mutualisation de services et de commerces). Le groupe La Poste, présent sur le territoire du PNRGC avec 23 bureaux de Poste, et soumis à une fréquentation qui diminue et à une baisse du volume de courrier traité, réfléchit à la mutualisation des services, avec les mairies ou les commerçants : le territoire du PNRGC comporte 26 agences postales communales et 6 relais poste commerçant. (source : délégation départementale du groupe La Poste Aveyron). La création de « maisons des services publics » pourraient permettre de mutualiser des services comme la DDFIP ou encore une permanence sociale.

L'enjeu est également d'organiser le commerce ambulatoire : une mutualisation des services de mobilité est souhaitable (portage de médicaments, de courrier, de courses, ...) et pourrait être complétée par une veille sociale et sanitaire pour les personnes isolées ou âgées.

2.5 Le logement et l'habitat, nécessaires leviers du développement du territoire

L'élaboration du SCOT doit permettre d'engager une réflexion sur la mise en cohérence des besoins en logement avec les orientations envisagées en matière de développement démographique et économique.

Les pré-requis exigés par ce développement sont l'existence d'une offre adaptée à des parcours résidentiels diversifiés : offre privée de logements en accession et en location de niveau suffisant et à des prix supportables, ainsi qu'une offre locative publique suffisante et attractive.

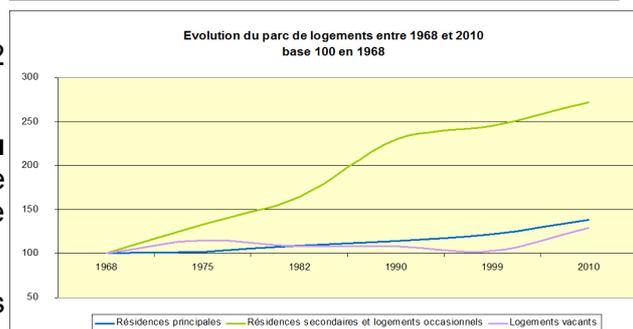
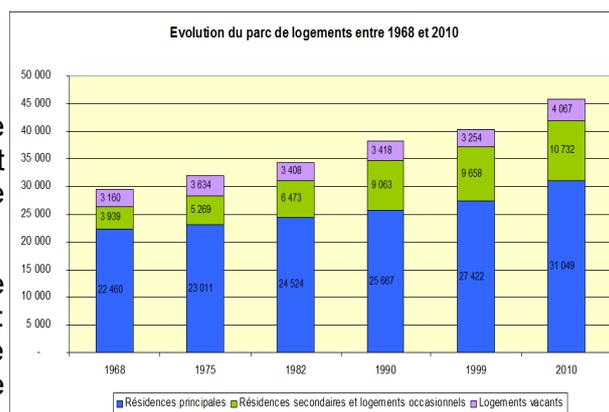
Le parc total de logements a progressé de plus de 55% en 42 ans (1968-2010).

Sa principale caractéristique est la **forte augmentation du nombre des résidences secondaires** (+272%) et la relative stabilité du nombre de logements vacants même si l'on relève une hausse sur la dernière période inter-censitaire.

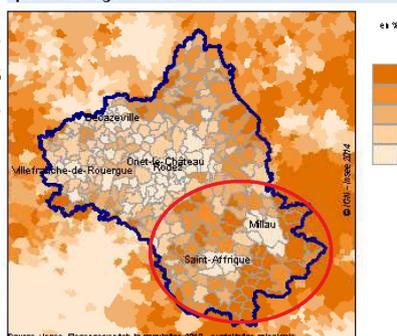
La part des résidences secondaires est par ailleurs plus élevée sur ce territoire (23,4% du parc de logement) que sur le département de l'Aveyron (17,4%).

De fait, le SCOT devra **prendre en compte la problématique particulière de l'accueil en période estivale** qui fait peser des pressions particulières en termes de consommations de ressources (énergie, eau).

Les données FILOCOM révèlent une tendance lourde : l'offre en logements locatifs est sensiblement moins forte que celle en accession, ce qui peut pénaliser le parcours résidentiel des jeunes actifs, lesquels ne peuvent pas tous être acquéreurs, surtout si l'on



Part des résidences secondaires parmi les logements en 2010



met en perspective la typologie des emplois actuels et futurs, qui fera la part belle aux emplois de services, emplois qui ne sont pas a priori les mieux rémunérés.

Il sera nécessaire **de résorber le déficit d'offre en locatif** dans l'objectif de favoriser une plus grande fluidité du marché, ceci sans omettre l'impérative présence de services situés à proximité des logements pour éviter d'ajouter aux déplacements domicile – travail, ceux effectués vers des services éloignés.

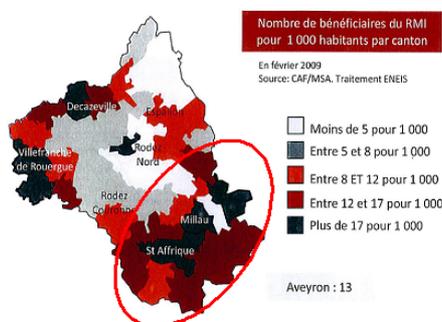
Un territoire vulnérable du point de vue énergétique

Plusieurs indicateurs sociaux font apparaître que le territoire du PNRGC est plus fragile que le reste du département de l'Aveyron :

	Données RP INSEE 2010	PNRGC	Aveyron
Part des retraités		36,2 %	35,8 %
Part des personnes sans activités professionnelles		12,1 %	11,9 %
Taux de chômage (au sens du recensement)		9,7 %	8,2 %
Part des ménages d'une seule personne dans le total des ménages		34,9 %	34,1 %
Part des familles monoparentales dans le total des familles		10,9 %	10,2 %
Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal		19 169 €	20 338 €

Un autre indicateur issu du Plan Départemental d'Insertion produit par le Conseil Général fait état d'**une situation dégradée sur le PNRGC**, il s'agit du nombre de bénéficiaires du RMI (Revenu Minimum d'Insertion) en 2009.

Les données de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) concernant le parc privé potentiellement indigne (PPPI) étayent encore ce constat. Le taux de logement du parc privé en mauvais état et occupé par des ménages à faibles ressources s'établit à 41 pour 1000 habitants sur le PNRGC contre 34 pour 1000 au niveau du département de l'Aveyron.



Le niveau de précarité est donc plus élevé sur ce territoire que sur le reste du département. Globalement, la situation tendrait à se dégrader au niveau national, la CAF indique récemment que le nombre de bénéficiaires du RSA a augmenté de 7,2% en 2013.

Ces éléments au regard des ceux concernant le parc de résidences principales : plus de 55% des RP datant d'avant 1974, année de la première réglementation thermique, laisse envisager que le niveau de précarité de ce territoire est également important dans le domaine énergétique.

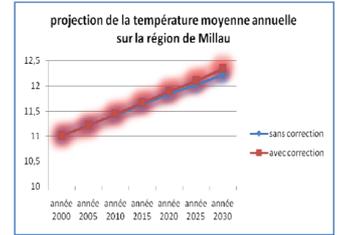
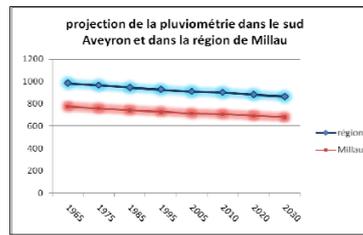
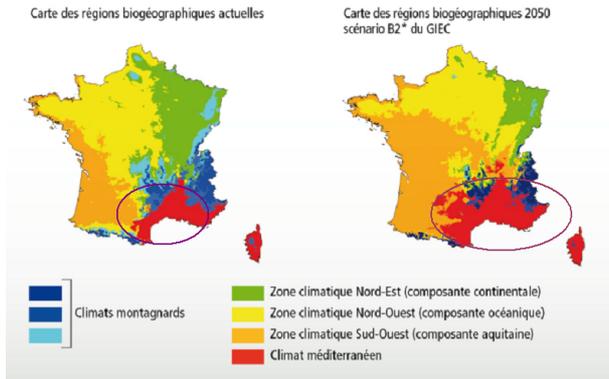
De plus, en milieu rural, la typologie du bâti (ancien, avec de grandes surfaces → 41% de résidences principales avec 5 pièces ou plus) entraîne des consommations énergétiques élevées pour le chauffage.

La lutte contre la précarité énergétique représente un enjeu important. Ce phénomène, déjà particulièrement présent sur le territoire, pourrait s'intensifier du fait de l'augmentation du coût de l'énergie d'une part, et du vieillissement de la population et des évolutions sociologiques possibles d'autre part.

De ce fait, **le SCot devra considérer la réhabilitation thermique du bâti existant comme un axe de travail prioritaire**, notamment dans les centre-bourgs. Il veillera à la cohérence des objectifs fixés en matière de réhabilitation, avec les prescriptions urbanistiques et architecturales à fixer dans les PLUI et PLU, cahiers des charges d'opération d'aménagement, etc...

3 – Principe du respect de l'environnement

3.1 Le changement climatique



Source : Laboratoire d'Etudes sur le Développement Durable, Climatologie et Evolution climatique du Sud Aveyron

Les analyses prospectives sur le sujet convergent et font état d'un changement de climat avéré : le Sud Aveyron sera de plus en plus sous l'influence d'un climat méditerranéen.

La prise de conscience du public est encore faible mais les impacts sur les ressources naturelles et l'activité humaine (notamment agricole) sont déjà observés.

Au delà de l'expertise et du constat, la **sensibilisation des habitants**, la mise en place de **gouvernances adaptées**, la **valorisation d'expériences locales** et la **création de réseaux d'acteurs** devront être encouragés pour permettre la mise en place de mesures d'adaptation et d'atténuation à cette évolution climatique.

3.2 Un potentiel important d'énergies renouvelables

Source Energie	Potentiel	Part de l'Aveyron dans M.P
hydroélectricité	Usine du Truel en exploitation	37 %
Biomasse, méthanisation	Matière première sur place	
éolien	Potentiel important en développement	50 %
photovoltaïque	Limitation des centrales au sol pour des raisons environnementales	20 %
biogaz	Échelle départementale?	
déchets	Echelle départementale?	
géothermie	Sous-sol inadapté dans le milieu karstique	

Le territoire du PNRGC dispose d'un potentiel important en énergies renouvelables. Le développement de certaines d'entre elles dépendront d'une acceptation par les habitants et de la capacité de la puissance publique à organiser leur développement aux bonnes échelles.

La faible densité de population engendre deux possibilités contradictoires :

- pénaliser l'installation de projets importants et compliquer la logistique pour l'utilisation de l'énergie produite, dans la mesure où la production est éloignée des consommateurs et nécessite des infrastructures de transports adaptées ?

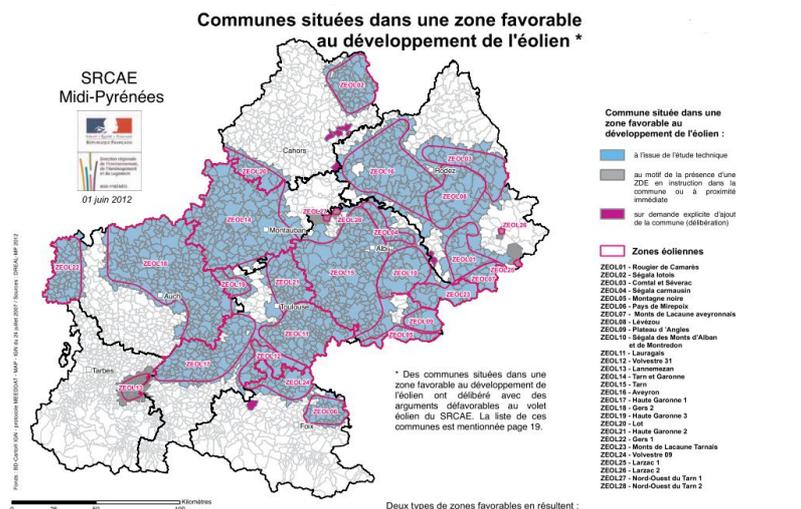
...vers une spécialisation du territoire en matière de production d'E.R ?

- favoriser un développement massif sans trop d'opposition ?

Le potentiel éolien

A ce jour 94 éoliennes sont opérationnelles dans le département de l'Aveyron, ce qui représente une puissance de 207 MW. Environ cent-trente autres sont en cours d'étude dans les communes identifiées par le Schéma Régional de l'Éolien du SRCAE.

Sur le PNRGC, les communes concernées sont classées dans 6 zones éoliennes : Rougier de Camarès, Monts de Lacaune Aveyronnais, Lévézou, (zones très



favorables), Comtal et Sévérac, Larzac 1 et 2 (zones favorables). Ces zones dépassent le périmètre strict du PNRGC et incluent le Lévézou et le causse Comtal.

En fonction des potentiels éoliens et des contraintes environnementales et paysagères, le SRCAE détermine les objectifs pour chacune des zones éoliennes.

La déclinaison de ce document doit conduire à la production de 332 à 542 MW sur les 6 zones éoliennes que recouvre le PNRGC. En considérant les éoliennes déjà en service, cela correspond à la mise en place de 59 à 155 éoliennes, pour une puissance de 125 à 335 MW. Ces objectifs sont répartis par zone éolienne dans le tableau ci-dessous.

	Nom de la zone	Nombre actuel d'éoliennes	Puissance actuelle (MW)	Objectifs du SRCAE (MW)		Éoliennes à installer	
				Minimal	Ambitieux	Objectif minimal	Objectif ambitieux
ZEOL 01	Rougier de Camarès	0	0	18	48	9	22
ZEOL 07	Monts de Lacaune Aveyronnais	20	30	82	220	24	87
ZEOL 08	Lévézou	74	177	222	235	21	27
Total zones très favorables		94	207	322	503	54	136
ZEOL 03	Comtal et Sévérac	0	0	8	23	4	11
ZEOL 25 et 26	Larzac 1 et 2	0	0	2	16	1	8
Total zones favorables		0	0	10	39	5	19
TOTAL GÉNÉRAL		94	207	332	542	59	155

La question de l'impact du développement de l'éolien reste posé, notamment par rapport à l'emploi et aux retombées économiques pour les collectivités, mais également par rapport à l'attrait touristique.

3.3 La gestion des déchets

En Aveyron, la gestion des déchets est régie par le Plan Départemental de Préservation et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) conduit depuis 2010 et approuvé par le Conseil Général en 2013. Ce document est opposable et guide la politique départementale au sujet des déchets à l'horizon 2022.

- 1-Communauté d'Agglomération du Grand-Rodez
- 2-Communauté de Communes de Rodez
- 3-Communauté de Communes Aubrac-Laguiolle
- 4-Communauté de Communes Bocoals-Comtal
- 5-Communauté de Communes du Cabardès
- 6-Communauté de Communes Causse et Vallon de Marillac
- 7-Communauté de Communes Decazaville-Aubin
- 8-Communauté de Communes d'Entraygues
- 9-Communauté de Communes du Canton de Lassaac



Organisation administrative 2010 du territoire du Plan en matière de collecte des déchets

Remarque : la commune de Verrières a rejoint le 1^{er} janvier 2011 la Communauté de Communes Tern et Muse. Le SIVM du Canton de Canques a rejoint au 1^{er} janvier 2012 la Communauté de Communes Causse et Vallon de Marillac.

Source : PDPGDND

- 10-Communauté de Communes Larzac-Dourbe
- 11-Communauté de Communes Lézou-Ferrière
- 12-Communauté de Communes Lot et Sers
- 13-Communauté de Communes Mées-Grand-Causse
- 14-Communauté de Communes de Najac
- 15-Communauté de Communes du Nèze
- 16-Communauté de Communes du Pays Baraquevilleois
- 17-Communauté de Communes du Pays Barmès
- 18-Communauté de Communes du Pays Barmès
- 19-Communauté de Communes de Salers
- 20-Communauté de Communes du Pays Rigaudiès
- 21-Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
- 22-Communauté de Communes du Riquartès
- 23-Communauté de Communes du Riquartès
- 24-Communauté de Communes du Riquartès
- 25-Communauté de Communes du Riquartès
- 26-Communauté de Communes de Saint-Affricain
- 27-Communauté de Communes de Saint-Affricain
- 28-Communauté de Communes de Saint-Affricain
- 29-Communauté de Communes de Saint-Affricain
- 30-Communauté de Communes de Saint-Affricain
- 31-Communauté de Communes de Saint-Affricain
- 32-Sivm du Canton de Conques
- 33-Sivm de Saint-Rome-du-Tarn
- 34-Syndicat Mées Ségals Environnement
- 35-Syndicat d'Égalité
- 36-Syndicat de Saint-Siméon-sur-Rance
- 37-Syndicat d'Ol et Viadine
- 38-Communes indépendantes
- 39-40-Hors périmètre du Plan

En 2010, l'organisation administrative du PNRGC en matière de collecte des déchets est répartie comme suit :

- Un Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) ;
- Un Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) ;
- Quatre communes indépendantes ;
- Dix communautés de communes.

Dès 2005, les services de la DDT mènent un recensement des décharges dans le but de faire fermer ou de réhabiliter les sites autorisés non conformes et les sites non autorisés. Les fermetures et réhabilitations des sites les plus importants se sont échelonnées jusqu'en 2009. Il demeure malgré tout encore quelques installations sauvages qui accueillent des déchets du type déchets verts, gravats, encombrants...

Les déchets inertes des ménages sont en partie collectés en déchèterie. Comme prévu dans le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (PDPGDBTP), l'objectif envisagé est une augmentation de la valorisation par tri et concassage des matériaux.

Une grande partie des déchets verts des ménages ne serait encore pas collectée en déchèterie. Le Plan prévoit de rechercher « le retour au sol » des déchets verts par une gestion locale.

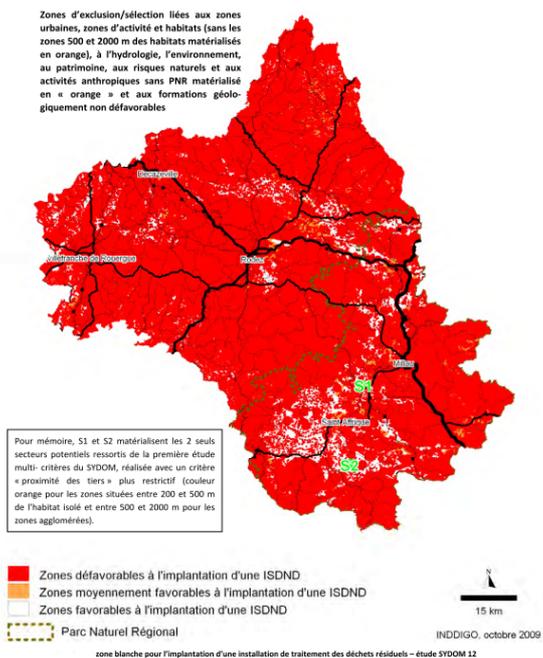
Le PNRGC compte 11 déchèteries. Trois autres sont aujourd'hui en projet (à Coupiac, Saint-Sernin-sur-Rance et à Campagnac), et devront, d'après le PDPGDND, être réalisées avant fin 2015.

Les déchets ménagers du territoire sont transférés à deux Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) : à l'ISDND de Mende (48) pour les déchets de la communauté de communes de Sévérac-le-Château, au bioreacteur de Labessière-Candeil (82) pour le reste du territoire du parc.

Il est à noter que le PDPGDND prévoit la création d'une nouvelle installation de traitement de déchets résiduels sur le territoire aveyronnais.

La gestion des déchets en situation de crise est également traitée par le PDPGDND traite la gestion des déchets en situation de crise, et prévoit en amont l'organisation à mettre en place en cas de catastrophe naturelle (inondation, mouvement de terrain).

L'organisation des déchets dans le Sud Aveyron est suffisante mais pourrait être amélioré : le territoire est moins bien maillé que le reste du département (manque de déchèteries et de quais de transfert), et quatre communes sont encore en dehors des circuits intercommunaux de collecte et de traitement des déchets. L'absence d'une ISDND sur le territoire aveyronnais pénalise le département (coûts de transport et de traitement).

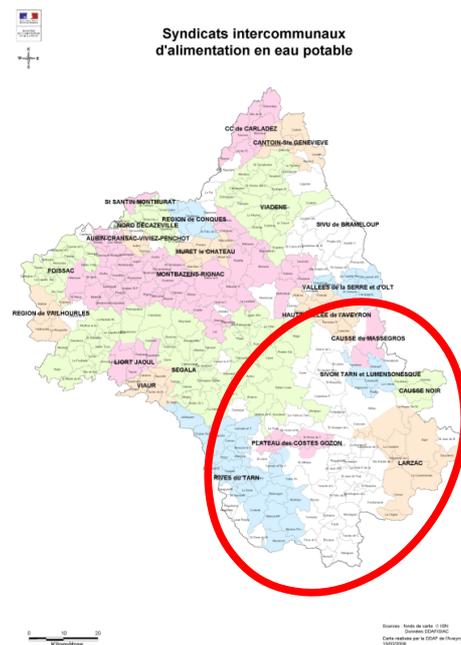
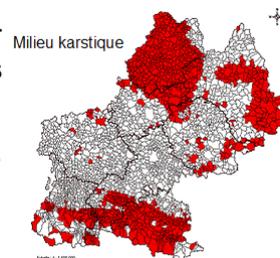


3.4 Des ressources fragiles et un milieu particulier

L'eau

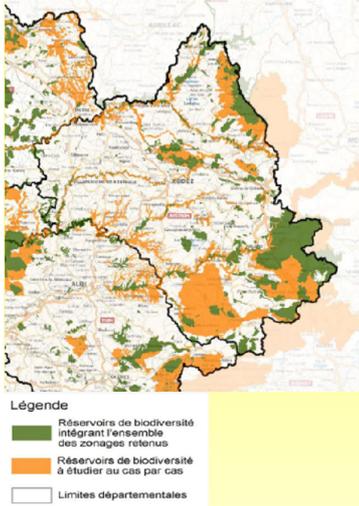
Le milieu karstique est présent sur une majorité du PNRGC. C'est un milieu sensible aux pollutions superficielles. Au moins 14 sites pollués sont recensés par le Comité départemental de spéléologie de l'Aveyron et pourraient avoir des conséquences sur la qualité de l'eau.

La ressource en eau potable est globalement suffisante mais le système d'alimentation est fragile voire défaillant en raison :



- de la faible densité démographique ;
- du nombre important de syndicats de faible taille (80 services souvent des communes indépendantes et en régie) et de l'importance du niveau de la gestion en régie communale ;
- du manque d'interconnexions des réseaux ;
- de la faiblesse structurelle historique de la gouvernance locale avec une organisation satellisée ;
- du coût important de certaines améliorations ;
- du manque d'anticipation dans la gestion des réseaux (connaissance du patrimoine et renouvellement des infrastructures insuffisants).

La gestion durable de l'A.E.P est pénalisée par l'inorganisation des circuits de distribution, qui laisse planer des risques de rupture de service notamment lorsque les équipements vont arriver à obsolescence. De plus, plusieurs collectivités disposent de ressources insuffisantes en période de pointe et aucune interconnexion possible, ce qui engendre des risques de non satisfaction des besoins, parfois même sur des territoires sensibles (exemple SIVOM Tarn et Lumensonesque qui dessert quasiment l'ensemble des gorges



- un arrêté de biotope, le réseau souterrain de la grotte de Boundoulaou sur la commune de Creissels ;

- de nombreux Espaces Naturels Sensibles comme le Rajal des Gorps, le ravin du Monna et pointe de Boffi, le cirque de Saint Marcellin, les gorges du Trévezel... Ces territoires recourent souvent les sites Natura 2000.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique renforcera sans doute cette caractéristique en inscrivant ces secteurs protégés comme des réservoirs de biodiversité qui seront donc intégrés aux futures trames vertes et bleues de la région.

Une vigilance particulière devra être portée à ces espaces mais il sera nécessaire également de ne pas tomber dans le piège de la surprotection et ne pas enfermer ce territoire sous cloche mais bien d'imaginer un modèle de développement tourné vers les aménités rurales, touristiques et résidentielles.

La forêt

La forêt fait partie du paysage du Sud Aveyron, puisqu'elle occupe 28 % de la superficie du territoire du PNRGC. Il s'agit d'une forêt jeune, en extension, dont la surface a été multipliée par 3 depuis la fin du 19ème siècle (données statistiques issues de l'étude préalable à l'élaboration de la charte forestière effectuée en 2003).

Du point de vue foncier, la forêt est privée à 87 % et publique à 13 %. 35 % de la surface appartient à des agriculteurs. Le nombre de propriétaires forestiers privés s'élève à 12000 dont 74 % possèdent moins de 4 ha. Toutefois, les propriétés de plus de 50 ha regroupent 31 % de la surface de forêt privée sur seulement 231 propriétés.

Afin de valoriser ce patrimoine forestier, une charte forestière s'applique au territoire du PNR sur la période 2005-2015 : il s'agit du volet forestier de la charte du PNR. 21 fiches actions concernent différents domaines : préservation de la biodiversité forestière, du patrimoine forestier remarquable, du paysage, gestion adaptée des périmètres de protection des captages, dynamisation de la sylviculture et de la mobilisation du bois, développement de l'utilisation du bois (bois énergie et bois matériau), défense contre l'incendie et accueil du public. Une évaluation de la mise en œuvre de la charte est prévue en 2015.

Le paysage forestier du Sud Aveyron n'est pas figé mais évolue constamment : la forêt ne doit pas être considérée comme un simple espace à protéger. Il s'agit également d'une ressource renouvelable, qui contribue à la lutte contre le changement climatique. La forêt participe à la protection des sols contre l'érosion en particulier sur les pentes fortes, ainsi qu'à la régulation du régime hydrique des eaux et à la qualité des ressources en eau. La forêt a la richesse de la biodiversité, animale et végétale : dans le cadre de la mise en œuvre de la charte forestière, il a été procédé à un inventaire des écosystèmes forestiers remarquables.

La forêt participe également au développement direct de l'activité économique :

Production de bois : Les données statistiques montrent que la ressource est importante et insuffisamment mobilisée. Le développement de la gestion forestière est un objectif prioritaire à la fois local (charte forestière) et national qui contribue à la fois à la pérennisation des peuplements forestiers (réduction de la concurrence entre les arbres, meilleure résistance au vent et aux stress hydriques), à la création d'emplois en milieu rural (entreprises de travaux forestiers), à la production de bois de qualité favorisant l'économie de la filière et le stockage du carbone.

Plusieurs outils visent à développer la gestion durable des forêts : documents de gestion, plans de développement de massif (PDM), plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF), schémas de desserte (accès aux massifs forestiers en vue de la mobilisation du bois. Il conviendra d'identifier les massifs forestiers qui contribuent à cet objectif.

Des limitations de tonnage et autres points noirs peuvent contrarier le passage des grumiers et la mobilisation des bois. De plus, une urbanisation mal maîtrisée (création de lotissements à proximité de massifs forestiers) pourrait occasionner une contrainte supplémentaire au transport des bois.

Transformation du bois et développement des utilisations du bois : Plusieurs entreprises de sciage et de transformation du bois existent sur le territoire et contribuent à mobiliser le bois local.

L'utilisation du bois-énergie est en augmentation et peut offrir un débouché à des bois de faible valeur. Le

développement de la filière bois-énergie est un objectif important du PNR mis en œuvre à travers la charte forestière et le plan climat territorial qui se traduit notamment par la promotion de l'utilisation de cette énergie renouvelable. Les fournisseurs s'organisent et peuvent répondre à une augmentation de la demande locale. Aussi, le bois énergie justifie une place équivalente à celle d'autres énergies renouvelables.

Toutefois, seule la production de bois matériau peut être suffisamment valorisante pour rémunérer correctement le coût de la gestion forestière. C'est pourquoi le développement de la filière bois matériau et de l'utilisation du bois matériau en particulier dans la construction (bâtiments agricoles, bâtiments publics et bâtiments d'habitation figure parmi les priorités de la charte forestière. Par exemple, l'incitation des élus à l'intégration de clauses d'utilisation du bois dans les règlements d'urbanisme ou dans les cahiers des charges des lotissements est à promouvoir.

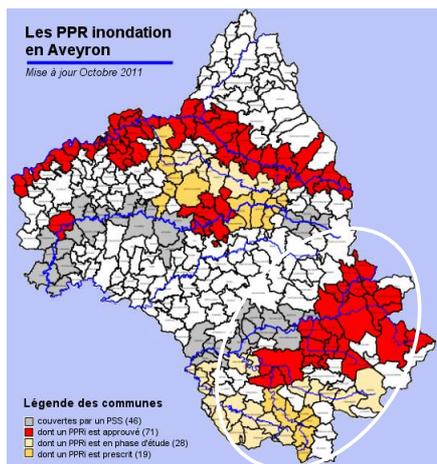
Complémentarité forêt agriculture : La valorisation de la forêt concerne également les agriculteurs puisque ceux-ci possèdent une proportion non négligeable des forêts privées.

Avec la déprise agricole une extension de la forêt est constatée. Le pin sylvestre colonise naturellement les terrains abandonnés par l'agriculture. Cette essence est susceptible de fournir un bois d'œuvre de qualité et peut faire l'objet d'une gestion sylvicole lorsque la forme des arbres est favorable. Par contre, aucune extension de la forêt par reboisement artificiel n'est constatée depuis la fin des reboisements du Fonds Forestier National qui ont été les plus importants dans la période 1960 – 1980.

La forêt est une des composantes importantes du territoire du PNR des Grands Causses, à prendre en compte de façon à favoriser ses différentes fonctions. En particulier, il y a obligation de compatibilité avec la charte du PNR (article L111-1-1 du code de l'urbanisme) et donc avec le volet forestier de cette charte. Pour pérenniser la forêt et ses atouts, sa gestion sur le temps long est indispensable et passe par le réinvestissement des ressources financières pour valoriser les produits de l'espace forestier. Cette gestion n'est possible qu'en transportant et en transformant des produits. Si les atouts de la forêts sont réels, la filière bois reste à structurer.

3.5 Les risques naturels

La vulnérabilité accrue du territoire du SCoT aux risques tels que les incendies de forêt, les inondations ou le retrait et gonflement des argiles du fait du changement climatique, implique l'intégration de ces « nouveaux » risques comme préalable à la localisation et à la définition des secteurs ouverts à l'urbanisation et à une ré-interrogation des prescriptions pour certaines zones déjà urbanisées.



Le **risque de crue** du Tarn concerne notamment l'hôtellerie de plein-air (terrains de camping), les centres urbains anciens (Millau, Saint-Affrique), ou encore certaines friches industrielles (Millau). Ceci est d'autant plus important que la loi **de modernisation de l'action publique territoriale** (27 janvier 2014) a créé un bloc de compétences obligatoires cohérent, comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Les collectivités doivent intégrer la gestion du risque (et celle de la crise) dans leurs réflexions en matière d'aménagement du territoire.

Selon l'article L 133-1 du code forestier, les bois et forêts situés dans la région Midi-Pyrénées sont réputés particulièrement exposés au **risque d'incendie**. Il en résulte, en application de l'article L133-2 du même code, que la prévention du risque d'incendie de forêt est encadrée par un plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI). L'évaluation plus précise des zones de vulnérabilité (notamment les habitations) du fait de leur proximité avec les forêts, mais aussi des espaces ayant subi un phénomène de déprise et caractérisés par des zones embroussaillées, sera à mener et la définition d'espaces tampons à envisager. L'extension de la zone de forêt méditerranéenne sur le Sud Aveyron augmente le risque de feux de forêts. Le PDPFCI a classé 3 communes du PNRGC au niveau de risque fort : Millau, Nant et St Affrique. Dans ces communes, le débroussaillage est obligatoire dans certains espaces forestiers.

Aujourd'hui, les habitants, les estivants et les élus sont peu préparés à ce risque. L'entretien de la forêt, le dégagement de ses accès et la mise en place de moyens permettant de lutter contre le feu (citermes, ...) sont des éléments primordiaux pour que les secours puissent agir en cas de départ d'incendie.

Concernant le **risque de mouvement de terrain**, l'incitation à la réalisation d'études géotechniques ou à la fixation de contraintes dans la réalisation des fondations des bâtiments dans les zones identifiées à risque, sera à examiner.

Glossaire

AEP : Alimentation en Eau Potable

ANAH : Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

APABA : Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron

ARS : Agence Régionale de Santé

BPE : Base Permanente des Equipements

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CDCEA : Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

CEREMA : Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CRDA75 : Centre de Ressources et de Développement de l'A75

DDFiP : Direction Départementale des Finances Publiques

DDT : Direction Départementale des Territoires

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

DRAAF : Direction Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Equipement, de l'Aménagement et du Logement

DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

DTADD : Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

EMS : Etablissement Médico-Social

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ER : Energie Renouvelable

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FILOCOM : Fichier des Logements par Communes

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non

Dangereux

LAAAF : Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

LMAP : Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Loi ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

Loi ENE : Loi d'Engagement National pour l'Environnement

MSP : Maison de Santé Pluridisciplinaire

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PADDUC : Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse

PCET : Plan Climat Energie Territorial

PDH : Plan Départemental de l'Habitat

PDIE : Plan de Déplacements Inter-Entreprises

PDM : Plan de Développement de Massif

PDPFCI : Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie

PDPGDND : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

PDPGDBTP : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLH : Plan Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PN : Parc National

PNR : Parc Naturel Régional

PNRGC : Parc Naturel Régional des Grands Causses

PPA : Personne Publique Associée

PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne

PPRDF : Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier

PRAD : Plan Régional de l'Agriculture Durable

RLP : Règlement Local de Publicité

RMI : Revenu Minimum d'Insertion

RSA : Revenu de Solidarité Active

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAR : Schéma d'Aménagement Régional

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDRIF : schéma directeur de la région d'Île-de-France

SDTAN : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

SIEDA : Syndicat Intercommunal d'Electricité du

Département de l'Aveyron

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

SMICTOM : Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

UTN : Unité Touristique Nouvelle

ZAE : Zone d'Activité Economique



SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses

**Les enjeux identifiés par l'Etat sur le
territoire**

Résumé non-technique

Préambule

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui définit l'organisation spatiale et les grandes orientations du développement d'un territoire. Il détermine les conditions permettant une planification durable du territoire en assurant :

- l'équilibre entre le développement urbain et rural et la gestion économe et équilibrée de l'espace, notamment par la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- le principe de mixité sociale et de diversité des fonctions, en prenant en compte à la fois les besoins et les ressources ;
- le respect de l'environnement dans toutes ses composantes ; l'harmonisation entre les différentes affectations prévisionnelles de l'espace

La présente note expose les enjeux identifiés par l'Etat sur le territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses, dans le cadre de l'élaboration du SCOT Sud Aveyron. Il s'appuie sur une analyse fine du territoire, mêlant diagnostic et questionnements, menée par la DDT et à laquelle se sont associés les divers services de l'Etat.

Les enjeux présentés ci-dessous ne sont ni exclusifs les uns des autres, ni hiérarchisés mais doivent au contraire être appréhendés les uns avec les autres.

Enjeu 1 - Une gouvernance cohérente et adaptée au portage des politiques d'aménagement.

Enjeu 2 - Une économie pérenne qui intègre les défis de l'énergie et de l'habitat, tout en conservant son caractère majoritairement agricole et agroalimentaire.

Enjeu 3 - Une population en augmentation mais vieillissante, répartie de manière déséquilibrée sur le territoire qui requiert un accès aux soins, aux services et à la mobilité.

Enjeu 4 - Un paysage préservé à valoriser en prenant en compte les ressources fragiles et une consommation d'espace maîtrisée.

Enjeu 1 - Une gouvernance cohérente et adaptée au portage des politiques d'aménagement

1. Poursuivre la rationalisation de l'intercommunalité

La mise en place d'une gouvernance adaptée doit être une priorité pour le territoire. Le nombre important d'intercommunalités (11 communautés de communes aujourd'hui sur le PNRGC) ne correspond plus à une organisation efficace du territoire. Le processus de rationalisation initié par l'intégration des sept communes "blanches" doit être poursuivi sur la base du diagnostic proposé par l'Etat en 2011.

Même si le territoire possède une réelle culture de l'action collective, le regroupement des intercommunalités reste nécessaire pour permettre la mise en oeuvre des démarches de développement territorial issues du SCoT.

2. Réorganiser la distribution d'eau potable

L'organisation de l'alimentation en eau potable doit être rationalisée. Aujourd'hui, sur le territoire du PNRGC, 80 syndicats d'eau coexistent. Les réseaux ont des rendements très faibles, sont sans interconnexion, et font même apparaître des contaminations chroniques. En période estivale, population et besoins en eau augmentent, entraînant un risque de pénurie à la fois pour les particuliers mais aussi pour l'agriculture et l'agroalimentaire. Le SCOT devra examiner la compatibilité entre le développement démographique et économique et la ressource en eau.

Enjeu 2 - Une économie pérenne qui intègre les défis de l'énergie et de l'habitat, tout en conservant son caractère majoritairement agricole et agroalimentaire

1. Revitaliser les centre-bourgs

La construction doit être encouragée, prioritairement dans les centre-bourgs, centre ville et dans les espaces libres des taches urbaines. Cette orientation devrait s'accompagner d'actions concourant à une attractivité accrue des centres (requalification des espaces publics et du bâti ancien, ...). Ceci aura pour effet de limiter la consommation d'espace, objectif majeur, notamment pour les communes les plus importantes du territoire : Millau, Saint-Affrique et Sévérac-le-Château. Dans une logique de sobriété énergétique, la réhabilitation thermique du bâti sera encouragée. Pour permettre aux communes d'accueillir différents types de ménages, une offre diversifiée de logements locatifs est nécessaire.

Un soutien apporté aux petits commerces permettrait d'assurer des services de première nécessité à une échelle très locale et de maintenir la vitalité des les centre-bourgs. Il conviendra de réfléchir et d'organiser l'articulation les commerces et les circuits courts et de proximité, afin de ne pas mettre en concurrence les deux systèmes.

2. Encourager une organisation cohérente de l'activité économique et agricole

Le territoire comporte deux pôles d'activité principaux, Millau et Saint-Affrique, entre lesquels il est nécessaire de favoriser les échanges et les interactions.

Sur les 79 zones d'activités économiques (ZAE) du territoire, le taux moyen de remplissage est de 50%. Sachant qu'actuellement, les ZAE n'accueillent au niveau national qu'entre 25 et 30 % de l'activité, une double réflexion devra être menée : d'une part sur l'avenir des ZAE actuelles, en partie inoccupées ; d'autre part sur l'évolution de l'existant situé en dehors des ZAE.

La filière Roquefort devra être accompagnée dans son évolution, dans un contexte de baisse des ventes globales, notamment en France. L'économie agricole, qui s'articule principalement autour de la filière Roquefort, représente une grande part de l'économie du territoire et doit être encouragée.

Face au développement des activités, il est primordial que la ressource en eau soit assurée.

3. Développer les énergies renouvelables

Le volet des énergies renouvelables sur le territoire doit être traité. Le potentiel est important (éolien, photovoltaïque, méthanisation...), et des projets pourraient éclore du fait de la faible densité de population sur le territoire. Ce potentiel doit être étudié, tout prenant en compte les enjeux de maintien de qualité du paysage et de la limitation de la consommation d'espace agricole.

Enjeu 3 - Une population en augmentation mais vieillissante, répartie de manière déséquilibrée sur le territoire et qui requiert un accès aux soins, aux services et à la mobilité

1. Permettre l'accès aux soins et aux services de proximité pour tous

Le vieillissement démographique attendu en Aveyron s'accompagne d'une augmentation probable de la population. La population n'étant pas répartie de manière équilibrée sur le territoire, la question du maintien de l'accès aux services de soins et de proximité reste posée. Des maisons de santé pluriprofessionnelles ont été édifiées et d'autres pourraient voir le jour sur le territoire, y compris des sur les pôles de Millau et de Saint Affrique : encore faut-il que le territoire soit attractif pour que les professionnels de santé et leur famille envisagent de s'y installer.

Le commerce doit être également abordé, l'objectif étant de conserver voire d'accroître l'offre commerciale sur l'intégralité du territoire, les commerces et services pourront être mutualisés notamment dans les petits bourgs.

L'accessibilité numérique est également un enjeu de développement pour le territoire : la

généralisation des Technologies de l'Information et de la Communication permettrait d'apporter des services aux territoires isolés (télé-médecine, ...), mais également l'installation de nouveaux modes d'activités comme le télétravail.

2. Proposer de nouveaux modes de mobilité

Sur le territoire du PNRGC, les disparités de peuplement sont fortes et l'accès aux principales voies de communication très inégales. Le territoire étant faiblement peuplé, les distances entre les bourgs sont grandes et la vulnérabilité énergétique liée aux mobilités importante. Pour permettre à tous de pouvoir se déplacer, quel que soit le lieu d'habitation, des modes de mobilité alternatifs devront être étudiés : covoiturage, auto-partage, transport à la demande...

Pour les personnes peu mobiles, on pourra également imaginer une mutualisation des services de transport et de livraison, pour le portage de courses ou de médicaments par exemple. En parallèle de cette mutualisation des transports des services, une veille sanitaire et sociale pourra également être élaborée.

Enjeu 4 - Un paysage préservé à valoriser en prenant en compte les ressources fragiles et une consommation d'espace maîtrisée

1. Maintenir les caractéristiques paysagères du territoire

Le patrimoine paysager du PNR des Grand Causses est très riche voire emblématique. La protection du paysage est importante pour conserver l'identité du territoire. Une attention toute particulière doit être apportée à la publicité extérieure : son implantation et sa réintégration doivent être réfléchies pour ne pas polluer le paysage.

Les opérations de construction dans les centre-bourgs seront à privilégier par rapport aux projets excentrés pour lutter contre le mitage qui dénature le paysage et détruit souvent des espaces agricoles.

2. Maintenir une attractivité touristique sur le territoire

Le territoire dispose d'un patrimoine naturel et culturel reconnu : viaduc de Millau, caves de Roquefort, Larzac, ... Les activités sportives de loisir de nature se sont elles aussi développées : VTT, canoë, parapente... Le territoire comporte un nombre important de résidences secondaires, occupées notamment en période estivale. Pour conserver son attractivité touristique, le territoire doit non seulement proposer des activités, mais également former les professionnels du tourisme. Il doit en outre être en capacité de proposer des hébergements de types différents et d'entretenir ses grands sites touristiques.

3. Préserver la ressource en eau

Sur le territoire du PNRGC, la fragilité de la ressource en eau et l'inorganisation des réseaux obligent à une attention toute particulière pour satisfaire les usages domestiques, agricoles et industriels. Trois facteurs sont particulièrement à prendre en compte : l'impact du réchauffement climatique, la fragilité du milieu liée au sous-sol karstique, l'hypersaisonnalité touristique. La situation du territoire, en amont des cours d'eau, oblige également à une gestion économe de la ressource en eau, pour ne pas pénaliser les territoires situés en aval.

Les populations, habitants et visiteurs, doivent être sensibilisés à la fragilité toute particulière de la ressource en eau sur le territoire. Il conviendra d'encourager son économie sous toutes ses formes (rendement des réseaux, irrigation, lutte contre le gaspillage domestique, ...).

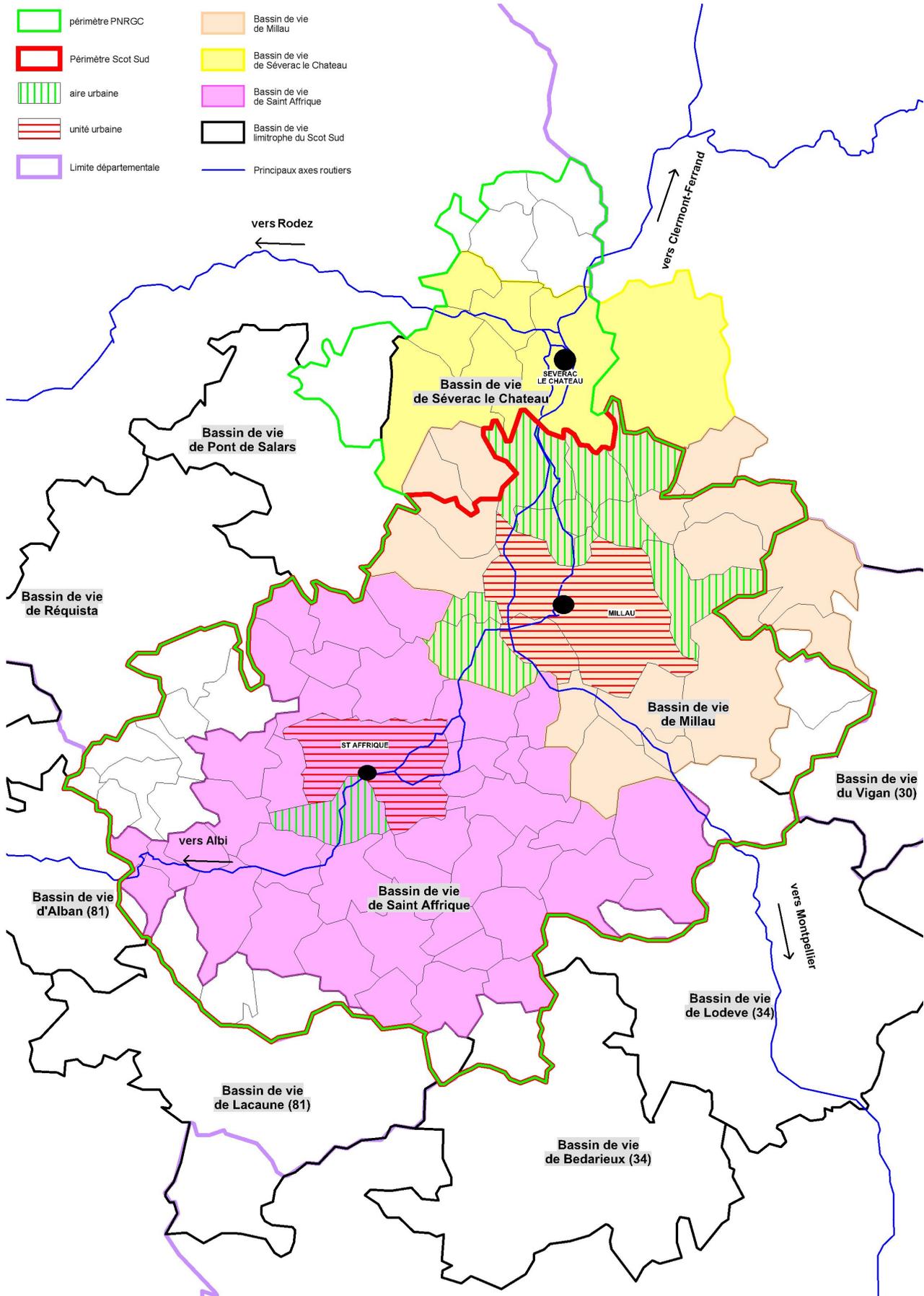
4. Gérer les risques

Les risques naturels, nombreux sur le territoire du PNR des Grands Causses, doivent être pris en compte dans l'élaboration du SCOT. En effet, le territoire est soumis à des risques d'incendies de forêt, de mouvement de terrain, ou d'inondations, notamment sur les sites d'hébergement de plein air et dans les centres anciens, dont Millau et Saint-Affrique.

Porter à connaissance SCoT Sud Aveyron

Annexes : cartes, tableaux et graphiques.

Les enjeux identifiés par l'État sur le territoire – Carte de situation - p19



1.1 La gouvernance - p20



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Aveyron

SATUL / MACT

Édité par MACT/EGATO
ROCHE Delphine
07/01/2014
MAP_IntercoAv1-01-14_MACT_07012014.WOR

L'intercommunalité en Aveyron : situation au 01/01/2014

Mise à jour - 7 janvier 2014
RP INSEE - Population totale 2011



Intercommunalités au 01/01/2014

- CC de Bozouls Comtal (5)
- CC du Canton de Laissac (8)
- CC Conques-Marcillac (16)
- CC d'Estaing (11)
- CA du Grand Rodez (11)
- CC Larzac et Vallées (16)
- CC de Lévézou Pareloup (10)
- CC Lot et Serre (5)
- CC de Millau Grands Causses (14)
- CC de la Muse et des Raspes du Tarn (13)
- CC du Naucellois (10)
- CC du Pays Baraquevillois (7)
- CC du Pays Belmontais (5)
- CC des Pays d'Olt et d'Aubrac (7)
- CC du Pays de Salars (7)
- CC du Pays Rignacois (8)
- CC du Pays Saint Serninois (7)
- CC du Réquistanais (7)
- CC du Rougier de Camarès (11)
- CC du Saint-Affricain (10)
- CC des Sept Vallons (7)
- CC de Séverac le Château (5)
- CC Viaur Céor Lagast (6)

Limites du Parc Naturel Régional
des Grands Causses



Référentiels: ©IGN BD Géofla

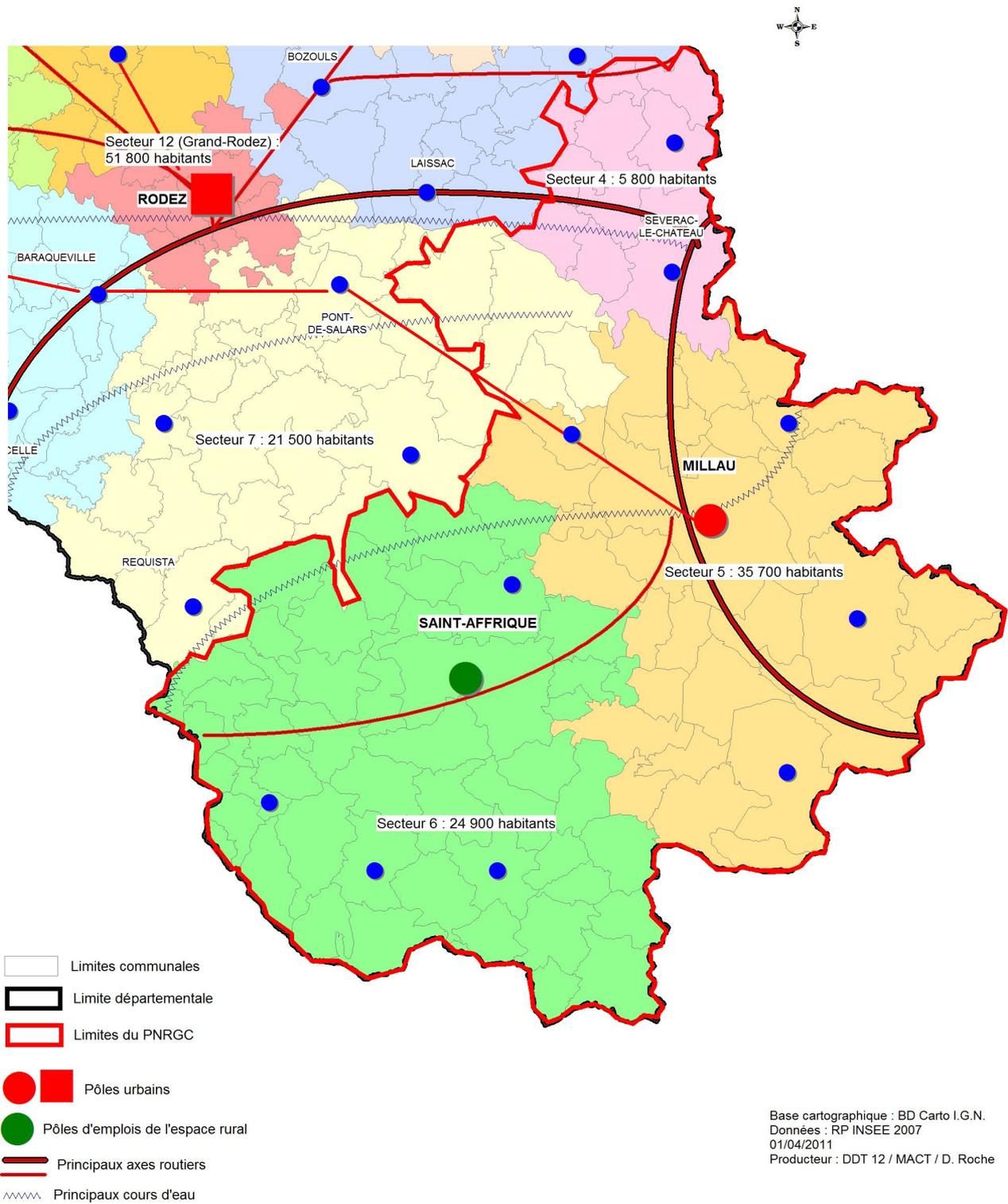
Données :

Préfecture de l'Aveyron

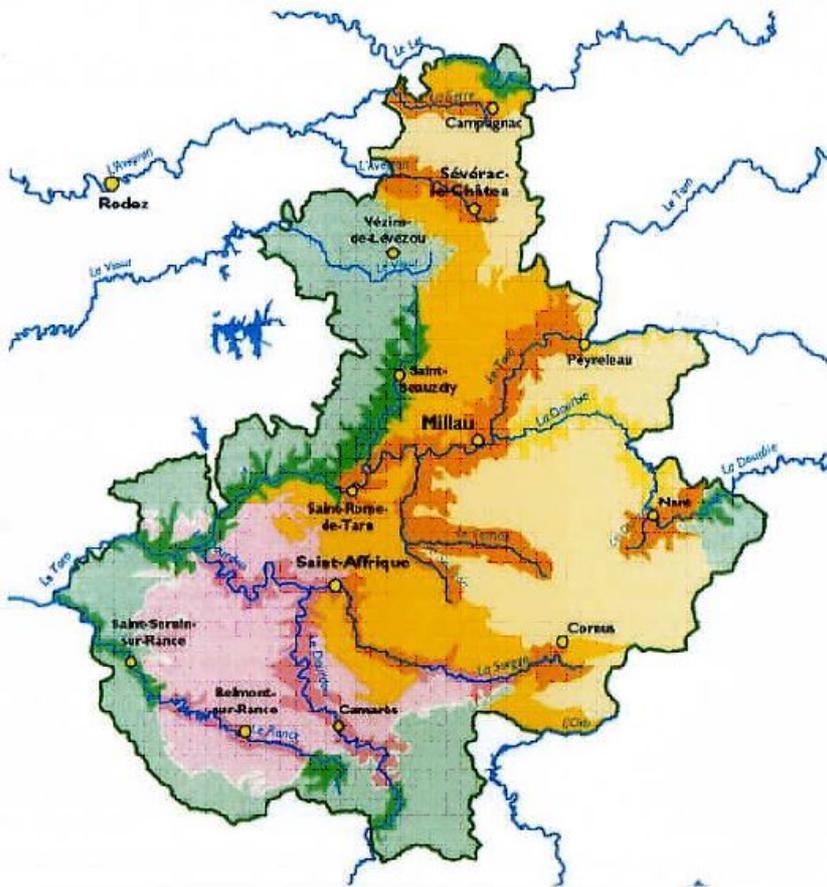
- Arrêté préfectoral n°2013112-0012 du 22/04/2013
 - Arrêté préfectoral n°2013112-0013 du 22/04/2013
 - Arrêté préfectoral n°2013112-0014 du 22/04/2013
 - Arrêté préfectoral n°2013134-0011 du 14/05/2013
 - Arrêté préfectoral n°2013135-0006 du 15/05/2013
 - Arrêté préfectoral n°2013275-0004 du 02/10/2013
 - Arrêté préfectoral n°2013275-0005 du 02/10/2013
 - Arrêté préfectoral n°2013319-0003 du 15/11/2013
 - Arrêté préfectoral n°2013326-0011 du 22/11/2013
 - Arrêté préfectoral n°2013354-0004 du 20/12/2013
- INSEE - Recensement de Population
- Population légale millésimée 2011
en vigueur le 1er janvier 2014 - Population totale.

Proposition SCDI 2011 : Regroupements intercommunaux possibles

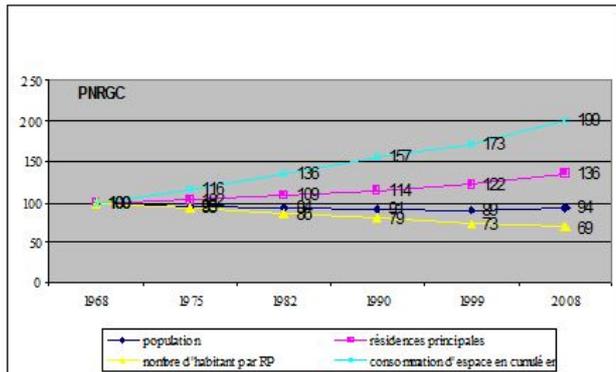
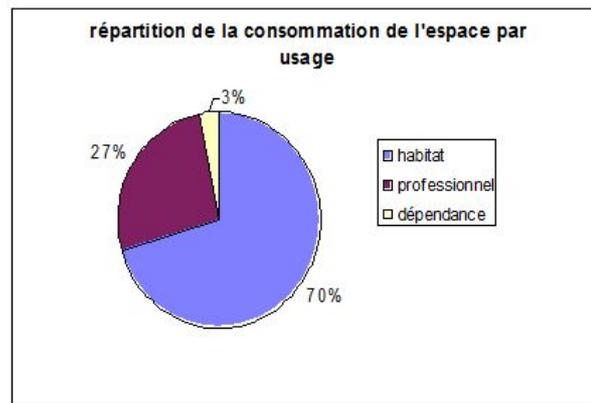
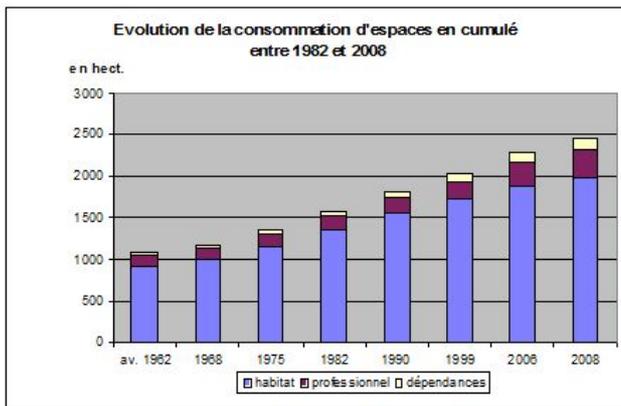
Proposition des services de l'Etat - avril 2011



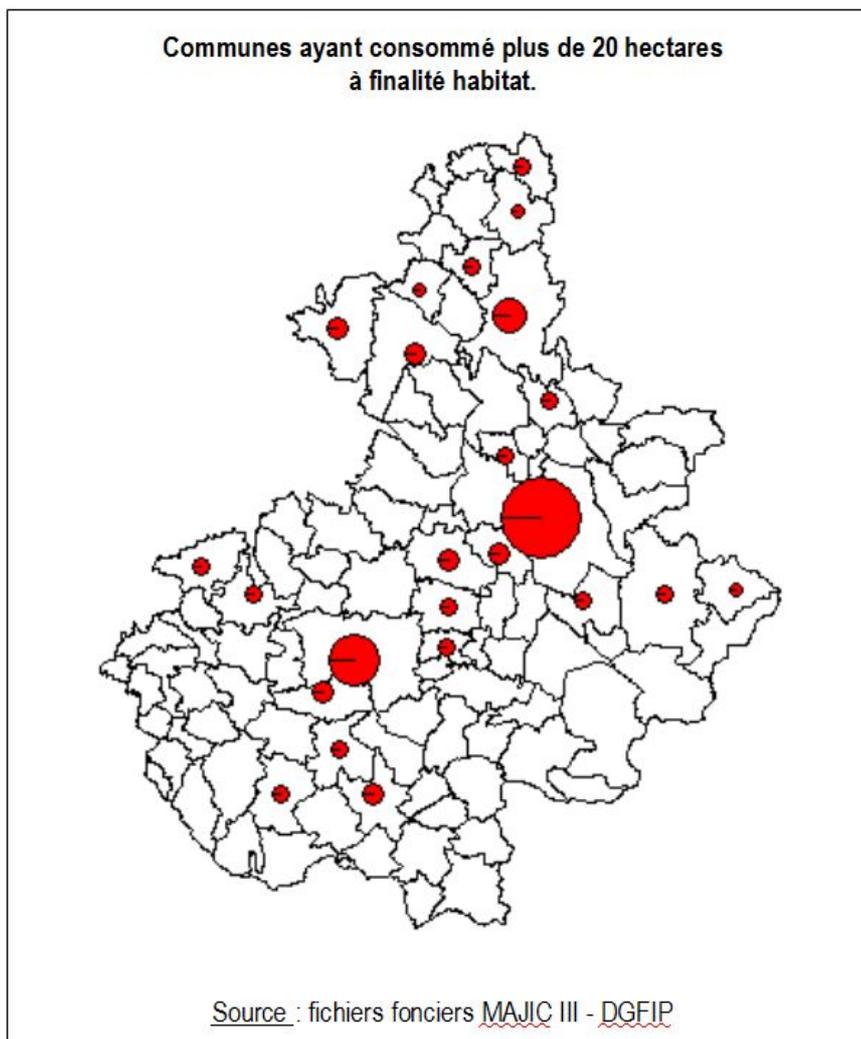
1.2 Paysage - p21



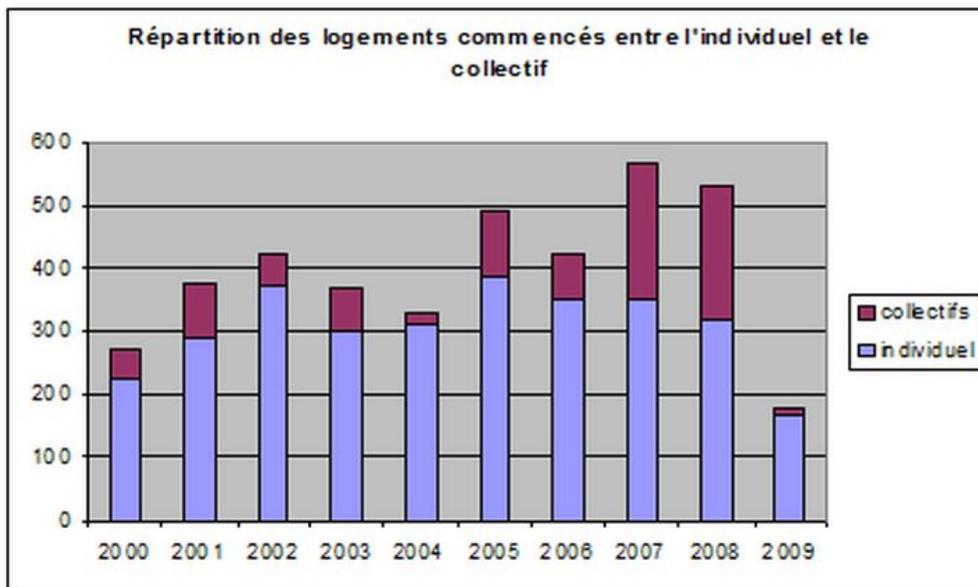
1.2 Consommation d'espace - p22



Période 1999-2008	consommation moyenne annuelle en hectares
habitat	26,7
professionnel	10,1
dépendances	2,2
total	39

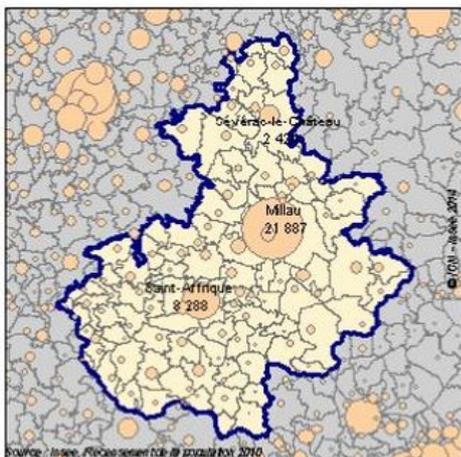


1.2 Construction de logements - p23

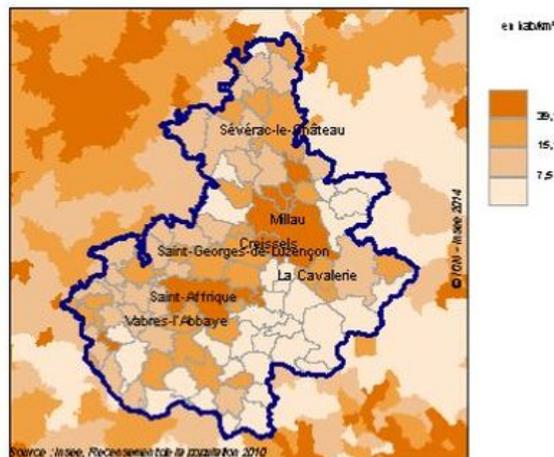


2.1 Déséquilibre de peuplement - p24

Population en 2010

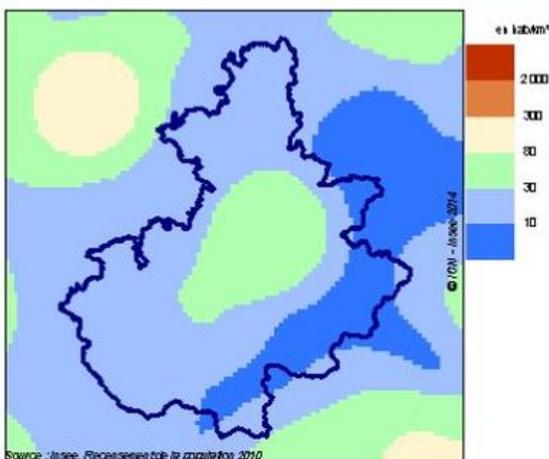


Densité de population en 2010

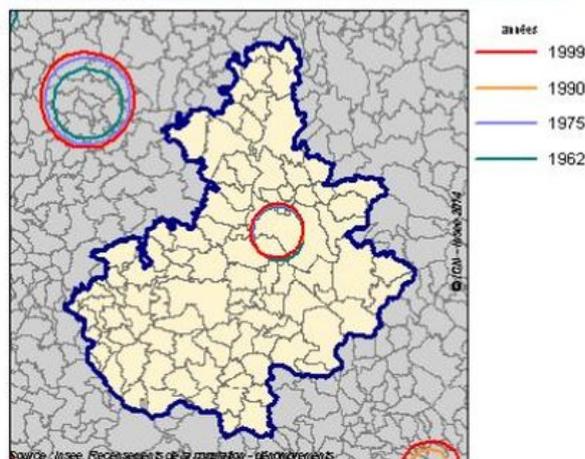


Territoire : 20,9 hab/km²
Zone de comparaison : 31,7 hab/km²

Densité lissée de population en 2010

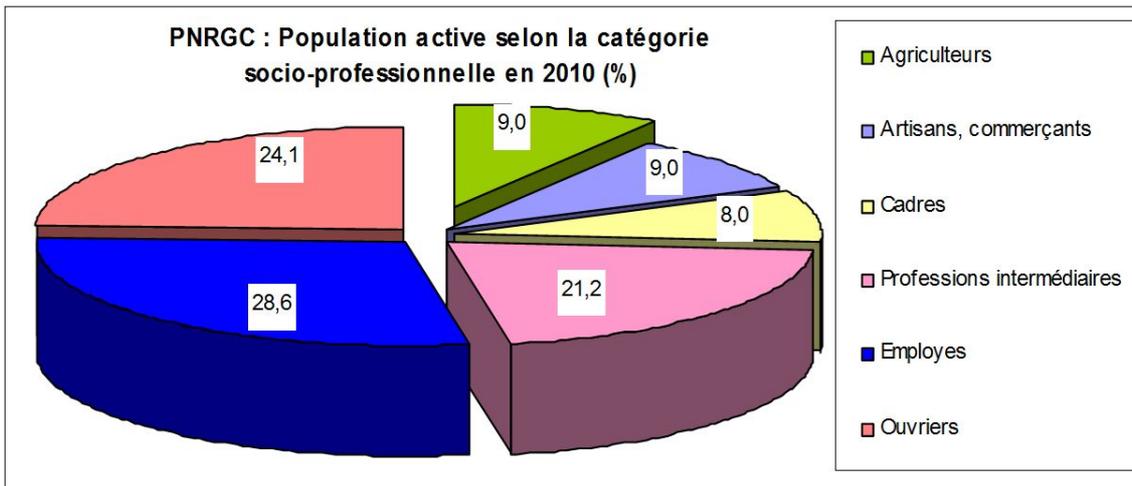
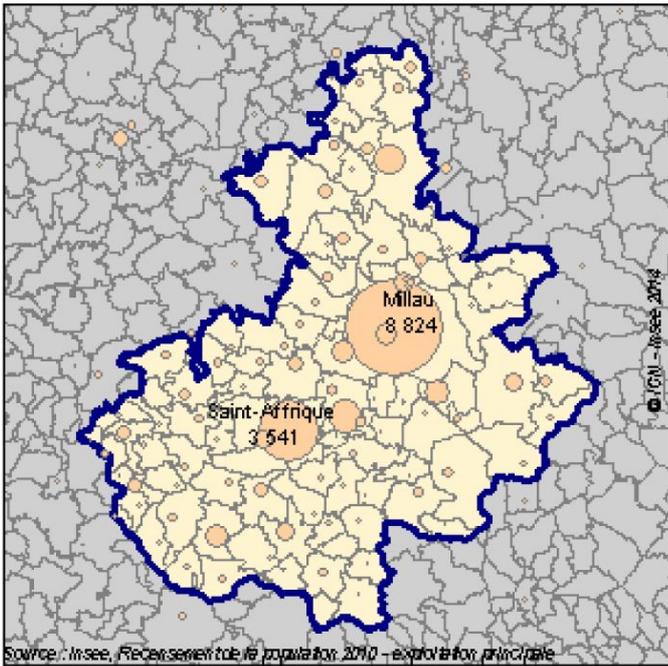


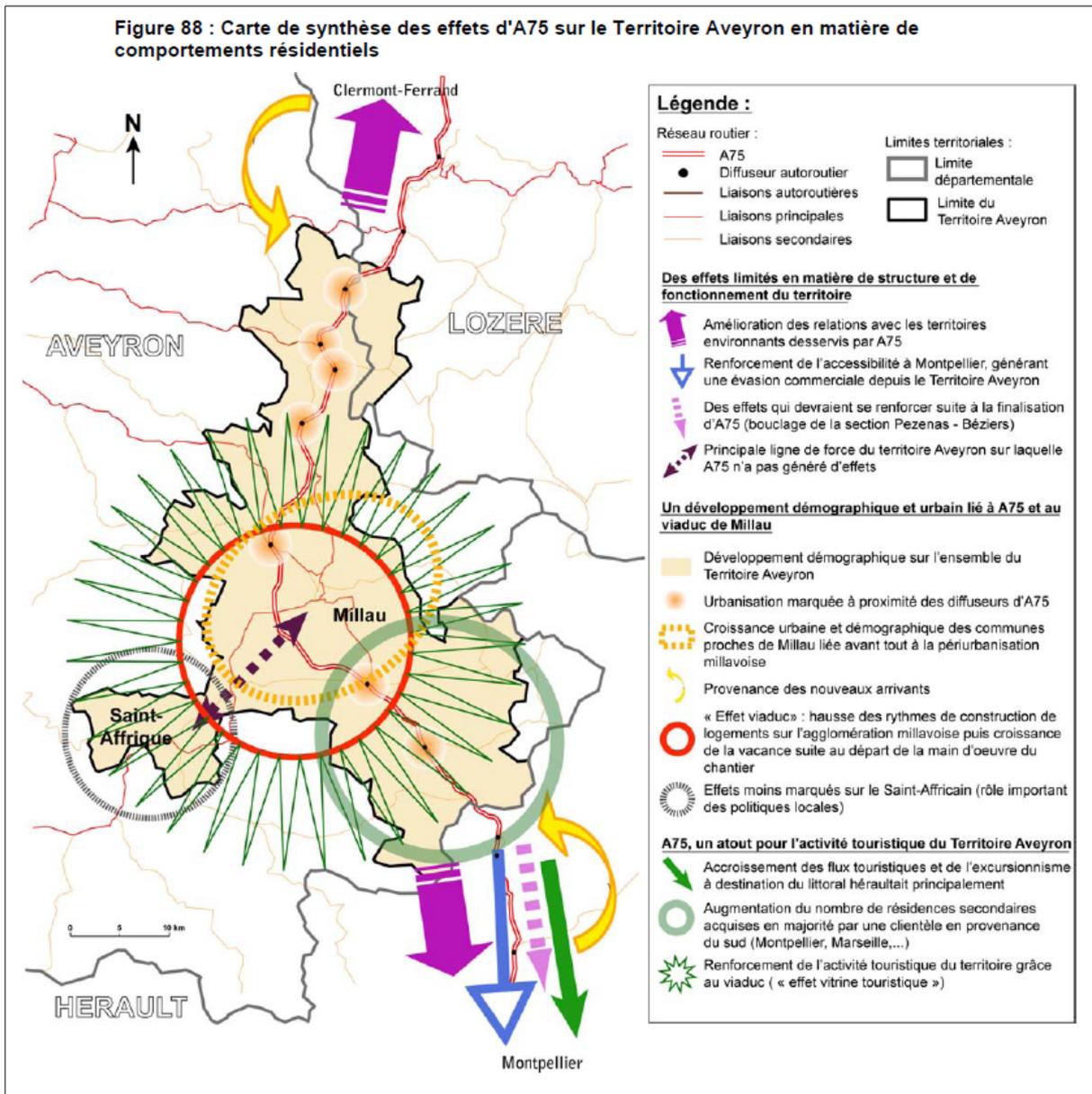
Seuil de densité à 80 hab/km²
Evolution 1962-1999



Le déplacement des lignes de niveau de densité, d'un recensement à l'autre, témoigne de l'étalement urbain. Ainsi, l'espace compris entre les lignes de niveau vertes et bleues a passé le seuil des 80 habitants au km² entre 1962 et 1975.

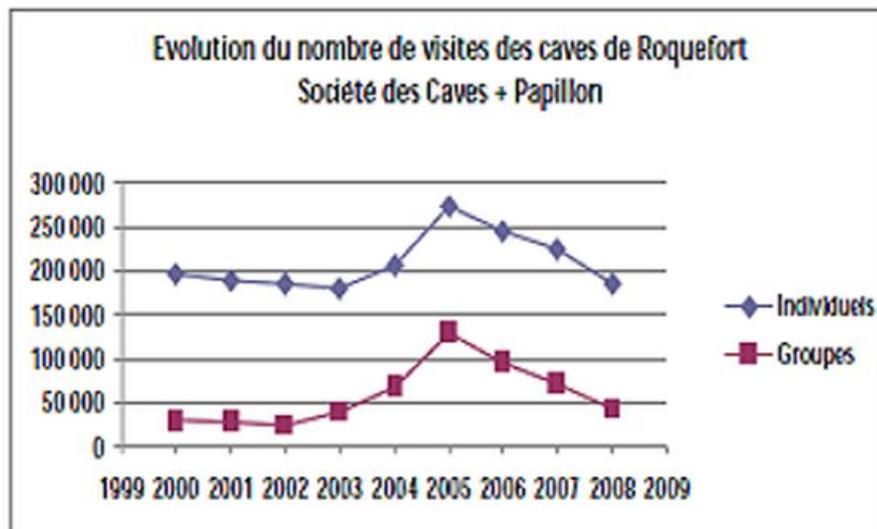
**Lieu de travail des actifs
résidant dans la zone en 2010**





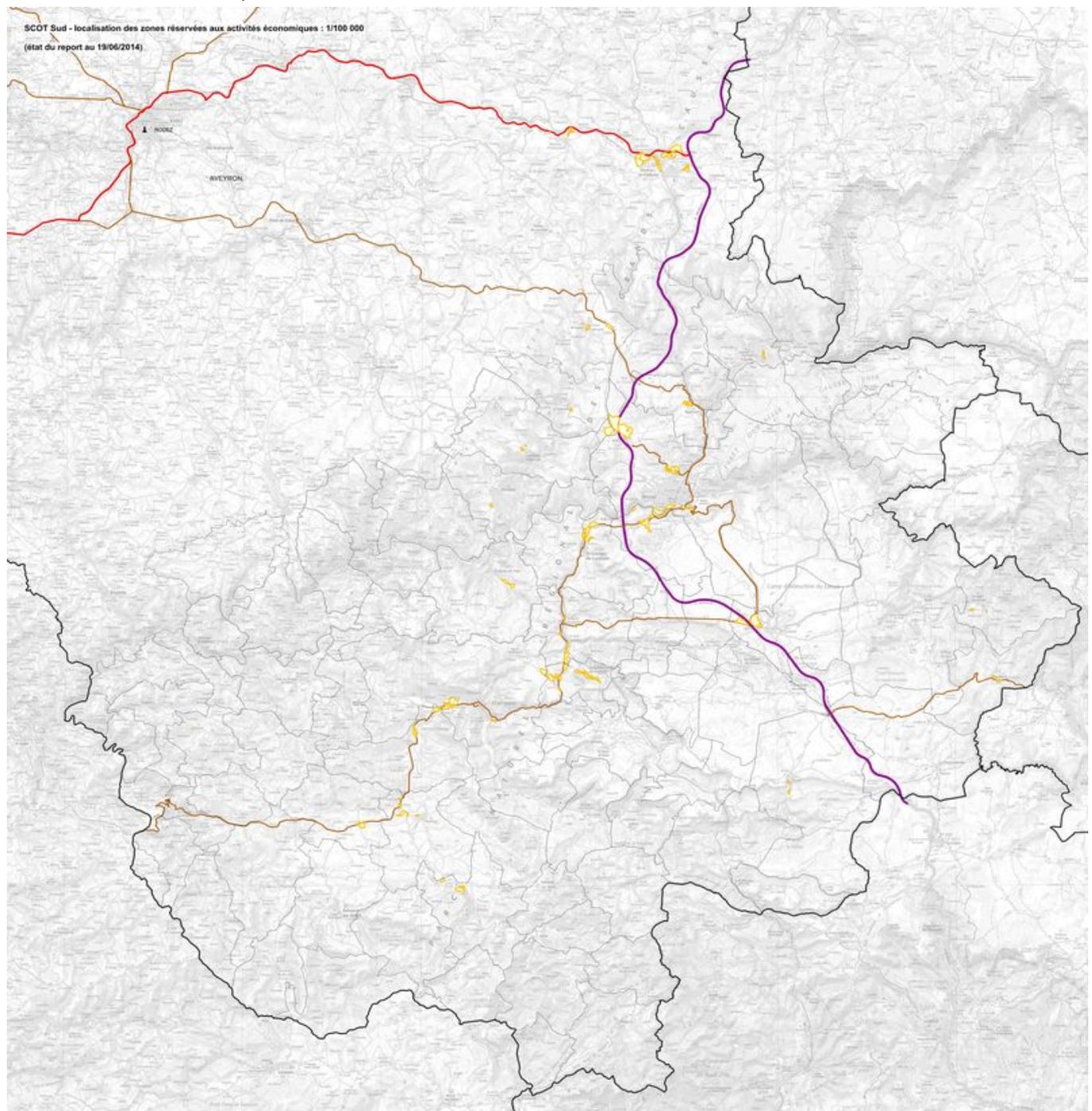
Source : CRDA75

2.2 Visites des caves de Roquefort - p25



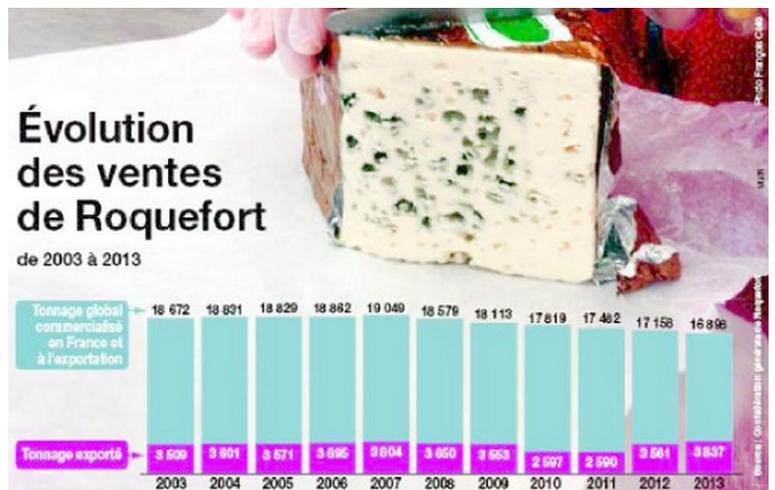
Source : OT Pays de Roquefort

2.2 Zones d'activités - p25

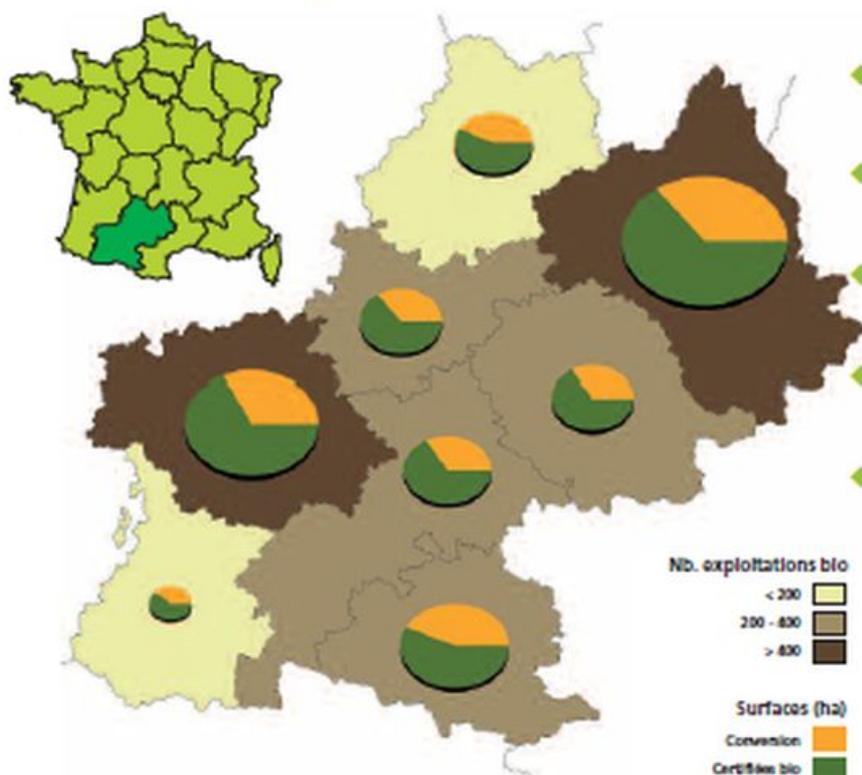




2.2 Economie autour du Roquefort - p26



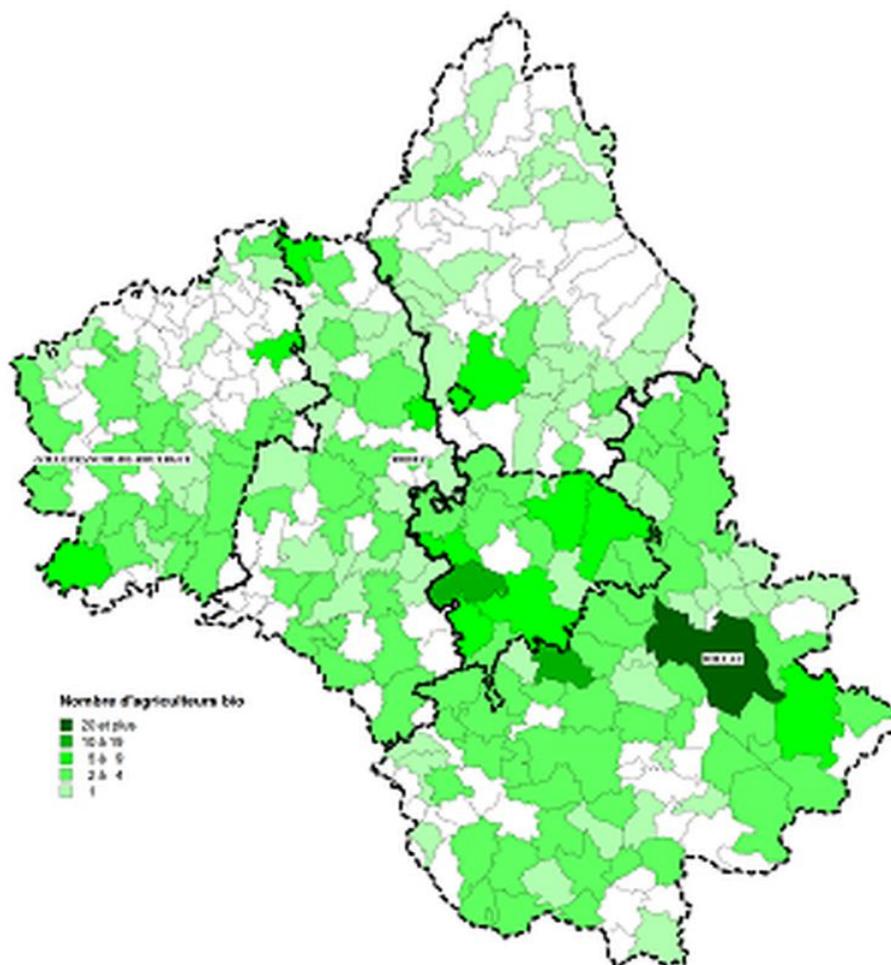
Midi-Pyrénées



- ◆ 2 176 exploitations bio
3^{ème} rang français
- ◆ 105 499 ha bio + conversion
1^{er} rang français
- ◆ 4,6 % de la SAU en bio
6^{ème} rang français
- ◆ 426 transformateurs de produits bio
- ◆ 161 distributeurs de produits bio

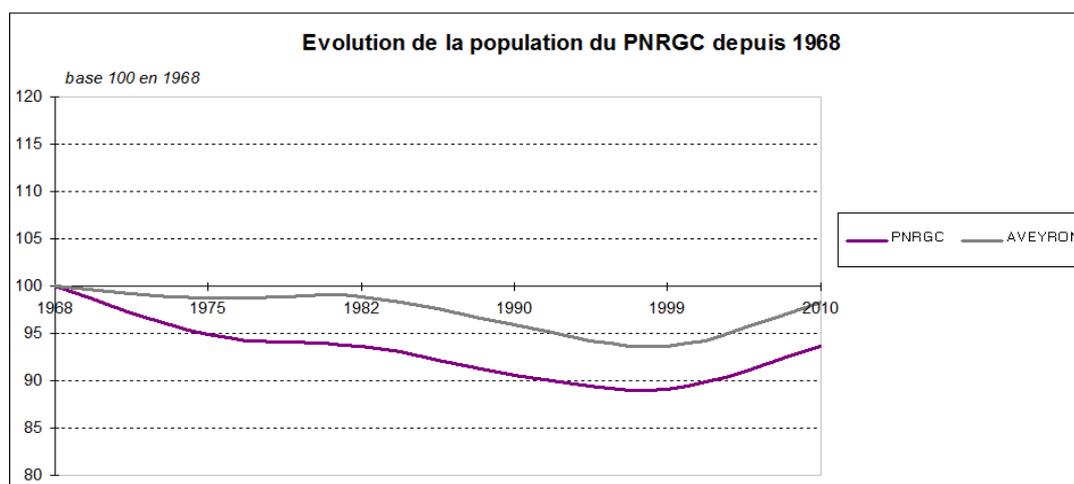
Source : Agence BIO / OC

Agriculteurs bio en 2011

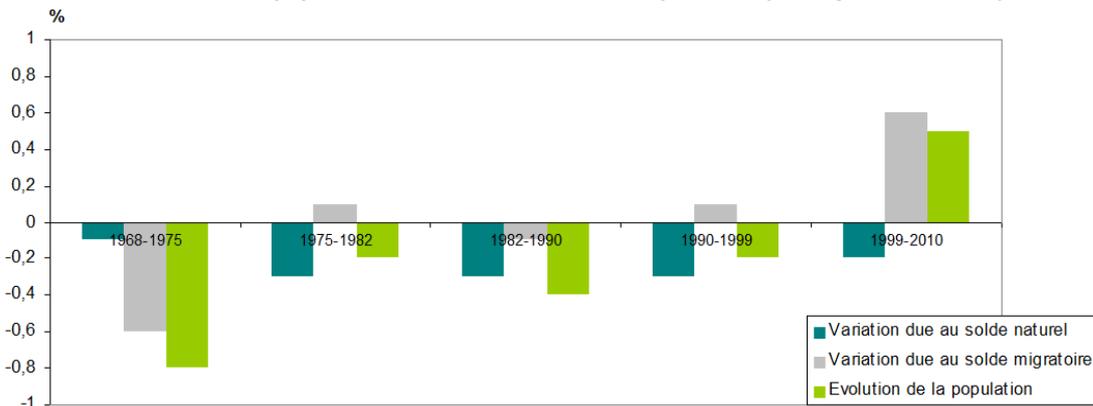


Source : APABA

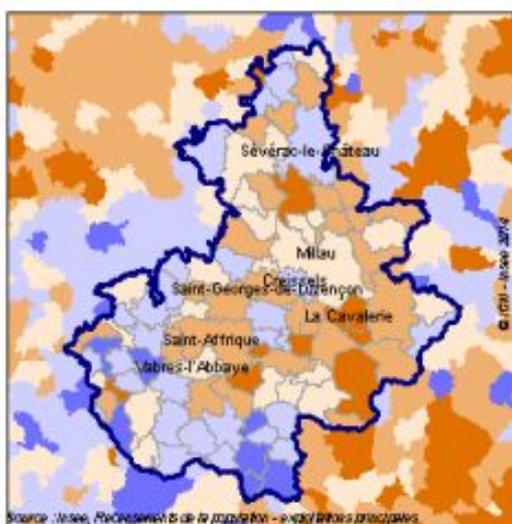
2.3 Démographie - p28



Evolution de la population du PNRGC et de ses composantes (en moyenne annuelle)

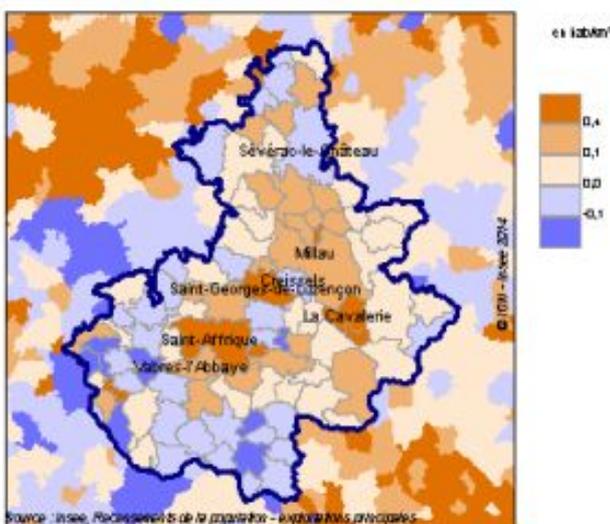


Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 1999 et 2010



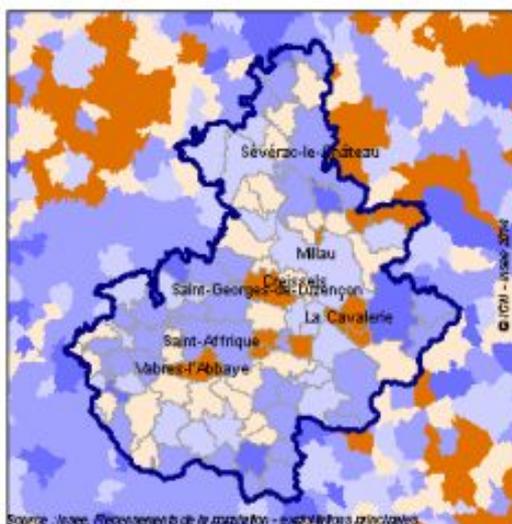
Territoire : 0,5 %
Zone de comparaison : 0,4 %

Variation de densité annuelle de la population entre 1999 et 2010



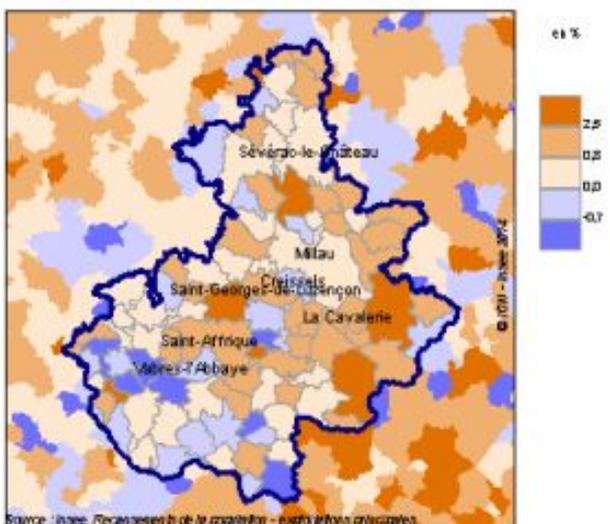
Territoire : 0,1 hab/km²
Zone de comparaison : 0,1 hab/km²

Taux d'évolution annuel moyen 1999-2010 dû au solde naturel



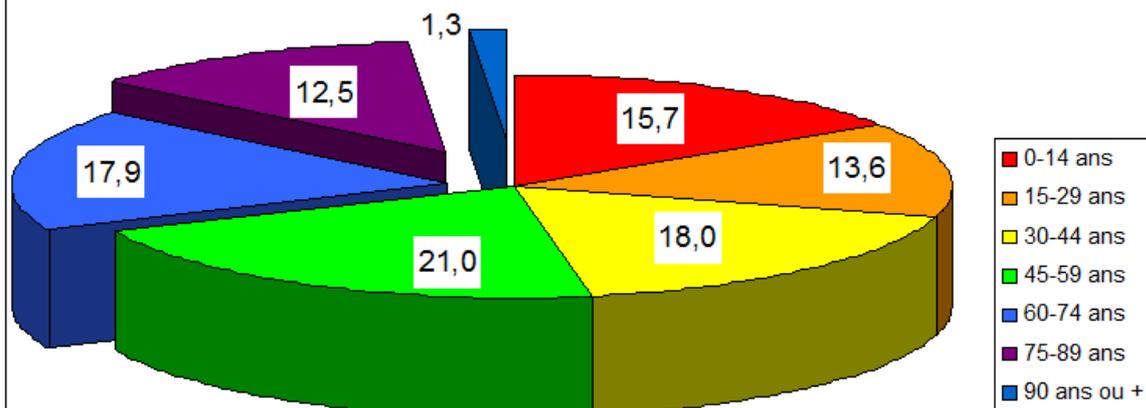
Territoire : -0,2 %
Zone de comparaison : -0,2 %

Taux d'évolution annuel moyen 1999-2010 dû au solde apparent

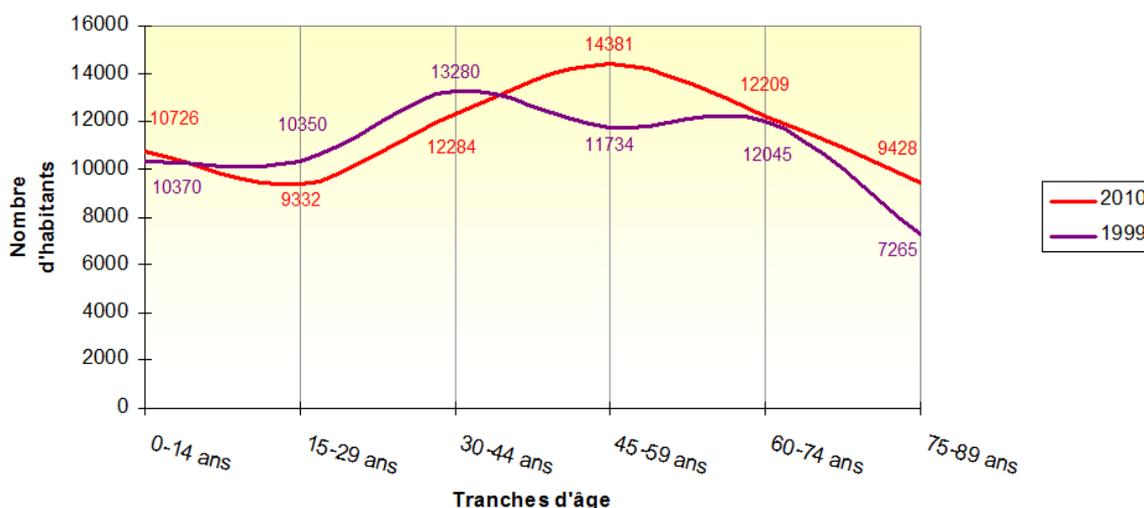


Territoire : 0,6 %
Zone de comparaison : 0,0 %

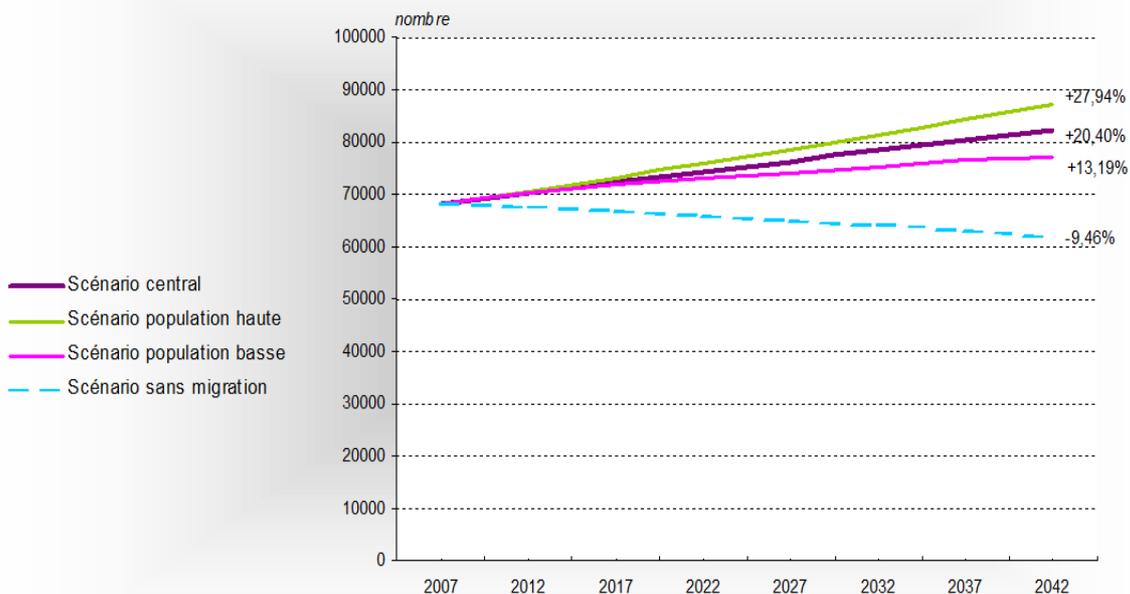
**Répartition de la population par grandes tranches d'âge au RP 2010
PNR des Grands Causses (%)**



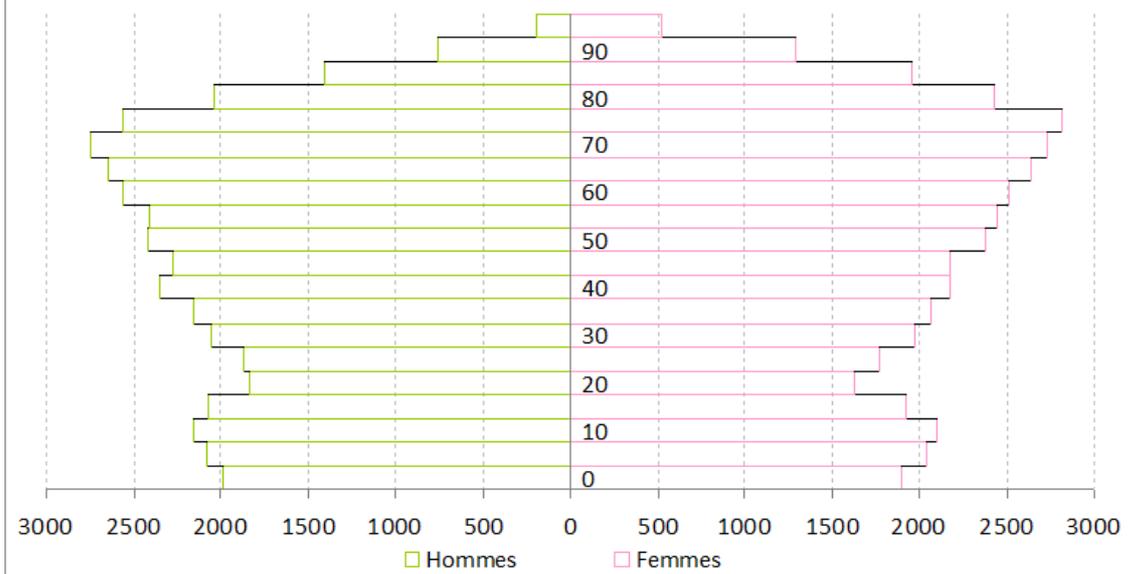
**Population par grandes tranches d'âge
Comparaison 1999 - 2010 / PNRGC**



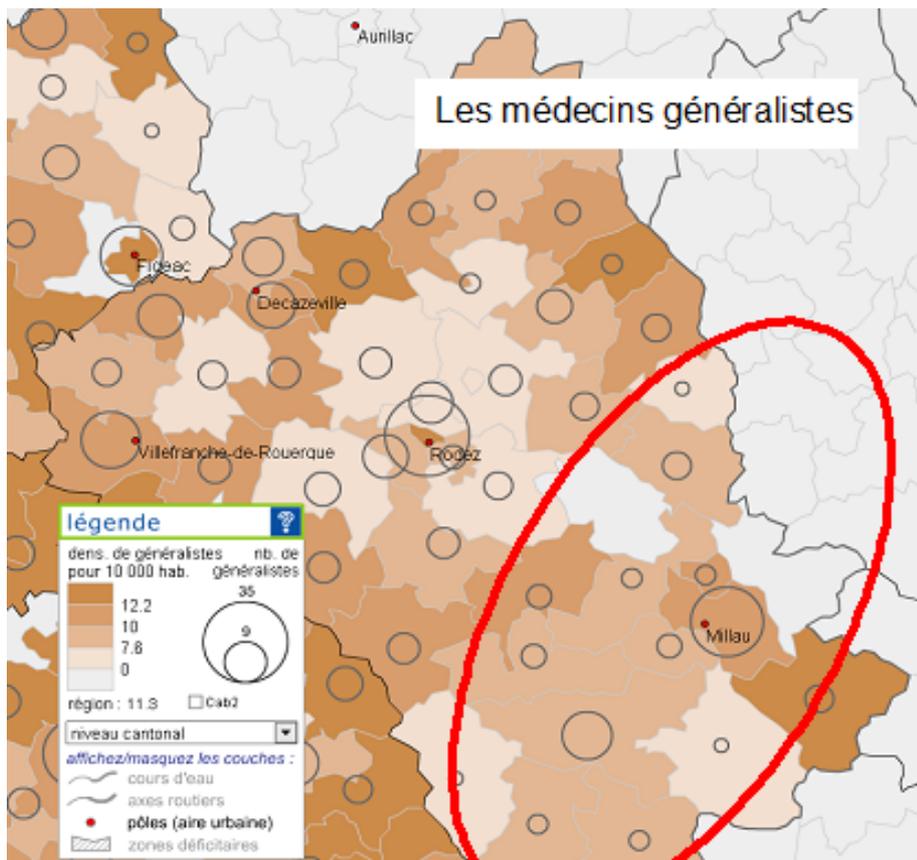
**Evolution de la population selon les quatre scénarios de projection démographique
PNR Grands-Causses**



Structure de la population par âge quinquennal en 2042 selon le scénario central de projection démographique - INSEE Omphale 2010



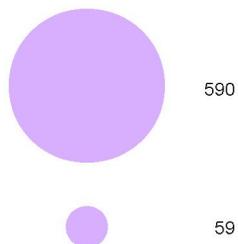
2.3 L'accès aux soins - p29



2.3 L'accès aux services - p30

Répartition des équipements et services par gamme - BPE 2008 INSEE

Nombre d'équipements de la Gamme de Proximité



Nombre d'équipements de la Gamme Intermédiaire



Nombre d'équipements de la Gamme Supérieure



Découpage en aires urbaines 2010

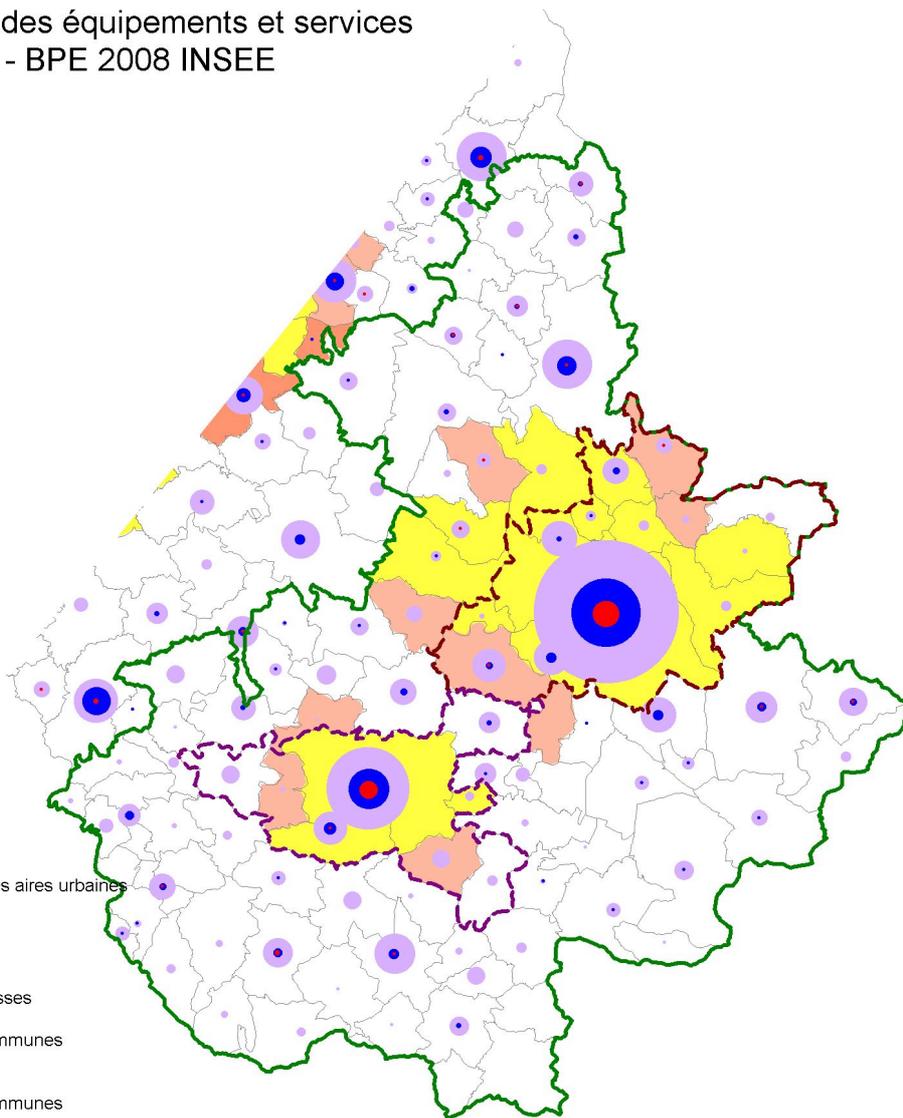
- Aires urbaines 2010
- Communes multipolarisées des grandes aires urbaines
- Autres communes multipolarisées

Limites communales

Limite du PNR des Grands-Causse

Limite de la communauté de communes Millau Grands Causse

Limite de la communauté de communes Saint-Affricain



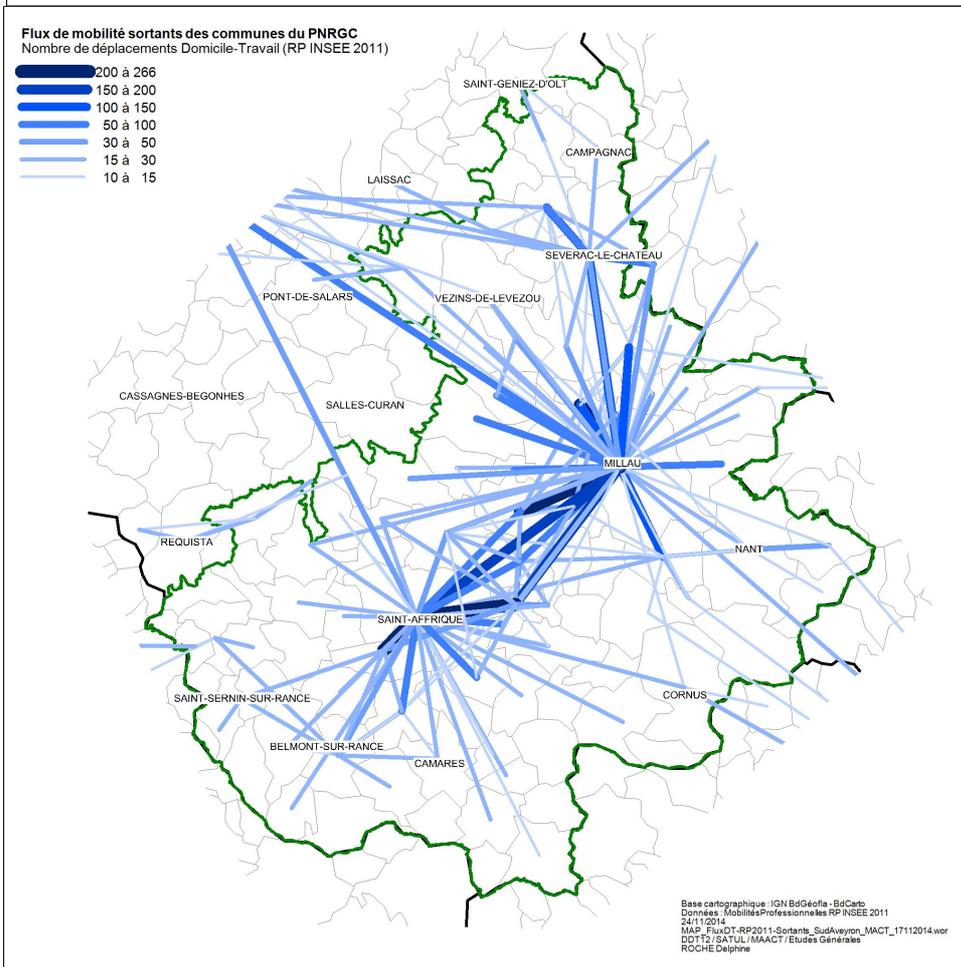
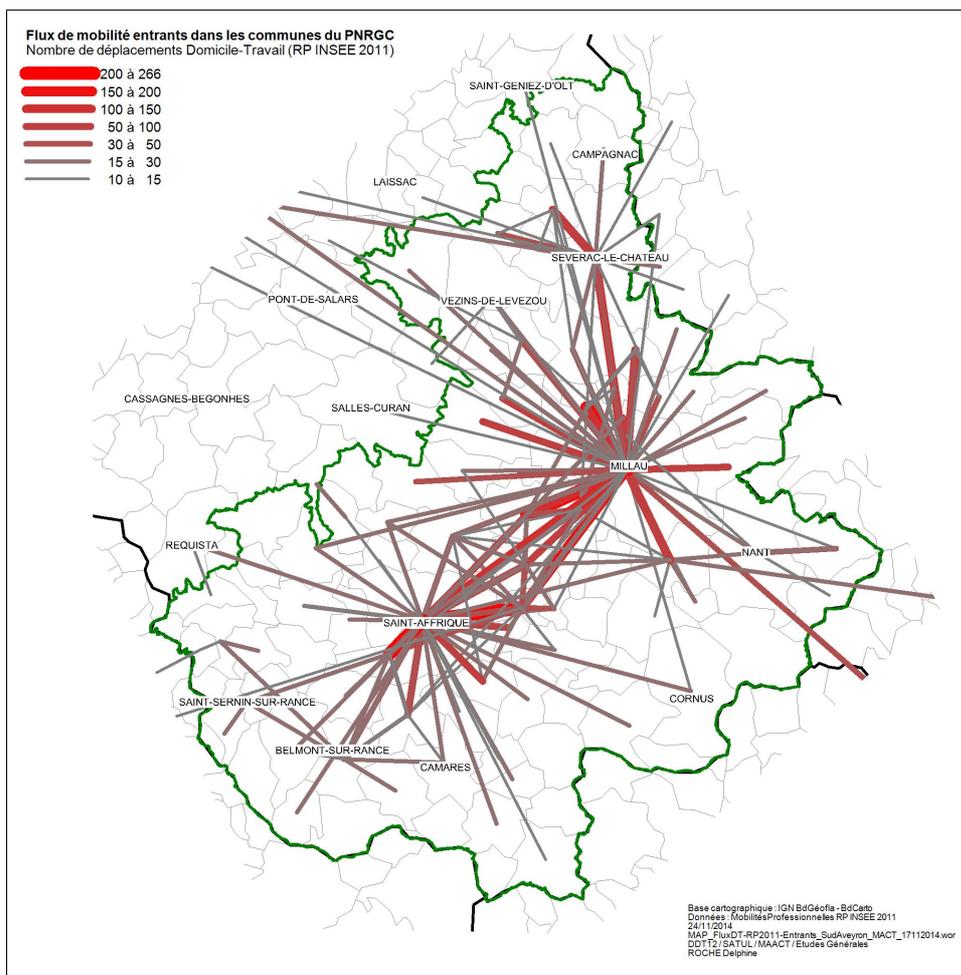
2.4 Déplacements - p30

- Equipement automobile des ménages

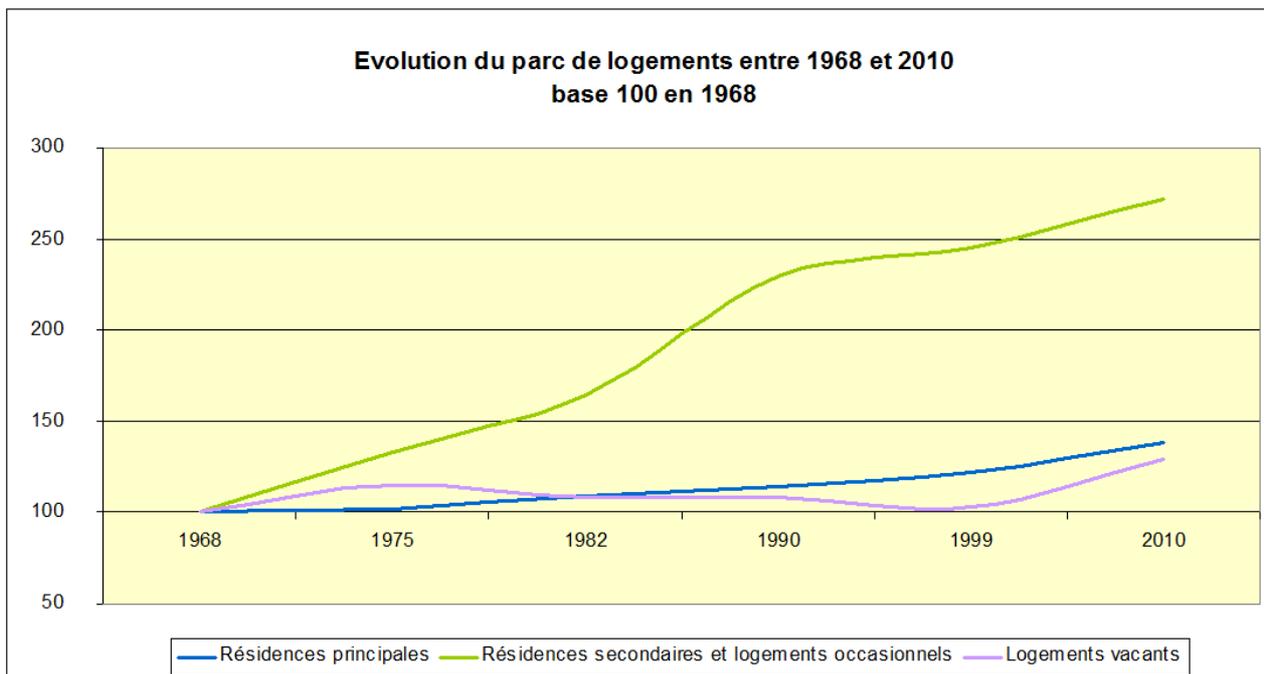
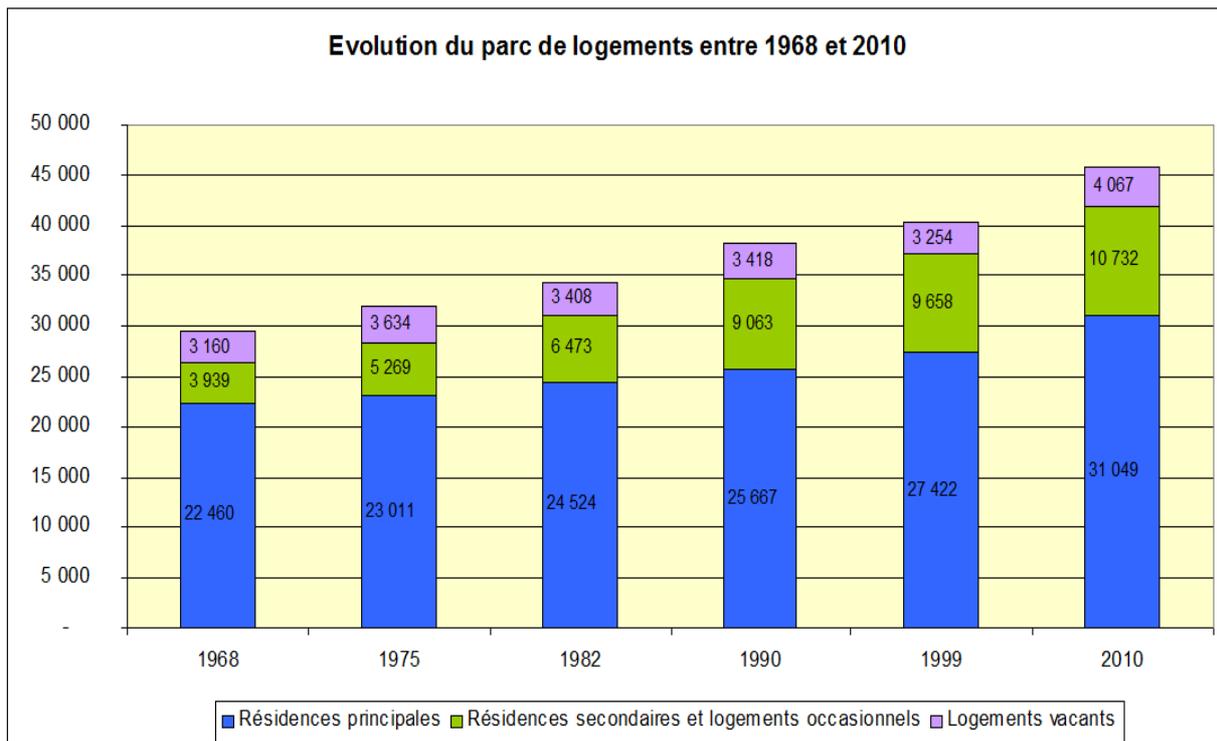
	2010	%	1999	%
Ensemble	31 049	100,0	27 422	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	19 079	61,4	15 688	57,2
Au moins une voiture	26 607	85,7	22 605	82,4
- 1 voiture	14 866	47,9	13 478	49,2
- 2 voitures ou plus	11 741	37,8	9 127	33,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales.

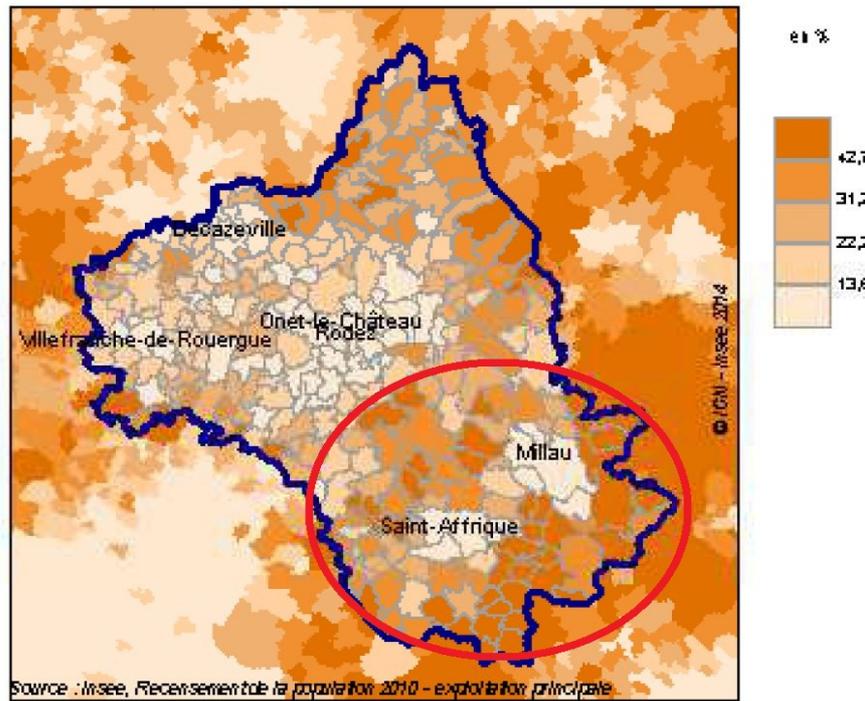
2.4 Déplacements domicile-travail - p31



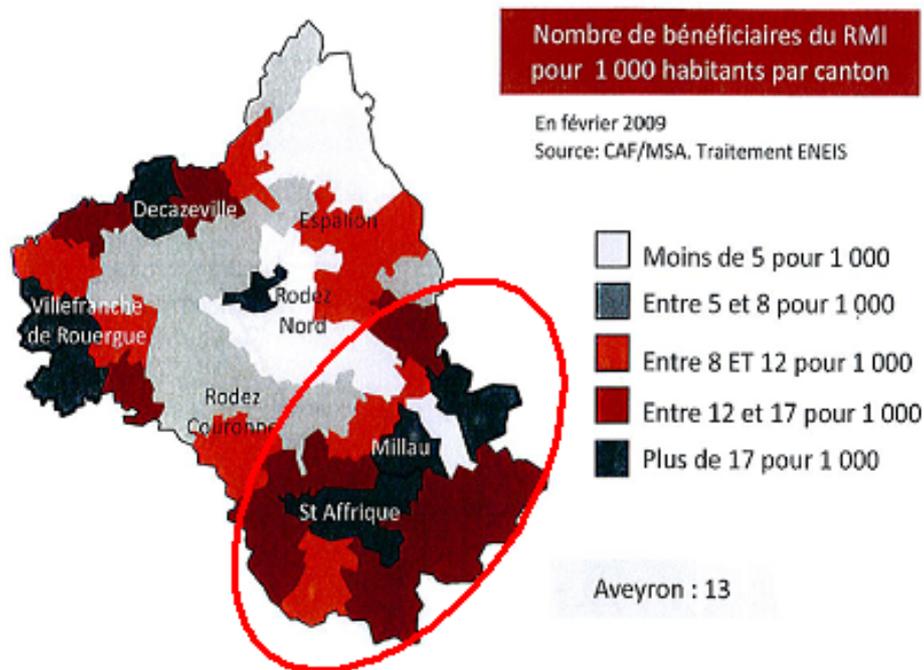
2.5 Logement - p32



Part des résidences secondaires parmi les logements en 2010



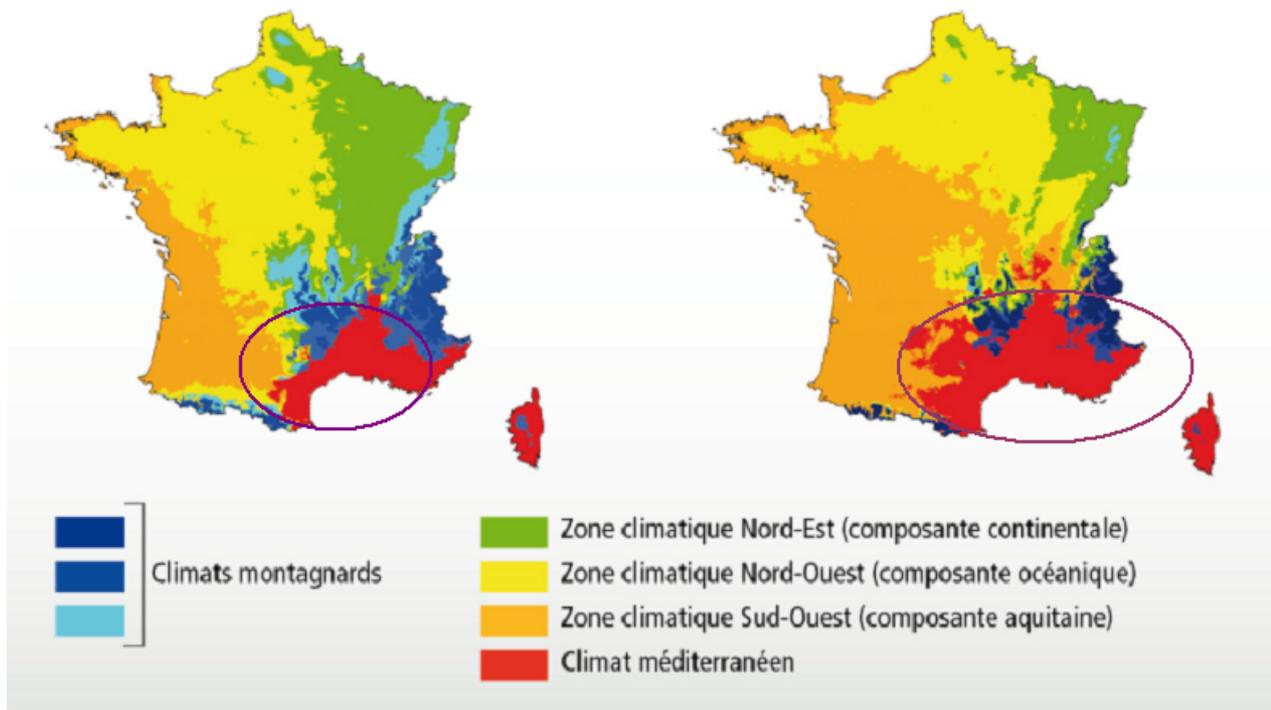
2.5 Vulnérabilité énergétique - p33



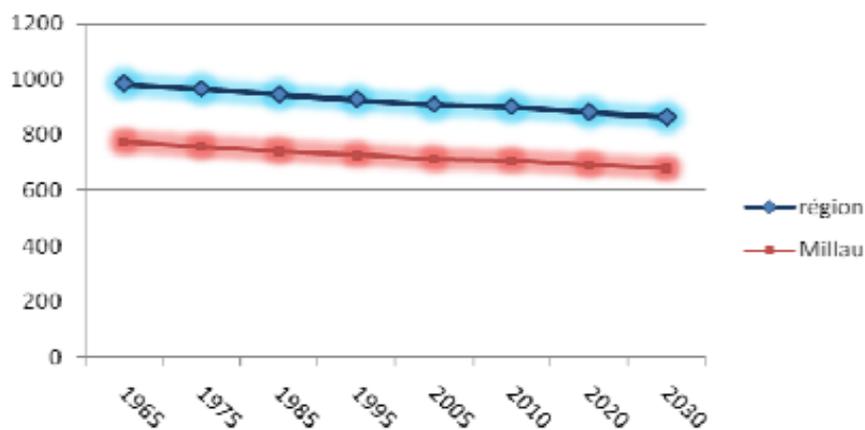
3.1 Le changement climatique - p34

Carte des régions biogéographiques actuelles

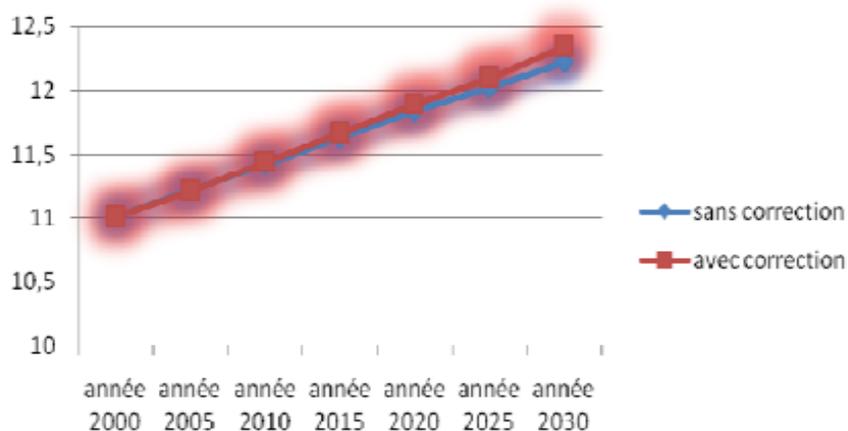
Carte des régions biogéographiques 2050
scénario B2* du GIEC



projection de la pluviométrie dans le sud
Aveyron et dans la région de Millau



projection de la température moyenne annuelle
sur la région de Millau



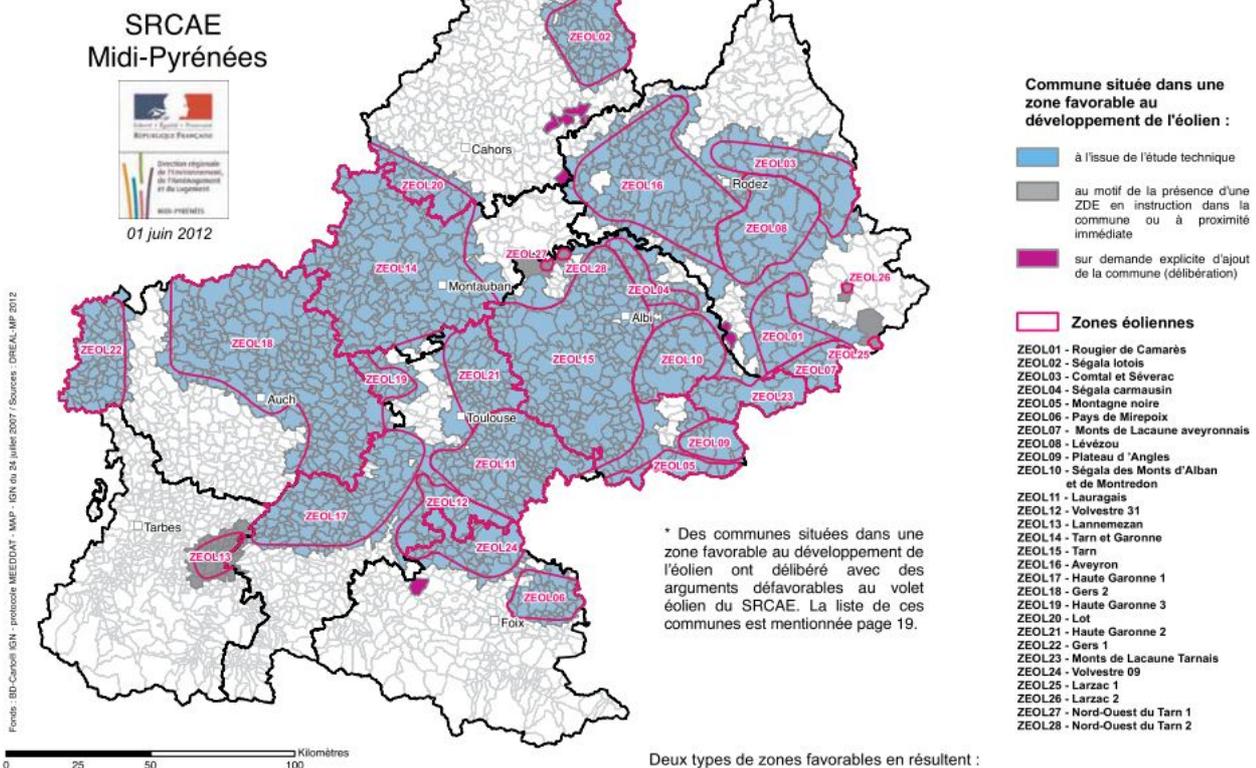
Source : Laboratoire d'Etudes sur le Développement Durable, Climatologie et Evolution climatique du Sud Aveyron

3.2 Energies renouvelables - p34

Source Energie	Potentiel	Part de l'Aveyron dans M.P
hydroélectricité	Usine du Truel en exploitation	37 %
Biomasse, méthanisation	Matière première sur place	
éolien	Potentiel important en développement	50 %
photovoltaïque	Limitation des centrales au sol pour des raisons environnementales	20 %
biogaz	Échelle départementale?	
déchets	Echelle départementale?	
géothermie	Sous-sol inadapté dans le milieu karstique	

...vers une spécialisation du territoire en matière de production d'E.R ?

Communes situées dans une zone favorable au développement de l'éolien *



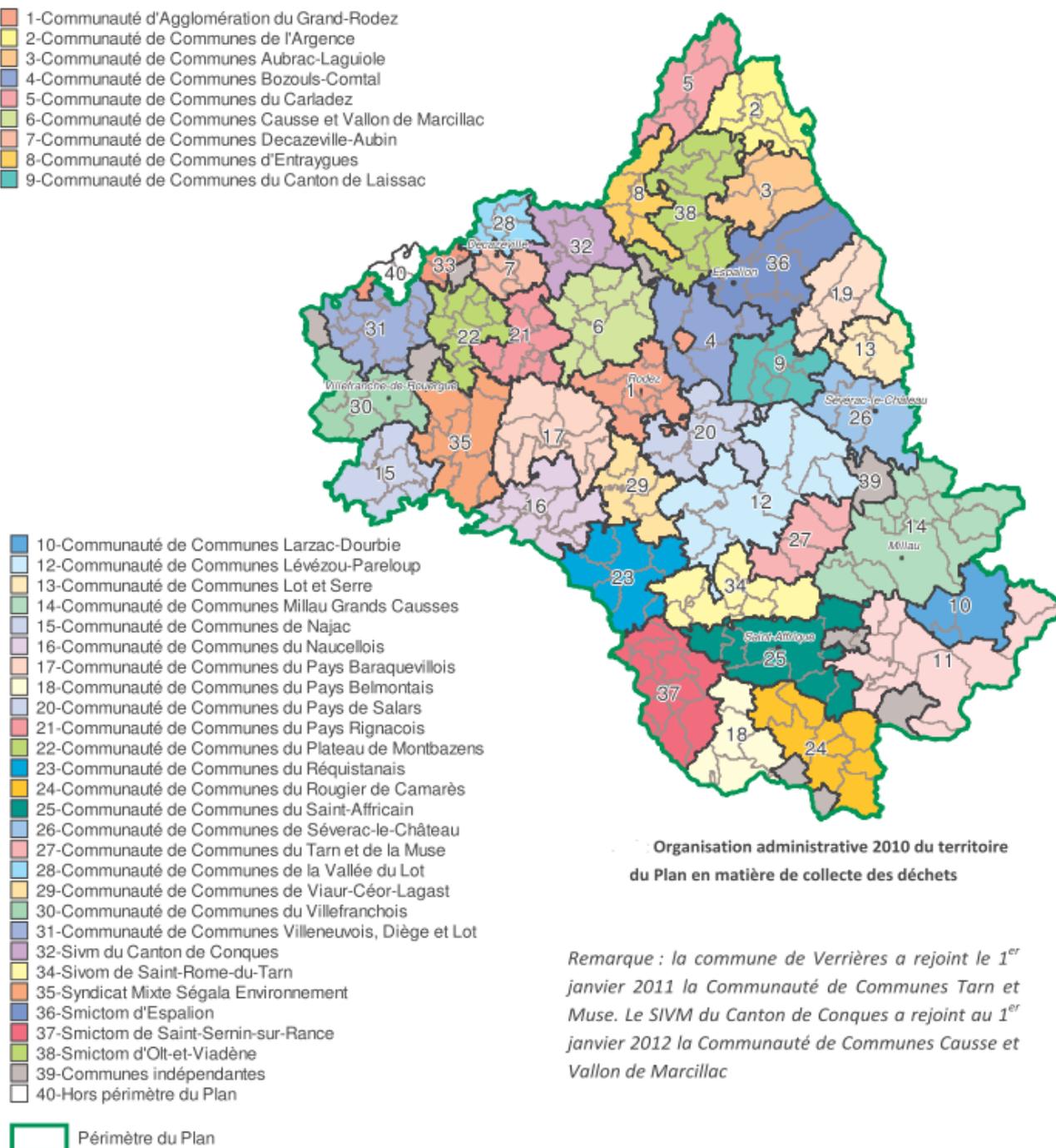
Deux types de zones favorables en résultent :

1. **les zones très favorables** majoritairement constituées de zones très adaptées ou adaptées,
2. **les zones favorables** constituées majoritairement de zones peu adaptées.

	Nom de la zone	Nombre actuel d'éoliennes	Puissance actuelle (MW)	Objectifs du SRCAE (MW)		Éoliennes à installer	
				Minimal	Ambitieux	Objectif minimal	Objectif ambitieux
ZEOL 01	Rougier de Camarès	0	0	18	48	9	22
ZEOL 07	Monts de Lacaune Aveyronnais	20	30	82	220	24	87
ZEOL 08	Lézézou	74	177	222	235	21	27
Total zones très favorables		94	207	322	503	54	136
ZEOL 03	Comtal et Sévérac	0	0	8	23	4	11
ZEOL 25 et 26	Larzac 1 et 2	0	0	2	16	1	8
Total zones favorables		0	0	10	39	5	19
TOTAL GÉNÉRAL		94	207	332	542	59	155

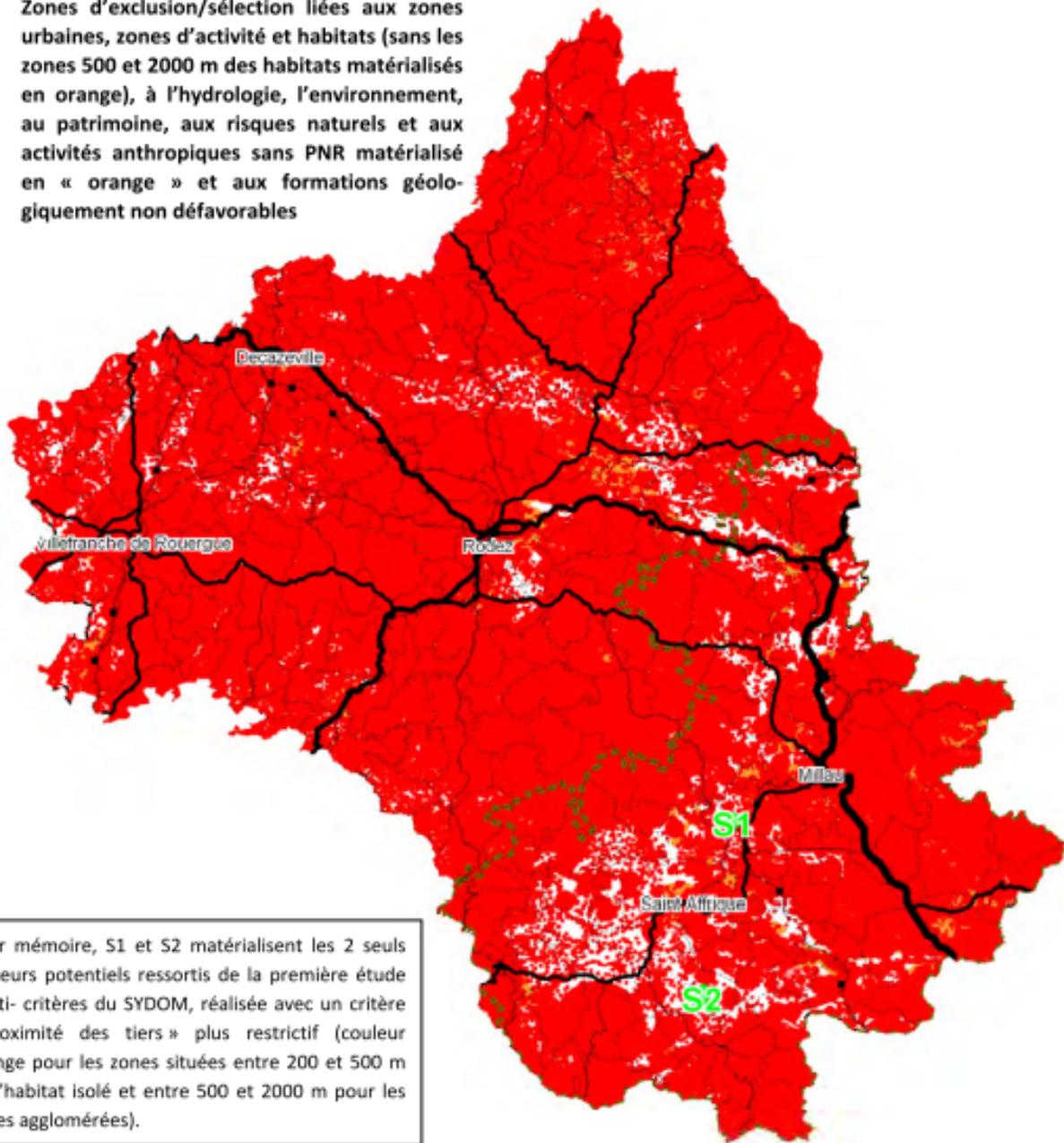
3.3 Déchets - p35

- 1-Communauté d'Agglomération du Grand-Rodez
- 2-Communauté de Communes de l'Argence
- 3-Communauté de Communes Aubrac-Laguiole
- 4-Communauté de Communes Bozouls-Comtal
- 5-Communauté de Communes du Carladez
- 6-Communauté de Communes Causse et Vallon de Marcillac
- 7-Communauté de Communes Decazeville-Aubin
- 8-Communauté de Communes d'Entraygues
- 9-Communauté de Communes du Canton de Laissac



Remarque : la commune de Verrières a rejoint le 1^{er} janvier 2011 la Communauté de Communes Tarn et Muse. Le Sivm du Canton de Conques a rejoint au 1^{er} janvier 2012 la Communauté de Communes Causse et Vallon de Marcillac

Zones d'exclusion/sélection liées aux zones urbaines, zones d'activité et habitats (sans les zones 500 et 2000 m des habitats matérialisés en orange), à l'hydrologie, l'environnement, au patrimoine, aux risques naturels et aux activités anthropiques sans PNR matérialisé en « orange » et aux formations géologiquement non défavorables



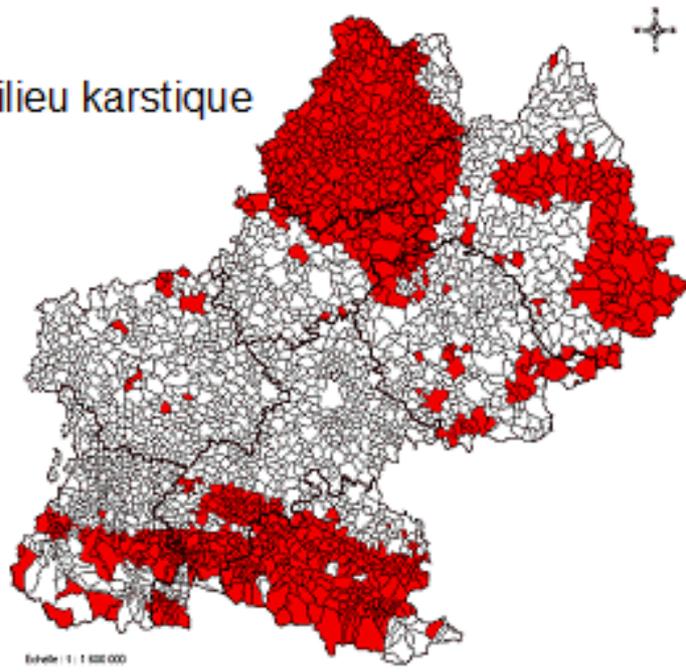
Pour mémoire, S1 et S2 matérialisent les 2 seuls secteurs potentiels ressortis de la première étude multi-critères du SYDOM, réalisée avec un critère « proximité des tiers » plus restrictif (couleur orange pour les zones situées entre 200 et 500 m de l'habitat isolé et entre 500 et 2000 m pour les zones agglomérées).

-  Zones défavorables à l'implantation d'une ISDND
-  Zones moyennement favorables à l'implantation d'une ISDND
-  Zones favorables à l'implantation d'une ISDND
-  Parc Naturel Régional



INDDIGO, octobre 2009

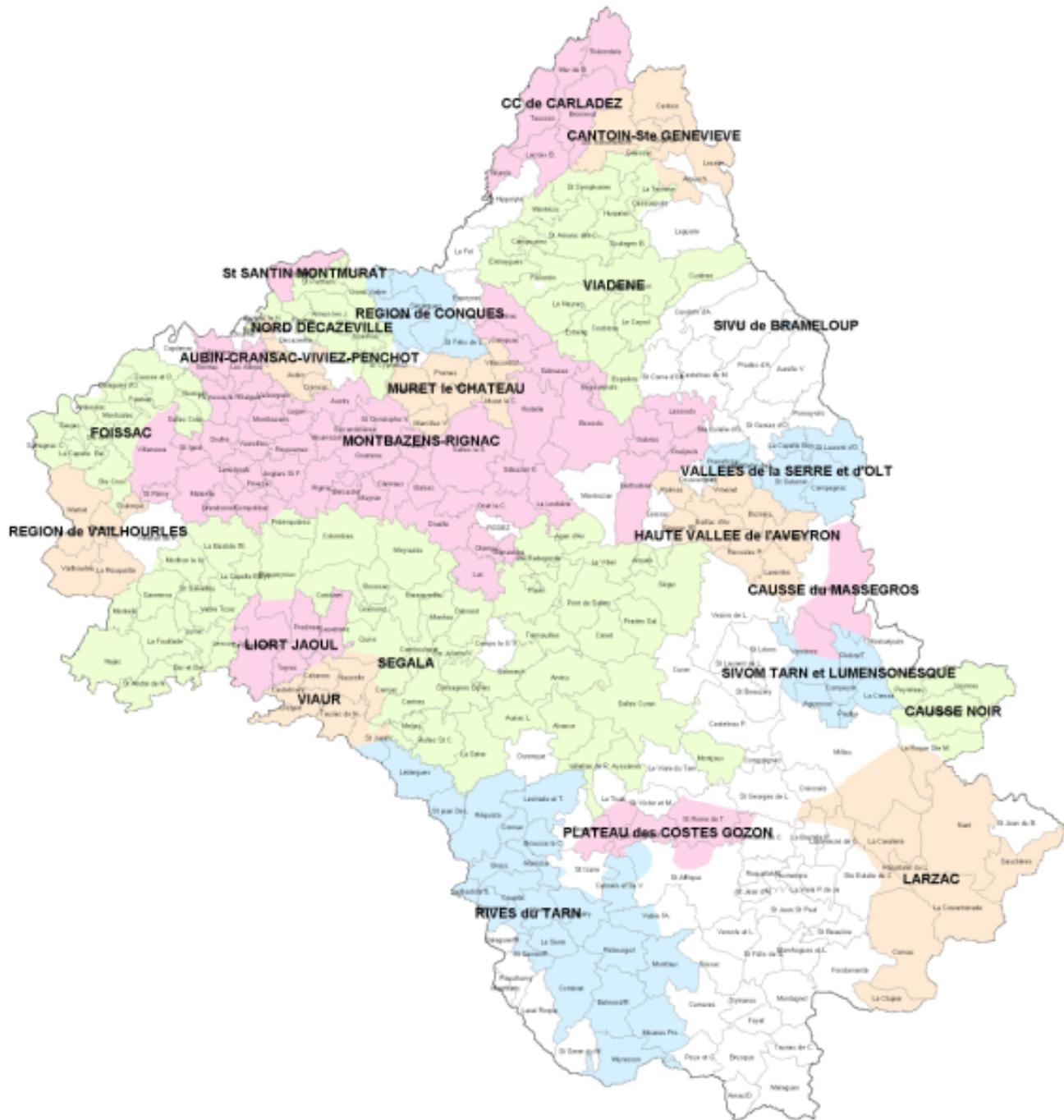
Milieu karstique



Echelle : 1 : 1 000 000



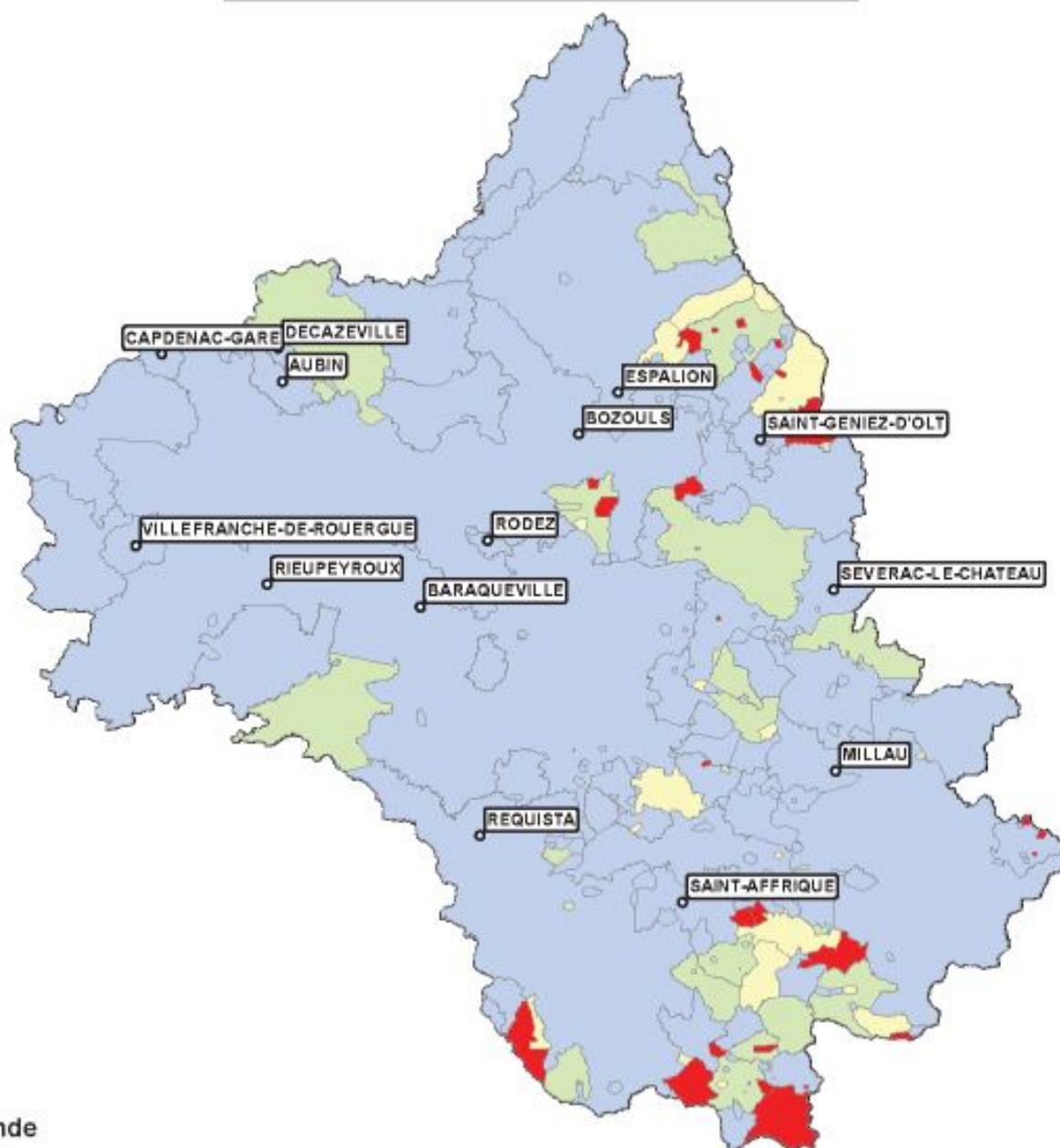
Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable



0 10 20
Kilomètres

Sources : fonds de carte © IGN
Données DDAFISAC
Carte réalisée par la DDAF de l'Aveyron
15/02/2008

Qualité bactériologique par unité de distribution* en Aveyron



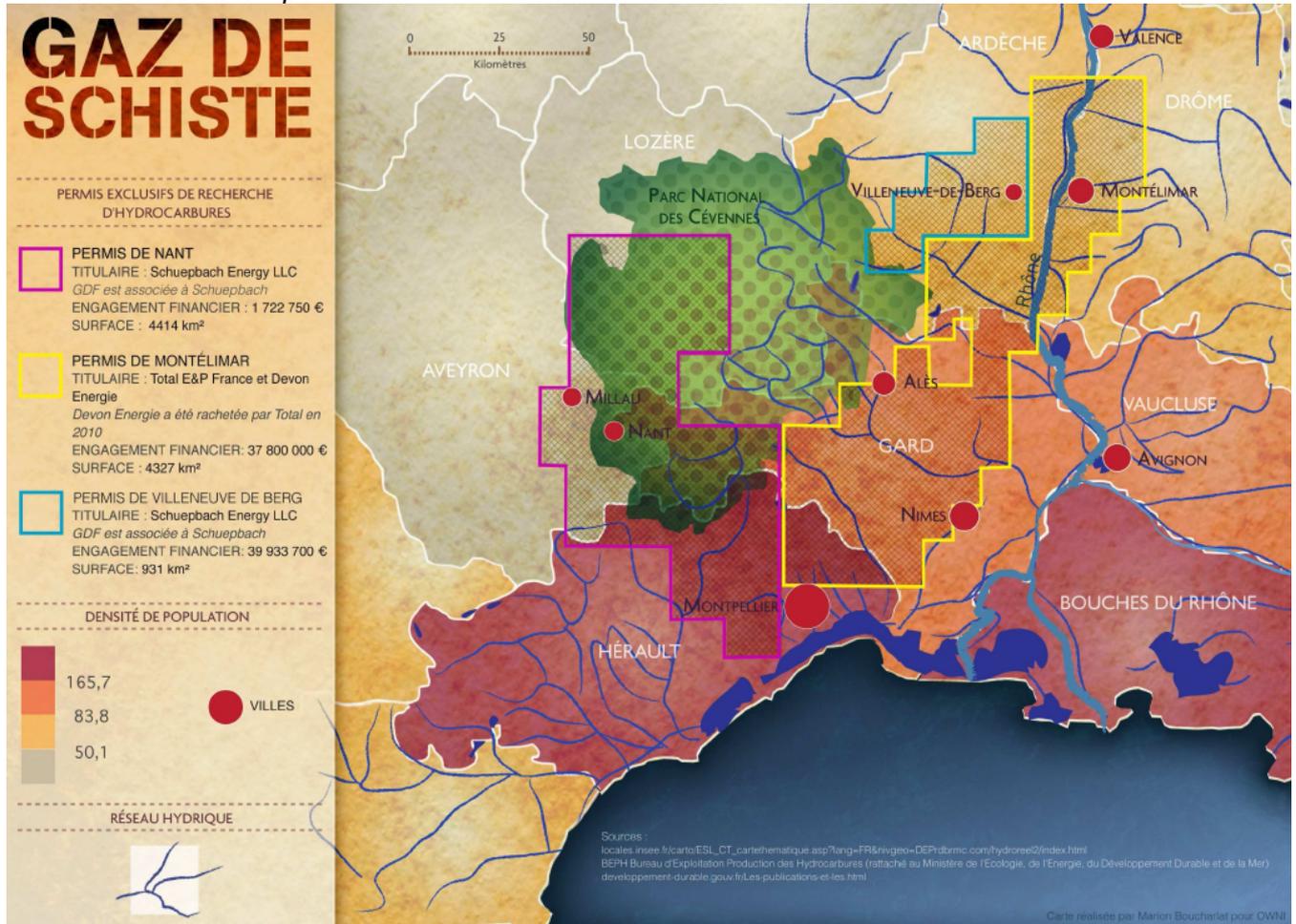
Légende

- Eau de bonne qualité (moins de 5% de non conformités)
- Contamination ponctuelle (entre 5 et 20% de non conformités)
- Contamination fréquente (entre 20 et 35% de non conformités)
- Contamination chronique (plus de 35% de non conformités)

* Unité de distribution : ensemble de tuyaux connexes de distribution dans lesquels la qualité de l'eau est homogène.
 Carte réalisée à partir des données ARS du contrôle sanitaire réglementaire de l'eau de 2013.

Date de mise à jour : Juin 2014

3.4 Gaz de Schiste - p37



3.4 Biodiversité - p38

